

MEMORIAL

Session ordinaire no. 54
de l'Assemblée constituante
Salle du Grand Conseil - 2, rue de l'Hôtel-de-Ville
jeudi 3 mai 2012
de 14h00 à 23h00

séance de 14h00
séance de 17h00
séance de 20h30

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Prestation de serment
4. Approbation de l'ordre du jour
5. Communications de la Présidence
6. Comptes 2011 *(ce point sera traité le 7 mai au début de la séance de 14h ; les documents correspondants seront envoyés ultérieurement)*
 - Information
 - Rapport de la commission de contrôle financier
 - Déclaration des chefs de groupe et prise d'acte
7. Présentation du projet de constitution issu de la deuxième lecture par la commission de rédaction
8. Règles de débat applicables au point suivant de l'ordre du jour
9. Troisième lecture du projet : examen du projet article par article et des nouvelles propositions conformément à l'article 54 alinéas 2 et 3 du Règlement de l'Assemblée
 - Présentation des nouvelles propositions
 - Vote d'entrée en matière
 - Débat
 - Votes
10. Divers et clôture

Ouverture de la séance à 14h00 par M. Thomas Büchi, président, président de la séance de 14h00, de 17h00 et de 20h30

1. Ouverture

Le président. Mesdames et Messieurs, chers collègues, merci de regagner vos places. Bien, chers collègues, je vous souhaite la bienvenue pour cette nouvelle session de travail. La séance est officiellement ouverte avec le point 1 de l'ordre du jour. Et voilà, déjà un point de fait.

2. Personnes excusées

Le président. Pour l'instant, je n'ai que M. Florian Irminger qui est absent jusqu'à 18h00, et l'on me souffle que M. Guy Tornare ne sera pas là lors de la troisième séance, donc celle de 20h30.

3. Prestation de serment

Le président. J'appelle M. Jacques Bugna à venir devant la Présidence et je demande à l'Assemblée de se lever et de faire silence par la même occasion, s'il vous plaît.

Pour l'avenir de la République et canton de Genève et pour le bien-être de sa population, je m'engage à exercer ma fonction sans jamais perdre de vue qu'elle est une délégation de l'autorité suprême du peuple, dans le respect du droit et en ayant pour seul guide les intérêts de la République ainsi que la sauvegarde des libertés et des droits fondamentaux ; à me vouer avec diligence à la mission d'élaborer un projet de nouvelle constitution dans le délai prévu par la loi ; à respecter le règlement de l'Assemblée constituante ; à être à l'écoute des autres et à travailler en tout temps dans le respect mutuel.

Le président. Pour votre serment, vous pouvez dire « je le jure, je le promets ou je m'y engage » en levant la main droite.

M. Jacques Bugna. Je le jure.

Le président. Merci, Monsieur Jacques Bugna. L'Assemblée prend acte de votre serment et vous souhaite la bienvenue, vous pouvez siéger.

Applaudissements

4. Approbation de l'ordre du jour

Le président. Nous poursuivons avec le point 4 de l'ordre du jour, approbation de l'ordre du jour. A priori, il n'y a pas de modification annoncée. Il est donc considéré comme adopté.

5. Communications de la Présidence

Le président. Nous avons plusieurs communications à vous faire. Tout d'abord, une qui n'est évidemment pas gaie. Je tiens à vous informer que les obsèques de notre ancien collègue et ami Michel Chevrolet auront lieu demain à 15h00 en l'église Saint-Joseph aux Eaux-Vives. Communication sur le vote final du 31 mai : cette plénière est maintenue, je vous prie de bien la garder dans vos agendas. Elle comprendra les déclarations des groupes et le vote final. Nous reviendrons ultérieurement sur les modalités qui seront décidées quant au traitement de l'IN 143, point 203 de l'ordre du jour. Je vous rappelle aussi notre soirée publique du 10 mai prochain à Uni-Bastions à 20h00 sur la thématique de l'enseignement, la recherche et les relations extérieures. Nous avons convenu qu'il y avait au minimum un

représentant par groupe, je crois que tous les groupes ne se sont pas encore inscrits. Merci de compléter afin que nous soyons au complet dans notre représentation. Enfin, dernière communication, suite à la motion d'ordre qui a été adoptée et déposée par les Associations de Genève, vous retrouverez sur vos bureaux le texte ou les textes des amendements de la commission de rédaction. Vous avez donc deux listes d'amendements issus des deux rapports, merci de vérifier et si vous ne les avez pas, de le signaler.

6. Comptes 2011

Le président. La présentation des comptes 2011 de notre Assemblée sera traitée lors de notre prochaine séance qui aura lieu le 7 mai. Ce sera traité en début de séance lundi prochain à 14h00.

7. Présentation du projet de constitution issu de la deuxième lecture par la commission de rédaction

Le président. Le point 7 a déjà été traité.

8. Règles de débat applicables au point suivant de l'ordre du jour

Le président. Les règles de débat demeurent inchangées.

9. Troisième lecture du projet : examen du projet article par article et des nouvelles propositions conformément à l'article 54 alinéas 2 et 3 du Règlement de l'Assemblée

Le président. On va tout de suite vous donner la parole, Monsieur Halpérin, merci de regagner votre place, puisque nous avons achevé notre dernière séance sur votre proposition de motion d'ordre et qu'elle n'a pas pu être traitée puisque la séance a été suspendue. Vous aviez demandé de ramener le temps de parole cumulé à dix minutes par groupe, si je ne m'abuse. En tout cas, précisez-nous votre motion d'ordre, si elle est retirée ou maintenue. Merci d'avance, Monsieur Halpérin.

M. Lionel Halpérin. Je vous remercie, Monsieur le président. Etant donné qu'il semble que nous ayons normalement de l'avance, pour autant qu'on ne se mette pas à utiliser notre temps de parole, je crois que pour l'instant, je propose de retirer la motion d'ordre, sachant que si l'on devait commencer à prendre du retard, je me réserve le droit de revenir sur cette proposition.

Le président. Merci, Monsieur Halpérin. Nous allons poursuivre nos travaux dans le maintien des temps de parole restants ou en tout cas en réserve pour les groupes. Je vous les signale avant que nous commencions nos travaux. Pour les Associations, il reste trente-six minutes trente-cinq ; l'AVIVO, vingt-quatre minutes ; G[e]l'avance, trente-neuf minutes quarante, Verts et Associatifs, trente minutes cinquante, Libéraux & Indépendants, vingt-quatre minutes cinquante, MCG, quarante-quatre minutes, le PDC, cinquante-deux minutes, Radical-Ouverture, quarante-trois minutes quinze, socialistes pluralistes, vingt-trois minutes vingt, SolidaritéS, quarante minutes vingt, UDC, quarante minutes vingt, et la commission de rédaction, vingt et une minutes. J'espère que tout le monde a eu le temps de prendre note de ce qui lui reste.

Le président. Nous passons, pour poursuivre nos travaux, à la section 2 Aménagement du territoire. Puisqu'il y a des oppositions entre le texte de la première lecture et de la deuxième

lecture, j'ouvre le débat. La parole est-elle demandée ? Monsieur Laurent Hirsch, vous avez la parole.

M. Laurent Hirsch. Je vous remercie, Monsieur le président. On avait en principe prévu d'en rester à la deuxième lecture sur l'alinéa 3, puisque sur les alinéas 1 et 2, il n'y a pas de modification entre les deux lectures et on avait envisagé dans le cadre de discussions de convergence de revoir la question de la mixité sociale et intergénérationnelle qu'on avait introduite à cet alinéa 3 en deuxième lecture de manière un peu improvisée et qui nous paraissait pouvoir être revue le cas échéant pour la déplacer dans une autre disposition. Ces discussions se sont poursuivies jusque dans les dernières minutes, de sorte que nous sommes en train de préparer un amendement pour revoir la question de la mixité sociale et intergénérationnelle et cet amendement va être déposé auprès de vous dans la minute qui vient. Je vous remercie, Monsieur le président.

Le président. Merci pour votre déclaration, mais il nous faut le texte pour pouvoir continuer nos travaux. Monsieur Hirsch, est-ce que vous pourriez déjà lire l'amendement de manière à ce que tout le monde l'entende dans l'intervalle qu'il soit distribué ?

M. Laurent Hirsch. Volontiers. Il s'agit d'ajouter à l'alinéa 2 où on a donc « Il organise le territoire dans une optique transfrontalière » ces termes : « et favorise la mixité sociale et intergénérationnelle ». A l'alinéa 3, on ne dépose pas d'amendement, mais on vous propose de voter la première lecture qui est le même texte sans la mixité sociale et intergénérationnelle. Je vous prie d'excuser le fait que cet amendement est effectivement déposé sur le siège au dernier moment et vous remercie de votre indulgence, Monsieur le président.

Le président. Donc votre amendement, Monsieur Hirsch, c'est exactement le texte de la deuxième lecture de l'alinéa 3 qui est déplacé à l'alinéa 2, c'est juste ?

M. Laurent Hirsch. Non, c'est le membre de phrase « et favorise la mixité sociale et intergénérationnelle »...

Le président. J'attends le texte. Monsieur Cyril Mizrahi, vous avez demandé la parole.

M. Cyril Mizrahi. Merci, Monsieur le président. C'est simplement pour vous indiquer que nous soutiendrons cet amendement.

Le président. Monsieur Souhaïl Mouhanna, vous avez demandé la parole.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Monsieur le président. Je suis vraiment très surpris de ces interventions, parce que je ne vois pas du tout à quel point de l'ordre du jour elles sont rattachées et si elles seront déduites du temps de parole de ceux qui les ont faites. Je suis étonné que ces interventions interviennent à ce moment-là et non pas au moment où on arrive sur les articles en question. Voilà, donc je crois qu'à un moment donné, il faut quand même que certains respectent la procédure et qu'ils ne nous attaquent pas lorsque nous ne respectons pas la procédure. Nous déposons un certain nombre d'amendements et ils nous reprochent de faire des amendements !

Le président. Monsieur Mouhanna, je vous rends juste attentif au fait que non seulement la procédure est suivie, mais que c'est peut-être vous qui n'avez pas très bien suivi jusqu'à maintenant, puisque le débat est effectivement ouvert sur l'article 165 et que l'amendement

porte également sur cet article. La procédure est suivie telle qu'elle se fait habituellement. Monsieur Lionel Halpérin, vous avez la parole.

M. Lionel Halpérin. Je vous remercie, Monsieur le président. Juste quelques mots pour expliquer l'amendement qui a été déposé. Il s'agit simplement de déplacer une phrase, la phrase « et favorise la mixité sociale et intergénérationnelle » de l'alinéa 3 à l'alinéa 2 pour une raison simple : il s'agit de préciser que c'est de manière générale dans l'organisation au sens large de l'aménagement du territoire qu'il s'agit de favoriser cette mixité et qu'il ne s'agit pas ici de le faire au cas par cas, immeuble par immeuble ou encore moins appartement par appartement, évidemment.

Le président. Merci, Monsieur Halpérin. Monsieur Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Monsieur le président, j'ai ici un amendement que nous venons de recevoir, c'est indiqué « présenté par », – on ne sait pas par qui –, « article n° 176 EPM alinéa 2 nouveau », il y a une signature qui est une espèce de gribouillage. Je pense qu'il faut quand même que les uns et les autres au moins signalent leur nom pour savoir qui dépose ce genre d'amendement.

Le président. Monsieur Mouhanna, je découvre cet amendement en même temps que vous, et l'on me signale que c'est M. Lador qui l'a déposé en oubliant d'y mettre son nom. Tout le monde voudra bien rajouter le nom de M. Yves Lador, mais nous en reparlerons puisqu'il s'agit de l'article 176. Toujours sur l'article 165, y a-t-il encore des demandes de parole ? Ce ne semble pas être le cas. Je vais faire voter l'entrée en matière de l'amendement déposé par M. Hirsch. Il n'est pas encore distribué, alors nous attendons. Je suspends la séance pour trois minutes, le temps que nous recevions cet amendement.

Suspension de séance de cinq minutes

Le président. Mesdames et Messieurs, encore une minute de patience, la photocopieuse est en plus tombée en panne, cela prend un peu plus de temps que prévu.

Le président. Merci de regagner vos places, s'il vous plaît. Mesdames et Messieurs, chers collègues, je crois que tout le monde a reçu cet amendement emblématique. Nous poursuivons nos travaux et je sou mets tout d'abord au vote... mais il y a encore des demandes de parole. M. Lebeau m'a indiqué que c'était une erreur, M. Barde, c'est une erreur. Monsieur Mouhanna, vous avez demandé la parole ?

M. Souhaïl Mouhanna. Oui, Monsieur le président. Bien sûr, nous avons dû attendre pas mal de temps pour recevoir des amendements comme ceux-là, il y en a qui prennent beaucoup de libertés par rapport à d'autres ! D'autre part, nous ne comprenons pas vraiment les arguments qui ont été avancés pour déplacer, parce que par rapport à l'article 165, à l'alinéa où il y a la mixité, c'est donc l'alinéa 3, eh bien la mixité est liée aux zones urbanisées. Alors là, le déplacement dans un autre endroit, d'abord, il affaiblit et deuxièmement, il n'est pas du tout à sa place. Il est beaucoup plus cohérent de le faire figurer dans une disposition où l'on parle des zones urbanisées, c'est-à-dire des zones construites ou à construire que dans l'aménagement du territoire. Nous considérons que c'est une manœuvre qui ne vaut pas la peine d'être acceptée, nous refuserons par conséquent l'entrée en matière.

Le président. Merci, Monsieur Mouhanna. La parole n'étant plus demandée, je sou mets au vote l'entrée en matière de l'amendement que M. Hirsch a déposé tout à l'heure sur l'alinéa 2 de l'article 165.

Art. 165 al. 2 Amendement de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) :
Ajouter : « *et favorise la mixité sociale et intergénérationnelle* »

Par 48 oui, 14 non, 6 abstentions, l'entrée en matière est acceptée.

Le président. Nous passons au vote de l'article 165 et auparavant au titre de la section.

Section 2 Aménagement du territoire

Il n'y a pas de divergence entre la première et la deuxième lecture

Le titre de la section est maintenu.

Art. 165 Principes

Le titre est maintenu.

¹ L'Etat veille à ce que l'aménagement du territoire respecte les principes d'une agglomération compacte, multipolaire et verte. Il préserve la surface agricole utile et les zones protégées.

L'alinéa 1 est maintenu.

Art. 165 al. 2 Amendement de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) :
Il organise le territoire dans une optique régionale transfrontalière et favorise la mixité sociale et intergénérationnelle¹.

Par 45 oui, 19 non, 4 abstentions, l'amendement du groupe Libéraux & Indépendants est accepté.

Première lecture (bouton vert)

³ Il assure un usage rationnel du sol en optimisant la densité des zones urbanisées.

Deuxième lecture (bouton rouge)

³ Il assure un usage rationnel du sol, en optimisant la densité des zones urbanisées, et favorise la mixité sociale et intergénérationnelle.

Par 51 voix « vert », 15 voix « rouge », 4 abstentions, le texte issu de la première lecture est maintenu.

Le président. Nous passons à l'article 166 Espaces de proximité. Nous avons un amendement de l'AVIVO. Est-ce que quelqu'un souhaite le présenter ? Ce n'est pas le cas. Je passe au vote d'entrée en matière.

Art. 166 Amendement de M. Christian Grobet (AVIVO) :
Le canton et les communes garantissent le développement d'espaces de proximité dédiés à la pratique du sport, à la culture et aux loisirs.

Par 41 non, 10 oui, 8 abstentions, l'entrée en matière est refusée.

¹ Les amendements de troisième lecture sont indiqués en caractère italique.

Le président. J'ouvre maintenant le débat sur l'article 166 puisqu'il y a une opposition entre la première et la deuxième lecture. Madame Jocelyne Haller, vous avez la parole.

M^{me} Jocelyne Haller. Je regrette, je voulais intervenir sur l'article 165 pour dire qu'il enfonçait des portes ouvertes et affaiblissait le principe de mixité et de solidarité intergénérationnelle. Je n'ai pas eu l'occasion de le dire, vous avez été trop vite. Voilà, c'est fait.

Le président. Merci, Madame Haller. La parole est à M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Oui, je vais parler du 166 pour dire le plaisir extraordinaire que j'ai à me dire que nous avons du temps à passer pour choisir entre le mot « dédiés » et « affectés ». Enfin, des débats fondamentaux dans cette Constituante, merci.

Le président. La parole à M. Cyril Mizrahi.

M. Cyril Mizrahi. Merci, Monsieur le président. Je voulais simplement dire que je ne partage pas l'analyse qui a été faite par la préopinante, M^{me} Jocelyne Haller, sur un éventuel affaiblissement de cette notion de mixité sociale et intergénérationnelle qui continue à figure en bonne place dans cet article 165.

Le président. Merci, Monsieur Mizrahi, mais je vous fais quand même remarquer que nous avons clos le débat sur l'article 165. Bon. Nous revenons à l'article 166. La parole n'étant plus demandée, nous passons au vote.

Art. 166 Espaces de proximité **Le titre est maintenu.**

Première lecture (bouton vert)

Art. 166 Espaces de proximité

L'Etat garantit le développement d'espaces de proximité dédiés à la pratique du sport, à la culture et aux loisirs.

Deuxième lecture (bouton rouge)

Art. 166 Espaces de proximité

L'Etat garantit le développement d'espaces de proximité affectés à la pratique du sport, à la culture et aux loisirs.

Par 50 voix « rouge », 5 voix « vert », 10 abstentions, le texte issu de la deuxième lecture est maintenu.

Le président. Article 167, amendement de l'AVIVO. La parole est-elle demandée pour présenter son amendement ? Monsieur Souhaïl Mouhanna, vous avez la parole.

M. Souhaïl Mouhanna. Non, je ne voudrais pas intervenir là-dessus. Je me réserve pour des articles plus importants puisque finalement, nous perdons notre temps, chaque fois que nous proposons quelque chose, même les choses les plus anodines sont rejetées, en particulier par nos anciens « alliés » qui votent systématiquement avec la droite. Eh bien, nous en prenons acte. De toute façon, nous le savions depuis le départ et maintenant, nous allons garder nos munitions pour plus tard.

Le président. Merci, Monsieur Mouhanna. Je sou mets au vote l'entrée en matière de l'amendement de l'AVIVO.

Art. 167 Amendement de M. Christian Grobet (AVIVO)
Le canton et les communes favorisent la réalisation de quartiers durables.

Par 45 non, 15 oui, 5 abstentions, l'entrée en matière est refusée.

Art. 167 Quartiers durables

L'Etat favorise la réalisation de quartiers durables.

Il n'y a pas de divergence entre la première et la deuxième lecture.

L'article 167 est maintenu.

Le président. Nous passons à l'article 168.

Art. 168 Accès aux rives

L'Etat assure un libre accès aux rives du lac et des cours d'eau dans le respect de l'environnement et des intérêts publics et privés prépondérants.

Il n'y a pas de divergence entre la première et la deuxième lecture

L'article 168 est maintenu.

Le président. Nous passons à l'article 169, d'abord au titre de la section 3.

Section 3 Energies

Le titre de la section est maintenu.

Le président. Nous sommes ensuite en présence d'un amendement de l'AVIVO à l'article 169. Monsieur Mouhanna, vous gardez toujours vos munitions ?

M. Souhaïl Mouhanna. Oui, justement c'est l'un des points importants qui figurent dans les amendements de l'AVIVO. Nous considérons que l'article en question, c'est-à-dire notre amendement, est la reprise d'une initiative populaire votée par la population qui précise un certain nombre de conditions ; il défend le canton de s'engager sur la voie de l'énergie nucléaire et va beaucoup plus loin sur un grand nombre de situations et d'éléments qui précisent avec des contraintes extrêmement claires le devoir de notre canton et le devoir des autorités de notre canton. Ce qui est en train de se passer, c'est qu'on essaie de nous faire croire aujourd'hui qu'en fait, nous avons repris – enfin, les convergents qui convergent toujours en marche arrière – ont repris les éléments essentiels. Mais la réalité est que ce n'est pas seulement dans cet article-là : eh bien, il se passe exactement la même chose sur beaucoup d'autres articles où en fait, on vide de leur contenu, de leur substance un certain nombre de dispositions de la constitution actuelle votée par le peuple. C'est comme lorsque l'on va au magasin et que l'on achète un produit où il y a toutes les substances avec leur taux de présence dans ce produit. Eh bien, que fait-on maintenant ? On supprime tous ces éléments-là, on garde une espèce de titre, de label et à partir de là, tout est permis par la suite et on le sait. La voie est ouverte à la remise en cause de tous les éléments que le peuple a voulus et parfois extrêmement massivement. Je constate également, Monsieur le

président, que vous laissez faire des gens qui pendant que d'autres interviennent avec beaucoup de sérieux et d'engagement, affichent un tel mépris et vous n'intervenez pas, vous ne faites pas la moindre remarque. Par contre, quand nous intervenons pour dire un certain nombre de choses qui ne plaisent pas à certains, on nous attaque du côté de la présidence comme cela a été fait la dernière fois. Je pense que de temps en temps, vous devriez quand même assumer correctement votre présidence. A partir de là, nous considérons que les différentes propositions des uns et des autres qui font croire qu'on reprend l'essentiel de l'article 160 et ne sont que des manœuvres, ce sont des boniments et nous maintenons notre amendement.

Le président. Merci de regagner vos places. Merci, Monsieur Mouhanna, la présidence adore quand vous êtes dans le rôle de Calimero. Je fais voter l'entrée en matière de l'amendement déposé par l'AVIVO à l'alinéa 3 de l'article 169. Ah ! il y a des demandes de parole... Je rappelle simplement que le débat, c'est après, Monsieur Gauthier. Vous souhaitez la parole sur l'entrée en matière, Monsieur Gauthier ?

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie, Monsieur le président. J'aimerais quand même rappeler quelques règles élémentaires d'impartialité à la présidence. Monsieur le président, je vous demande de m'écouter jusqu'au bout et je vous demande de respecter l'impartialité. Lorsque mon collègue Mouhanna a dit d'une manière très explicite que lorsque nous manquons – parce que nous discutons ou je ne sais quoi – à la règle de silence et d'écoute, vous ne manquez pas et vous avez raison de ne nous le rappeler. Nous aimerions que cela soit fait aussi pour les autres. C'est uniquement cela. S'il vous plaît, ne dérogez pas à cette règle d'impartialité. Par ailleurs, je ne pense pas qu'il soit dans votre rôle de traiter l'un des membres de cette Assemblée d'un *Calimero*, même si le terme est assez drôle. Ce n'est pas à vous de le faire. Je vous prie de respecter votre fonction si vous voulez que nous-mêmes, nous la respections. Je vous remercie.

Le président. Monsieur Gauthier, je fais simplement remarquer à notre Assemblée que la présidence, depuis le début, a toujours été impartiale et entend le rester. Nous poursuivons avec l'entrée en matière de l'amendement de l'AVIVO sur l'alinéa 3 qui demande sa suppression à l'article 169... Je vous prie de lancer le vote, ou y a-t-il un problème informatique ? ... Voilà, c'est parti.

Art. 169 al. 3 Amendement de MM. Christian Grobet et Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
Supprimé

Par 43 non, 17 oui, 7 abstentions, l'entrée en matière est refusée.

Le président. J'ouvre maintenant le débat sur l'article 169. La parole à M. Michel Barde.

M. Michel Barde. Merci, Monsieur le président. Je me permets quelques considérations de caractère personnel sur cette section 3 Energie, à savoir les articles 169, 170 et 171 si vous me le permettez. Tout d'abord, à l'article 169. Chers collègues, on veut des logements en suffisance, des transports en suffisance, des soins en suffisance, un accès à l'eau en suffisance, un accès aux médias en suffisance, etc., sans même parler des besoins de l'économie. Tout cela exige de l'énergie et notamment de l'énergie électrique en suffisance. Pourquoi a-t-on supprimé ce qualificatif s'agissant de son approvisionnement ? Même le professeur Mahon s'en est étonné, c'est une forme d'incohérence entre les besoins et les ressources. Michel Ducommun, lors de la réunion des chefs de groupe du 15 avril qui mettait un terme aux discussions de convergence, a qualifié parfois ces notions d'approvisionnement énergétique d'énergie « néolibérale ». Faut-il rappeler le discours de Lénine au huitième congrès des Soviets en 1919 qui affirmait « le communisme, c'est les

soviets plus l'électricité » ? Les soviets ont disparu, mais les besoins en électricité demeurent. A l'article 170, il est prévu de confirmer l'instauration d'un monopole, notamment pour l'approvisionnement et la distribution d'eau et d'électricité. La volonté des autorités fédérales d'abandonner à terme l'énergie nucléaire a amené M. Pierre Veya, rédacteur en chef du journal *Le Temps*, à publier 27 avril dernier un long article pour soutenir les efforts de recherche et d'innovation, incompatibles selon lui avec le maintien d'un monopole dans lequel – ici c'est moi qui ajoute – l'Etat puise en outre dans ses réserves et ses bénéfices. Nous n'avons pris aucun compte de cette situation. Les monopoles, mes chers collègues, ont rarement été des ferments d'innovation. Quant à l'article 171 à propos de l'énergie nucléaire, à l'heure actuelle, Genève importe du mixte, dans lequel il y a du nucléaire. Doris Leuthard l'a récemment encore confirmé. Lors des votations fédérales des années 1990, Genève a dit non, aussi bien au moratoire qu'au rejet du nucléaire. Les dispositions prévues font que les Genevois pourront voter sur le plan fédéral, mais pas sur le plan cantonal, sauf à modifier la constitution cantonale. Pourquoi les priver de ce droit ? L'ajout d'un amendement stipule que pour des installations ne répondant pas à ces conditions de localisation, c'est-à-dire le canton et son voisinage, le préavis du canton est donné par le Grand Conseil sous forme de loi. On prive donc de nouveau le corps électoral d'un droit essentiel qui est le sien sous réserve de référendum cantonal portant sur des dispositions de caractère fédéral. Mais de plus, cet ajout pose un problème institutionnel. S'agissant d'un vote de portée fédérale, le vote du corps électoral genevois pourrait être en contradiction avec le préavis donné par le Grand Conseil sous forme de loi ou vice versa. Il faut à mon avis supprimer cet ajout qui obère les droits du corps électoral genevois et qui ne peut être que source d'embrouilles institutionnelles. Je vous remercie.

Le président. Merci, Monsieur Barde. La parole à M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Merci, Monsieur le président, puisque M. Barde m'a cité, je le remercie, car je connaissais ces déclarations. Ce qui me semble intéressant par rapport au débat que nous avons, par rapport à des choses que j'ai déjà écrites et que je peux répéter avec plaisir ici, c'est que les citations que M. Barde donne sont exactement les erreurs qui ont été commises qui permettent de comprendre pourquoi l'Union soviétique est devenue quelque chose qui n'avait rien à voir avec le socialisme. (*Intervention dans le public*). Mais, tout à fait. Le voilà, c'est un peu simple ! Des analyses peuvent être faites, des analyses très précises. Je sais que vous ne les avez pas lues, donc je ne peux pas vous reprocher de ne pas les connaître, mais effectivement, la vision productiviste qui a existé au début en Union soviétique est pour moi une des raisons pour lesquelles la construction du socialisme en Union soviétique a échoué totalement et je crois que ce n'est pas une surprise si je dis que je me suis toujours distancé de la vision stalinienne du socialisme. Maintenant, revenons quand même sur notre constitution. J'avais déjà demandé la parole avant l'intervention de M. Barde sur le fait que je trouve qu'il y a un changement très important pour une fois – ce n'est pas qu'un mot – entre la première et la deuxième lecture. Nous avons un alphabet. Lorsque l'on dit A, B, C, D, le A est avant le B. A partir de là, cela veut dire que dans la constitution, on met un ordre suivant les lettres, lorsque l'on dit à la lettre A que l'objectif est la réalisation d'économies d'énergie et que l'on transforme la lettre A en deuxième lecture par un « approvisionnement en énergie » – et M. Barde l'aimerait suffisant –, je me dis qu'il y a un changement d'orientation, un changement de contenu. Ce changement de contenu me semble dangereux pour plusieurs raisons. Un approvisionnement en énergie suffisante, c'est simplement la reconnaissance qu'on ne connaît rien à ce qui se passe au niveau des réserves d'énergie. On ne sait pas qu'il n'y aura plus de pétrole ni de gaz dans trente ou cinquante ans, on ne sait pas qu'on aura moins d'énergie parce que les énergies renouvelables ne permettront pas de compenser tout cela, on ne sait pas que se passer du nucléaire est un objectif qui est juste, parce que de se dire d'une part qu'on a plus d'approvisionnement, c'est oublier que l'uranium aussi va disparaître. Donc on est dans une situation – que cela nous fasse plaisir ou pas, c'est une autre question – de la disparition des

sources d'énergie qui sont utilisées et qui sont développées. Dire simplement qu'on ne tient pas compte de cette disparition programmée... le pic du pétrole a déjà été atteint, fermer les yeux là-dessus et dire que l'on veut suffisamment d'énergie, c'est avoir une politique qui mène dans le mur, c'est avoir une politique qui va faire beaucoup de destruction au niveau du dérèglement climatique et c'est une absence totale de responsabilité. Je serais désolé si cette Constituante allait dans le sens de cette absence de cette responsabilité. Merci.

Le président. Merci, Monsieur Ducommun. La parole à M. Cyril Mizrahi.

M. Cyril Mizrahi. A l'évidence, quand on veut tuer un chien, on dit qu'il a la rage et c'est en train de se passer avec notre projet de constitution. Ainsi, M. Mouhanna – vous transmettez, Monsieur le président – estime qu'on est en train de vider de sa substance la constitution sans bien évidemment le démontrer : il prétend cela avec de belles images, et capitalise sur le fait que les citoyennes et les citoyens, pour certains d'entre eux, ne vont pas lire dans le détail le projet, pour dire « vous voyez, ils sont en train de démanteler un certain nombre de dispositions ». En réalité, ce qui nous est proposé par certains ici, c'est la politique du tout ou rien, c'est-à-dire : soit vous votez un copier-coller de la constitution actuelle, soit ce sera la terre brûlée. Pour illustrer ce propos, j'aimerais soulever une interrogation que j'ai par rapport à l'article 169, alinéa 3. L'article 169, alinéa 3, prévoit « La collaboration entre l'Etat et les entreprises privées est encouragée en vue de réaliser les objectifs de la politique énergétique », Mesdames et Messieurs. C'est un élément de la constitution actuelle. Aujourd'hui, l'AVIVO nous propose de biffer cet élément. On est donc bel et bien dans la politique du tout ou rien. En réalité, ce que nous avons voulu à travers les convergences – même si pour certains, c'est un gros mot – c'est le maintien, mais la reformulation des principes qui ont été voulus par le peuple. Ne vous en déplaît, Monsieur Barde, ces principes, le fait que le Grand Conseil doive se prononcer sous forme de loi pour les préavis en matière nucléaire – sous forme de loi, donc sujette à référendum, le peuple a donc son mot à dire – eh bien ces principes-là ont été voulus par le peuple, Monsieur Barde. C'est pour cela que nous y sommes attachés, c'est pour cela que nous continuerons de les défendre dans le cadre de cette nouvelle constitution. Si vous voulez revenir sur ces principes, si vous voulez autre chose, libre à vous de lancer une initiative populaire, mais vous savez que vous perdrez et c'est pour cela que vous ne la lancerez pas. Monsieur le président, vous transmettez. Quant à la remarque de mon préopinant M. Barde relative au monopole de distribution, puisqu'en réalité il s'agit d'un monopole de distribution et qu'il n'y a pas de problème par rapport à l'innovation ; effectivement, si on prévoyait un monopole de l'Etat en matière de production, la remarque de M. Barde aurait tout son sens, mais ce n'est pas cela que nous prévoyons. Nous prévoyons un monopole en matière de distribution pour assurer la fourniture du service public. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci, Monsieur Mizrahi. La parole à M. Jérôme Savary.

M. Jérôme Savary. Comme vous le savez, le groupe des Verts et Associatifs aurait aimé aller bien plus loin dans la vision d'une politique cantonale de l'énergie qui soit volontariste. Nous avons de grandes attentes sur ce thème, nous avons fait des propositions concrètes qui aillent dans cette vision d'une politique énergétique sobre et d'avenir : la société à 2000 watts, les bâtiments autosuffisants, vous vous souvenez également de notre proposition sur un objectif chiffré en matière de réduction des gaz à effet de serre conforme aux recommandations internationales. Malheureusement et nous le regrettons, nous n'avons pas été suivis par la majorité de cette Assemblée. Cela étant dit, nous constatons dans le même temps le maintien des éléments fondamentaux permettant de maintenir l'orientation de la politique cantonale énergétique dans la bonne direction. Rappelons les quatre piliers de cette politique : premièrement, l'opposition des autorités aux installations nucléaires sur le territoire cantonal et dans son voisinage. À ce titre, il était absolument essentiel d'ajouter comme nous allons le faire très certainement tout à l'heure la deuxième phrase de l'actuel

alinéa 5 du 169 demandant au canton de demander un préavis dans le cadre de nouvelles installations. Deuxième élément de la politique que nous voyons maintenir avec satisfaction, la primauté accordée aux énergies renouvelables et aux économies d'énergie en matière de consommation ; troisième élément, l'interdiction des tarifs dégressifs et le rachat de courant renouvelable aux auto-producteurs ; enfin, quatrième élément, l'obligation pour l'Etat et les institutions de droit public de mettre en œuvre ces objectifs. J'aimerais ajouter qu'il était absolument nécessaire, nous l'avons dit à de nombreuses reprises, que nous abandonnions l'adjectif d'un approvisionnement « suffisant » en énergie comme cela avait été imaginé et voté en première lecture, puisque cet élément aurait, si ce n'est saboté les objectifs de la politique énergétique, en tout cas brouillé sérieusement le message quant aux objectifs d'une politique cantonale et nous n'aurions pas pu l'accepter. L'Assemblée y a renoncé, nous en tirons une satisfaction certaine. Certains, comme cela a été dit tout à l'heure, seraient tentés de donner un non sur le texte général au motif que nous ne serions pas allés assez loin en matière d'avancées énergétiques sur ce thème. Le faire, pour la majorité de notre groupe, ce serait renoncer à beaucoup de choses incluses dans notre projet constitutionnel : beaucoup de choses en termes d'amélioration des droits fondamentaux sous l'angle social et économique, des choses en matière d'amélioration des droits des personnes les plus démunies comme les personnes handicapées, d'autres éléments comme l'amélioration de la politique et des dispositions constitutionnelles en matière de jeunesse, comme la disposition que nous allons confirmer certainement tout à l'heure en matière de formation obligatoire jusqu'à l'âge de la majorité. Ce serait aussi renoncer à un certain nombre d'avancements au sein même de la thématique de l'énergie. Nous avons voté sur l'introduction du respect de l'écologie industrielle, sur la promotion des quartiers durables, sur la lutte des gaz à effet de serre comme nouvelle mission de l'Etat, sur le principe de la réalisation d'infrastructures de transports publics et de mobilité douce pour accompagner toute nouvelle construction, nous allons encore confirmer les droits du canton sur la géothermie comme un des secteurs majeurs en matière de développement des énergies renouvelables. Toutes ces dispositions font d'ailleurs écho à d'autres éléments que nous avons adoptés en matière d'environnement, puisque les choses sont évidemment liées. Rappelons le droit à un environnement sain, l'affirmation des principes de prévention, de précaution et d'imputation des pollueurs, un aménagement compact et multipolaire – pour ne pas dire vert –, une agriculture de proximité et respectueuse de l'environnement. Notre bilan est simple, nos orientations de politique énergétique ont été préservées, des dispositions novatrices viennent étayer le tableau, nous avons donc bien fait, même si encore une fois, nous aurions encore pu mieux faire. Pour en conclure rapidement sur une réflexion plus large que nous aimerions faire, il est clair que de même que les grands slogans ne tiennent pas encore lieu de mise en œuvre, de même que les dispositions constitutionnelles ne font pas le tout de la politique et qu'il s'agit encore d'en faire quelque chose, il faudra donc que le débat public se prolonge au-delà du 14 octobre, que ce soit au Parlement ou à l'extérieur de celui-ci via les groupements citoyens pour que nous puissions aller plus loin dans le sens d'une société que nous voulons qui prenne la mesure des limites offertes par notre planète et propulse notre canton dans l'ère de la sobriété énergétique. C'est en tout cas ce que les Verts et Associatifs contribueront à faire. Merci de votre attention.

Le président. Merci. La parole à M. Olivier Perroux.

M. Olivier Perroux. Merci, Monsieur le président. Il y a un proverbe qui dit que pour croire qu'on peut consommer de l'énergie et croître à l'infini dans une planète finie, il faut être soit fou, soit économiste. En l'occurrence, le problème qu'il y avait en inscrivant un approvisionnement suffisant en énergie puis en développant un certain nombre de mesures d'économie, c'est que ces mesures d'économie apparaissaient comme secondaires : d'abord, il fallait consommer et ensuite pour le surplus on devait avoir une politique d'économie d'énergie. Même la Constitution fédérale ne s'y est pas lancée, elle parle bien d'une politique énergétique cohérente et c'est sur quoi nous sommes arrivés. Jérôme Savary

a développé pourquoi pour les Verts, il y avait un certain goût d'inachevé dans les décisions et dans le texte qui se dessine aujourd'hui. M. Barde a cité les soviets. Qu'il me permette, au sujet du monopole, de me référer à Théodore Turettini, un éminent conservateur du parti aujourd'hui de M. Barde et qui avait dit au sujet des compagnies privées qui géraient les énergies au XIX^e siècle qu'elles avaient réalisé des profits dignes des *Mille et une nuits*. Je cite Théodore Turettini. En l'occurrence, il y a effectivement un lien très fort à Genève entre la position de monopole et la possibilité pour ces opérateurs publics de réaliser des économies d'énergie. Croire qu'en libéralisant le marché des énergies, on arrivera à mener à bien cette politique d'économies d'énergies est tout à fait illusoire. On l'a vu, lorsqu'il y a un opérateur privé qui gagne son argent et réalise ses profits sur le maximum d'énergie qu'il vend, automatiquement, vous avez une maximalisation de la consommation, et c'est justement dans l'inverse que nous devons nous engager. C'est pourquoi il est important de maintenir ce monopole et je vous invite donc, hélas, à vous contenter de ce vers quoi les négociations et le texte de deuxième lecture nous ont amenés. Je vous remercie.

Le président. Merci, Monsieur Perroux. La parole est à M. Souhaïl Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Monsieur le président. Je vais répondre à M. Mizrahi, parce que tout à l'heure, il nous a reproché de proposer la suppression de l'alinéa 3, article 169 de la deuxième lecture, c'est ce que nous avons proposé, en nous demandant comment cela se fait que nous proposons la suppression de quelque chose qui est dans la constitution actuelle. Tout d'abord, j'aimerais quand même lire la disposition dont nous demandons la suppression. C'est l'article 169, alinéa 3, qui se trouve à droite, aussi bien au sens figuré que tout le reste. Elle dit : « La collaboration entre l'Etat et les entreprises privées est encouragée en vue de la réalisation de ces objectifs ». Peut-être qu'autour de petits-fours, dans les locaux de la Chambre de commerce, avec le Conseil d'Etat, on s'encourage, on se tape sur l'épaule. Pour s'encourager, il faut faire cela. Mais je rappelle quand même que cette disposition en remplace une autre, celle de la première lecture et je vais vous la lire, cela n'a pas du tout le même sens. La première lecture dit ceci : « Les collectivités et institutions publiques sont liées par les objectifs de la présente section, notamment pour leurs investissements et dans l'utilisation de leurs droits sociaux. » Cela va beaucoup plus loin et M. Mizrahi vient de nous faire la leçon. Ce qu'il est en train de faire aujourd'hui, c'est justement la continuité de son rôle de VRP, voyageur, représentant, placeur des thèses libérales.

Le président. Merci, Monsieur Mouhanna. La parole à M. Patrick-Etienne Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Pour prendre la suite de ce que disait M. Perroux, à propos de fous et économistes il en a raté deux, on peut aussi être énarque ou avocat. A propos du tir de barrage auquel on assiste sur la proposition qui nous est faite de moderniser le texte, c'est peut-être le moment de rappeler à tout le monde que cela fait partie de notre mission. Oui, il est juste que l'article 160E a été voté par le peuple et non la population, car seul le peuple vote, la population comprenant des personnes qui ne peuvent pas voter. Le peuple donc, s'est déterminé en d'autres temps. Maintenant, ce que nous proposons, par ce texte, vous avez raison, ce n'est pas une disposition, donc elle va peut-être perdre cette force de pavé au milieu de la mare qu'elle avait au moment où elle a été introduite. Ce qui vous est proposé, c'est au contraire de la mettre là où elle doit être. Les dispositions qui vous sont proposées conduisent à une vraie politique. Je pense que c'est un procès d'intention qui est fait autour de ça et je trouve que c'est un peu dommage, mais chacun a ses idées et chacun a le droit de les défendre, bien entendu. Monsieur Ducommun, vous faites une erreur de lecture. Ce n'est pas parce que les lettres – et vous connaissez bien votre alphabet –, E arrive après A – que cela veut dire que E est moins important que A. Outre l'erreur de lecture que vous faites, c'est une vraie faute de raisonnement. Une disposition vise un ensemble de sujets, peu importe où ils sont, l'ensemble de ce qui figure dans la disposition est traité de

manière parfaitement égale et doit être appliqué de manière tout à fait similaire. Vous avez raison, c'est indiscutable, E est après A.

Le président. Merci, Monsieur Dimier. La parole à M^{me} Béatrice Gisiger.

M^{me} Béatrice Gisiger. Monsieur le président, je vous remercie. Mesdames et Messieurs les constituants, nous sommes devant un article qui nous a posé beaucoup de problèmes. Il nous a permis de largement débattre ensemble pour savoir à quel type d'article nous allons pouvoir nous référer en nous défendant. Je rappelle à cette noble Assemblée que c'est dans la rue que nous défendrons ce que nous avons voté. La réalisation d'économies d'énergie, certes, nous pouvons y adhérer, nous l'avons d'ailleurs déjà dit quand il s'agissait de parler de cet article. Nous savons aussi que les besoins de la population augmentent et pas seulement parce que d'autres opérateurs vous donnent plus de disponibilité, mais parce que c'est un fait. La deuxième chose, c'est que si ces moyens financiers pour les énergies renouvelables ne nous sont pas mis à disposition, Mesdames et Messieurs, nous serons le bec dans l'eau. Aujourd'hui, je doute que les gouvernements quels qu'ils soient autour de nous aient augmenté leurs parts aux énergies renouvelables, en tout cas pas l'Allemagne en ce qui concerne les éoliennes. D'autre part, la science avance et je suis au regret de dire à M. Ducommun que certaines compagnies pétrolières aujourd'hui on fait des avancées scientifiques tout à fait notables en ce qui concerne le forage. Alors oui, je suis tout à fait désolée, mais il est aujourd'hui beaucoup plus facile d'aller voir ce qu'il y a au fond qu'il y a trente ans. Cela étant dit, si cette production va augmenter, elle va dans un premier temps nous permettre de passer d'une énergie à l'autre. Faut-il, comme l'a dit un de nos constituants dans un article hier, rejeter l'ensemble du travail accompli à cause de ces difficultés que nous avons eues ? Non, Mesdames et Messieurs, je rejoins une partie des propos de Jérôme Savary. Le PDC s'est engagé à aller au bout de cette Constituante et va voter cette convergence, c'est ce que nous ferons. Je vous remercie.

Le président. Merci, Madame Gisiger. La parole est à M. David Lachat.

M. David Lachat. J'ai écouté avec attention les propos de M. Mouhanna. Je respecte les convictions de ce collègue de la constituante. Parfois, je regrette quelques dérapages et attaques systématiques contre mon ami et chef de groupe M. Mizrahi. Monsieur le président, je vous serais reconnaissant de transmettre un petit proverbe à M. Mouhanna et de lui rappeler que la bave du crapaud AVIVO n'atteint pas la blanche colombe socialiste pluraliste.

Quelques rires

Le président. Merci, Monsieur Lachat. La parole est à M. Cyril Mizrahi.

M. Cyril Mizrahi. Merci, Monsieur le président. Chers collègues, mon estimé collègue David Lachat ayant répondu sur la forme, je me limiterai bien entendu à vous répondre sur le fond. Vous transmettez à M. Mouhanna, Monsieur le président, s'il vous plaît. Je lis l'amendement de l'AVIVO, c'est un amendement qui propose de supprimer l'article 169, alinéa 3, et non pas d'en revenir à la première lecture. Je suggère donc, vous transmettez, Monsieur le président, à M. Mouhanna, de retirer son amendement. J'appuie cette suggestion en rappelant à mon collègue M. Mouhanna que le texte qu'il y a en regard de l'alinéa 3, deuxième lecture est effectivement important : « Les collectivités et institutions publiques sont liées par les objectifs de la présente section, notamment pour leurs investissements et dans l'utilisation de leurs droits sociaux. » J'invite mon collègue M. Mouhanna à tourner la page et à regarder ce qui est dit à l'article 169, alinéa 2, dans le texte de deuxième lecture cette fois : « Les collectivités et institutions publiques sont liées par les objectifs de la

présente section notamment pour leurs investissements et dans l'utilisation de leurs droits sociaux. » Donc, Monsieur Mouhanna, en conclusion, si vous votez la deuxième lecture, vous pouvez avoir fromage et dessert. Je vous remercie.

Le président. Merci, Monsieur Mizrahi. Je vous rends juste attentif au fait que nous avons voté contre l'entrée en matière de l'amendement de l'AVIVO. La parole est à M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Merci, Monsieur le président. J'ai deux remarques par rapport à l'intervention de M. Dimier qui n'est pas là pour m'écouter, mais peut-être qu'on lui transmettra... Ah oui, il revient ! Premièrement, je ne sais pas comment réagissent la plupart des gens, peut-être que c'est quelque chose qui m'est un peu personnel. On choisit un ordre en fonction de l'importance que l'on donne à chaque élément. Vous me dites qu'ils ont tous la même importance, mais je ne sais pas si en tant qu'avocat, quand vous donnez des arguments de défense, le dernier argument est aussi important que le premier. Il y a toujours un ordre et dire que cet ordre n'a aucun sens et aucune signification me semble être une manière ou une volonté d'être aveugle. La deuxième remarque est qu'il a été dit qu'il fallait moderniser notre constitution. Moderniser, pour moi, voudrait dire l'adapter aux réalités actuelles en fonction des changements qu'on a pu observer depuis vingt ou trente ans. Quels sont les changements les plus importants qu'on a pu observer depuis vingt ou trente ans ? Ce sont ceux de la disparition des réserves naturelles, ce sont ceux de l'augmentation des désastres écologiques, ce sont ceux des problèmes de l'environnement et des ressources qui vont vers l'épuisement. Ce que je remarque par rapport à cette situation... je cite juste une chose : l'agence internationale pour l'énergie, qui n'est pas vraiment un organe écologiste révolutionnaire, prévoit pour 2030 une augmentation des nouvelles énergies renouvelables qui vont jusqu'à garantir 1,75 % de l'approvisionnement en énergie actuellement présent. Dire qu'en 2030, grâce aux énergies renouvelables, on aura la suffisance, 1,75 % me semblent assez loin de la suffisance. Je pense donc que moderniser, oui, mais cette modernisation va vers une diminution du sentiment d'importance de la problématique énergétique, alors que dans la réalité, elle est en augmentation. De ce point de vue là, on ne modernise pas, on recule. Merci.

Le président. Merci, Monsieur Ducommun. La parole est à M. Pierre Gauthier.

M. Pierre Gauthier. Je vous remercie beaucoup, Monsieur le président. Tout à l'heure, j'étais intervenu pour rappeler, vous rappeler, une certaine impartialité, une certaine distance et une certaine hauteur, je dirais et voilà que mon groupe et mes collègues sont traités de crapauds, ce qui est extrêmement sympathique, de la part de quelqu'un qui d'habitude se distingue par sa distinction, justement. Alors, j'aimerais moi aussi lui transmettre un petit proverbe et comme il a fait des études de droit, je pense qu'il a fait quelques études de latin. J'aimerais lui rappeler qu'il y a un proverbe que j'apprécie particulièrement et qui est tout à fait bien exprimé par le comportement de son groupe : *Asinus asinum fricat*, ce qui se traduit en général par « qui se ressemble, s'assemble » mais qui a beaucoup plus de saveur, je dirais presque bestiale, voire animale, en latin. Je vous remercie, Monsieur le président.

Le président. Décidément, cette Assemblée devient une grande ménagerie. Monsieur Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Monsieur le président. Tout d'abord, je ne voudrais pas polémiquer avec M. Lachat, tout simplement j'aimerais lui rappeler que je n'ai pas attaqué le parti socialiste, comme il semble vouloir me faire dire. J'ai dit que le groupe socialiste pluraliste ici nous parle de blanche colombe, or il y a longtemps qu'ils sont devenus la monture de rapaces libéraux. La deuxième remarque, Monsieur Mizrahi... (*Brouhaha*). Tout

à l'heure, Monsieur le président, vous n'avez pas fait la remarque à M. Lachat par rapport à son proverbe désobligeant. Maintenant, par rapport au contenu, une fois de plus, M. Mizrahi tombe à côté parce que l'amendement de l'AVIVO, l'article 160E, qui est le 171, c'est-à-dire la reprise de l'article actuel de la constitution, il y a l'article en question, nous l'avons repris, puisqu'il dit « Les investissements énergétiques des collectivités publiques s'inscrivent dans les objectifs du présent article. Les établissements publics sont liés par ces objectifs dans l'utilisation de leurs droits sociaux ». Il est dedans, donc qu'il essaie de faire croire qu'on veut supprimer quelque chose qui se trouve dans la Constitution actuelle, c'est véritablement une forfaiture.

Le président. Merci, Monsieur Mouhanna. Je profite de saluer l'arrivée dans la tribune de M. Roger Golay, député au Grand Conseil.

Applaudissements

Le président. La parole à M. Andreas Saurer.

M. Andreas Saurer. Monsieur le président, chers collègues. Dans le projet qui nous est soumis actuellement, on parle d'approvisionnement, ce qui veut dire qu'il faut répondre à certains besoins. Il est évident que nous devons répondre à certains besoins. Mais comme des préopinants l'ont déjà mentionné, les sources ne sont pas inépuisables, ni du pétrole ni de l'uranium. On parle souvent comme si on avait pratiquement des siècles d'énergie nucléaire devant nous. Mais ce n'est pas du tout le cas. L'uranium va probablement être épuisé dans une cinquantaine d'années, épuisé de la même manière que le pétrole. Du point de vue de l'épuisement énergétique, pour le pétrole et l'uranium. La notion d'approvisionnement et de besoin est donc une notion sujette à caution qui mérite pas mal de précisions.

L'autre aspect de l'article 169 concerne les mesures d'économie qui sont tout à fait appréciables et que je ne minimise pas du tout. Maintenant, quand on met ces deux choses ensemble, l'approvisionnement et les économies, cela se complique. Cela me fait penser à l'initiative Franz Weber. C'est comme si on y avait dit dans un premier alinéa « on garantit la mise à disposition de résidences secondaires » et dans un deuxième alinéa, qu'on prend des mesures pour limiter la construction de résidences secondaires. Vous admettez que ce message serait totalement contradictoire. C'est pourtant ce que vous souhaitez retenir avec cette formulation dans la constitution actuelle. Vous envoyez un message totalement contradictoire. D'une part, on veut aller de l'avant et consommer de l'énergie, avoir un approvisionnement suffisant d'énergie et de l'autre côté, on veut faire des économies. C'est totalement contradictoire. Je rappelle que nous avons à Genève une loi en matière d'énergie extrêmement avancée, intéressante et contraignante. Pourquoi cette loi a-t-elle pu être mise en œuvre ? Pour une multitude de raisons, mais entre autres, aussi parce que nous avons une constitution où le fameux article 160E est très contraignant et très précis. Avec la formulation actuelle, nous aurions eu beaucoup plus de difficultés au département, le responsable du département en question à ce moment-là, Robert Cramer, aurait eu beaucoup plus de difficultés d'introduire cette loi. Le message que nous envoyons, qu'on veuille ou qu'on ne veuille pas, est donc un message fondamentalement contradictoire. Maintenant, certains orateurs disent que les aspects essentiels de l'article 160E sont conservés. Je suis navré, ce n'est pas juste. Lisez attentivement cet article 160E, c'est un article qui est centré exclusivement sur l'économie d'énergie. On parle d'approvisionnement, mais dans le sens que l'approvisionnement énergétique doit être limité par des économies d'énergie. Donc, l'esprit de cet article qui est certainement critiquable sous certains aspects est totalement différent de l'esprit de l'article que vous nous soumettez actuellement qui a, je le rappelle, un volet « économique d'énergie » qui est juste, mais à côté de cela on parle

d'approvisionnement. Je vous rappelle que dans la constitution actuelle il n'y a rien, absolument rien qui est mentionné pour garantir un approvisionnement. L'approvisionnement est limité.

Ensuite, nous n'étions pas attachés comme certains groupes à la reprise telle quelle de l'article. Vous le savez très bien. Nous avons fait toute une série d'amendements pour reprendre l'esprit et maintenir certains aspects contraignants : la société à 2000 watts, l'isolation des bâtiments, des amendements que vous avez refusés. Vous voyez, c'est un peu comme si l'initiative Franz Weber disait qu'il faut diminuer les résidences secondaires et trouver une utilisation optimale des résidences secondaires sans aucune mesure contraignante. C'est cela que vous êtes en train de faire.

Et c'est la raison pour laquelle certains des Verts – je suis loin d'être le seul quand je discute dans mon entourage – sont profondément choqués, pas par le fait que cet article ne soit pas repris, car pas mal de gens sont d'accord de trouver une autre formulation, mais que cet article soit dénaturé, qu'il soit affaibli dans son essence et dans son caractère précis et relativement contraignant.

C'est pour cette raison-là qu'en ce qui me concerne, c'est vrai, c'est un *casus belli*. Je pense que c'est un recul significatif et important de ce projet de constitution, raison pour laquelle malgré les aspects positifs qui y figurent et que je ne nie absolument pas, j'estime que le recul est trop important dans ce domaine-là pour que moi, membre des Verts depuis vingt-cinq ans, puisse accepter cette nouvelle constitution. Je vous remercie.

Le président. Merci, Monsieur Saurer. La parole à M. Cyril Mizrahi.

M. Cyril Mizrahi. Merci, Monsieur le président, chers collègues, j'aimerais répondre à M. Saurer en deux points. M. Saurer nous fait une magnifique comparaison, on aime beaucoup les comparaisons dans cette Assemblée, or où est la contradiction de dire à la fois que l'on veut assurer un approvisionnement en énergie et en même temps que l'on veut économiser l'énergie ? Je suis désolé, Monsieur Saurer, mais je ne vois absolument pas la contradiction. Deuxième point, Monsieur Saurer, vous faites référence à la loi sur l'énergie et vous avez raison, c'est pourquoi je suis allé voir la loi sur l'énergie. Que nous dit cette loi à l'alinéa 1 de son article 1 ? Elle nous dit : « La présente loi a pour but de favoriser un approvisionnement énergétique suffisant, sûr, économique, diversifié et respectueux de l'environnement ». L'approvisionnement suffisant y est. Vous n'avez pas seulement le terme d'approvisionnement, Monsieur Saurer, vous avez également le mot « suffisant » qui n'est pas repris dans le texte constitutionnel. Je vous laisse réfléchir à l'évolution qu'on donne, au signal qu'on donne en approuvant un texte qu'il n'utilise que le mot approvisionnement. Je vous laisse y réfléchir, Monsieur Saurer.

Quelques applaudissements

Le président. Merci, Monsieur Mizrahi. Merci de donner un micro à M. Saurer !

M. Andreas Saurer. Cela nécessite quand même quelques explications, c'est vrai, Monsieur Mizrahi, je comprends votre étonnement. Maintenant, le problème, c'est la différence entre une loi et la constitution. Dans la loi, il y a toute une série de mesures extrêmement précises, formulées pour cadrer explicitement l'approvisionnement en énergie. Par contre, nous devons regarder ce que nous mettons dans la constitution, et là, on a effectivement des formulations relativement vagues. Toutes les formulations précises qui auraient permis que j'accepte votre projet, nos amendements qui demandaient des mesures précises en matière

d'économies d'énergie, ont été refusés. Donc, il faut toujours voir l'ensemble et c'est ce qui vous manque. Dans cette loi, si vous regardez la loi dans son ensemble, il n'y a pas de problème, on voit très clairement quelles mesures doivent être prises en matière d'économies d'énergie. Mais dans le projet de constitution, ce n'est absolument pas le cas. Je souhaite donc avoir une approche plus globale. Je vous remercie.

Le président. Merci, Monsieur Saurer. La parole n'étant plus demandée, nous pouvons passer au vote de l'article 169. Merci de regagner vos places.

Art. 169 Principes
Le titre est maintenu.

Le président. Nous allons voter les alinéas en bloc.

Première lecture (bouton vert)

¹ L'Etat assure un approvisionnement suffisant en énergies.

² La politique énergétique de l'Etat est fondée sur les principes suivants :

- a. la réalisation d'économies d'énergie ;
- b. le développement prioritaire des énergies renouvelables et indigènes ;
- c. le respect de l'environnement.

³ Les collectivités et institutions publiques sont liées par les objectifs de la présente section, notamment pour leurs investissements et dans l'utilisation de leurs droits sociaux.

Deuxième lecture (bouton rouge)

¹ La politique énergétique de l'Etat est fondée sur les principes suivants :

- a. un approvisionnement en énergies ;
- b. la réalisation d'économies d'énergie ;
- c. le développement prioritaire des énergies renouvelables et indigènes ;
- d. le respect de l'environnement ;
- e. l'encouragement de la recherche dans ces domaines.

² Les collectivités et institutions publiques sont liées par les objectifs de la présente section, notamment pour leurs investissements et dans l'utilisation de leurs droits sociaux.

³ La collaboration entre l'Etat et les entreprises privées est encouragée en vue de la réalisation de ces objectifs.

Par 55 voix « rouge », 5 voix « vert », 11 abstentions, le texte de la deuxième lecture est maintenu (voté en bloc).

Le président. Nous passons à l'article 179 Services industriels. Nous sommes en présence de deux amendements, un amendement de l'AVIVO et ensuite, un amendement des socialistes pluralistes et des Verts et Associatifs. L'AVIVO souhaite-t-il présenter son amendement ? Monsieur Mouhanna, vous avez la parole.

M. Souhaïl Mouhanna. Il s'agit donc des services industriels. Je signale, une fois de plus, que là, le contenu de la constitution actuelle a été complètement modifié et au lieu de parler des « Services industriels de Genève », on parle de « services industriels » au pluriel avec, évidemment, la porte ouverte à toutes sortes d'interprétations et surtout, des possibilités de privatisation partielle ou totale. Je voudrais quand même rappeler qu'en ce qui concerne la constitution actuelle, il y a un certain nombre de dispositions extrêmement précises et contraignantes. Contraignantes, par rapport à l'entité qui doit assumer la responsabilité de

l'approvisionnement, que ce soit l'eau, l'électricité, le gaz, le traitement des déchets, les télécoms, etc. Des monopoles sont précisés et je rappelle également que les dispositions de la constitution actuelle maintiennent la garantie fédérale. Non, notre amendement ou le maintien de la disposition actuelle ne risque pas de remettre en cause la garantie fédérale, je pense que s'il y a quelque chose qui va remettre en cause le projet de constitution actuelle, c'est tout le démantèlement et le recul qui sont aujourd'hui le fait d'une majorité de cette Assemblée constituante qui imagine que son projet va passer la rampe. Nous verrons bien. Je pense que le non au niveau populaire va être beaucoup plus important que le non au sein de cette Assemblée. Nous verrons bien. Cela étant dit, nous considérons que l'article 170, que ce soit en première ou deuxième lecture, est un affaiblissement extrêmement grave d'un acquis essentiel en ce qui concerne la politique énergétique et surtout le rôle des services industriels de Genève. C'est la raison pour laquelle nous refuserons l'article 170 de la deuxième lecture et nous proposons le maintien des dispositions de la constitution actuelle.

Le président. Merci, Monsieur Mouhanna. La parole à M. Cyril Mizrahi.

M. Cyril Mizrahi. Merci, Monsieur le président, chers collègues, je vous présente brièvement l'amendement qui a été rédigé dans le cadre des accords de convergence, amendement présenté avec mes collègues MM. Gardiol, Savary et Manuel, qui vise à compléter l'article 170 pour assurer que l'architecture constitutionnelle actuelle au niveau des services industriels soit reprise dans le projet de constitution. Comme vous le savez, actuellement, l'activité des SIG est divisée entre des activités monopolistiques qui sont d'ores et déjà mentionnées à l'alinéa 1 de l'article 170 de première comme de deuxième lecture. Il s'agit de l'électricité et de l'eau et il y a également des secteurs non monopolistiques qui étaient mentionnés d'une manière générique à l'article 170, alinéa 2. L'amendement que nous proposons vise simplement à mentionner les secteurs non monopolistiques qui figurent actuellement dans la constitution, à savoir, la fourniture de gaz, de l'énergie thermique, ainsi que le traitement des déchets. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci, Monsieur Mizrahi. Une précision de la présidence, il y avait un premier amendement que vous aviez déposé, il est bel et bien retiré au profit du deuxième texte, que ce soit clair pour tout le monde. Vous dites oui de la tête, nous en prenons bien acte. Je vais faire voter l'entrée en matière des deux amendements qui nous sont proposés en commençant par celui de l'AVIVO.

Art. 170 Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :

Services industriels de Genève

A Principes – But – Siège – Surveillance nouvelle

Dans les limites du droit supérieur :

- 1 L'approvisionnement et la distribution d'eau sont un monopole public exercé par les Services industriels de Genève.*
- 2 L'approvisionnement et la distribution d'électricité sont un monopole public exercé par les Services industriels de Genève.*
- 3 Les Services industriels de Genève (ci-après : Services industriels), établissement de droit public doté de la personnalité juridique, autonome dans les limites des présentes dispositions constitutionnelles et de la loi qui en détermine le statut, ont pour but de fournir dans le canton de Genève l'eau, le gaz, l'électricité, de l'énergie thermique, dans le respect de l'article 160E fixant la politique énergétique du canton, ainsi que de traiter les déchets. Les Services industriels ont également pour tâches d'évacuer et de traiter les eaux polluées dans le cadre fixé par la loi : cette activité ne peut pas être sous-traitée à des tiers. Ils peuvent en outre développer des activités dans des domaines liés au but décrit ci-dessus, exercer leurs activités à l'extérieur du canton et fournir des prestations et des services en matière de télécommunications.*

- 4 *Leur siège est à Genève.*
- 5 *Ils sont placés sous la surveillance du Conseil d'Etat.*

B Capital de dotation

- 1 *Un capital de dotation est affecté aux Services industriels. La loi en détermine le montant.*
- 2 *Le capital de dotation porte intérêt annuellement au taux fixé par la loi.*
- 3 *L'Etat de Genève participe à la constitution du capital de dotation pour 55%, la Ville de Genève pour 30% et les autres communes genevoises pour 15% répartis entre elles en proportion pour chacune d'elles du chiffre de sa population comparé à celui de la population totale de ces communes.*
- 4 *Les montants des participations de ces autres communes sont arrêtés par le Conseil d'Etat.*
- 5 *En cas d'augmentation du capital de dotation, il est procédé à sa nouvelle répartition selon les mêmes principes. Toutefois, en ce qui concerne les 15% attribués aux communes genevoises autres que la Ville de Genève, les participations ne peuvent être réduites.*

C Propriété – Responsabilité

- 1 *Les Services industriels sont propriétaires des biens et sont titulaires des droits affectés à leur but, sous réserve des terrains de l'usine des Cheneviers, de ceux des installations du réseau primaire et de ceux de la station de réalimentation de la nappe du Genevois, qui restent propriété de l'Etat. Ils répondent personnellement et exclusivement de leurs dettes et engagements.*
- 2 *En cas de cessation de cette affectation pour cause de dissolution des Services industriels, le produit net de la liquidation revient à l'Etat, à la Ville de Genève et aux autres communes genevoises en proportion de leur participation au capital de dotation.*

D Utilisation du domaine public et redevances

- 1 *Les Services industriels peuvent utiliser le domaine public genevois pour l'installation de leurs réseaux de transport et de distribution contre redevances annuelles.*
- 2 *La loi précise les conditions de cette utilisation ainsi que le mode de calcul des redevances.*

Par 45 non, 12 oui, 7 abstentions, l'entrée en matière est refusée.

Art. 170 al. 2 Amendement de M Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste), M. Maurice Gardiol (socialiste pluraliste), M. Jérôme Savary (Verts et Associatifs), M. Alfred Manuel (Associations de Genève) :

Ce monopole peut être délégué à une institution de droit public. Celle-ci offre également d'autres prestations en matière de services industriels, notamment la fourniture du gaz, de l'énergie thermique ainsi que le traitement des déchets.

Par 57 oui, 12 non, 2 abstentions, l'entrée en matière est acceptée.

Art. 170, al. 2 L'amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) et M. Maurice Gardiol (socialiste pluraliste) :

Ce monopole peut être délégué à une institution de droit public. Celle-ci fournit également d'autres prestations en matière de services industriels, notamment la fourniture du gaz, de l'énergie thermique ainsi que le traitement des déchets.

est retiré.

Le président. J'ouvre maintenant le débat sur l'article 170 Services industriels. Monsieur Yves Lador, vous avez la parole.

M. Yves Lador. Je vous remercie, Monsieur le président. Chères et chers collègues, suite à ce qui vient d'être présenté sur cet amendement, je voudrais simplement ajouter à ce qu'a dit M. Mizrahi le fait qu'il s'agit là d'une disposition qui sinon, véritablement, manquerait dans ce que nous sommes en train de proposer comme texte. Effectivement, nous avons déjà inclus les parties pour les activités qui sont tenues par le monopole, mais ensuite, nous avons une formulation qui est extrêmement vague sur les fameux Services Industriels et avec ce qui est ici, nous reprenons ce que nous avons aujourd'hui dans la constitution et nous garantissons qu'une activité de service public soit fournie dans les domaines qui sont énumérés ici dans cet amendement. C'est donc une disposition tout à fait importante qui fait que sur le fond des activités industrielles, nous retrouvons ce que nous avons dans la constitution actuelle. Ce qui par contre continuera de diverger par rapport à ce que nous avons aujourd'hui, c'est tous les éléments d'organisation d'institutions de droit public, mais c'est là un débat plus général sur l'ensemble de la constitution, et nous aurons d'ailleurs une votation au mois de juin tout à fait importante à cet égard qui clarifiera une partie de ces questions. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci, Monsieur Lador. La parole pour M. Alberto Velasco.

M. Alberto Velasco. Merci, Monsieur le président. Comme vous le savez, je suis membre du conseil d'administration des SIG. J'aimerais ici vous transmettre que ce conseil et le personnel ont été passablement émus de voir que l'entreprise publique Services Industriels avait disparu de la constitution actuelle. Il est vrai, chers collègues, que les Services Industriels figurent comme un service et qu'il est intitulé qu'effectivement, ce service soit traité par une institution publique. Mais aujourd'hui, ce qui figure dans la constitution, c'est que ces services sont prêtés par une entreprise publique qui s'appelle Services Industriels. Je tenais à vous dire cela, parce qu'effectivement, cela a choqué beaucoup de monde et pas forcément des gens de gauche, il faut le dire tout de suite. Dans ce conseil, vous savez qu'il y a pas mal de libéraux. Tous sont venus vers moi me demander : « Qu'avez-vous fait ? » Je leur ai dit : « Doucement, il faut s'adresser aussi à tous les autres. » Je ne sais pas s'il est possible de récupérer la chose... (*Brouhaha*) Mais je tiens à vous garantir qu'effectivement, les Services Industriels, Mesdames et Messieurs, c'est une entreprise qui engage mille six cents personnes dans le canton. Comme vous le savez, c'est une entreprise stratégique pour l'économie genevoise et à ce titre, vous avez vu que par exemple il y a pratiquement trois ou quatre articles qui sont prêtés à l'Hospice général, combien cet hospice est important, mais enfin, eu égard à son histoire... M. Turettini a effectivement constitué ces Services industriels et dont notre collègue tout à l'heure a donné les références et les raisons. Eu égard à son histoire, à son importance cantonale, il aurait peut-être été juste de dire que ces services seront justement prêtés par une entreprise publique qui s'appelle les Services industriels. Et ça, on ne l'a pas fait. Je ne sais pas si c'est possible de le faire, mais peut-être qu'on est encore à temps de corriger la chose.

Le président. Merci, Monsieur Velasco. La parole n'étant plus demandée, nous pouvons procéder au vote de l'article 170.

Art. 170 Services industriels
Le titre est maintenu.

¹ L'approvisionnement et la distribution d'eau et d'électricité, ainsi que l'évacuation et le traitement des eaux usées, constituent un monopole cantonal dans la mesure permise par le droit fédéral.

L'alinéa 1 est maintenu.

Art. 170 al. 2 Amendement de M Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste), M. Maurice Gardiol (socialiste pluraliste), M. Jérôme Savary (Verts et Associatifs), M. Alfred Manuel (Associations de Genève) :

Ce monopole peut être délégué à une institution de droit public. Celle-ci offre également d'autres prestations en matière de services industriels, notamment la fourniture du gaz, de l'énergie thermique ainsi que le traitement des déchets.

Par 55 oui, 17 non, 9 abstentions, l'amendement des groupes socialiste pluraliste, Verts et Associatifs et Associations de Genève est accepté.

³ Elle rachète à des conditions adéquates l'énergie renouvelable produite par des particuliers ou des entreprises.

L'alinéa 3 est maintenu.

⁴ Elle ne pratique pas de tarifs dégressifs non conformes aux objectifs de la politique énergétique de l'Etat.

L'alinéa 4 est maintenu.

Le président. Nous passons à l'article 171 Energie nucléaire. Nous sommes en présence de deux amendements, tout d'abord, un amendement de l'AVIVO. L'AVIVO souhaite-t-il présenter cet amendement ? Monsieur Mouhanna, vous avez la parole.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci. Tout simplement, nous reprenons l'article 160E actuel dans lequel figurent un certain nombre de dispositions dont celle que tout à l'heure le chef du groupe socialiste pluraliste nous a reproché de vouloir supprimer, elle se trouve dans notre amendement qui se trouve dans la constitution actuelle, article 160E.

Le président. Merci, Monsieur Mouhanna. L'autre amendement a été déposé par MM. Mizrahi et Gardiol. Souhaitez-vous le présenter ? Monsieur Mizrahi, vous avez la parole.

M. Cyril Mizrahi. Merci, Monsieur le président. Chers collègues, cet amendement est également issu des travaux de convergence. Il vise à compléter la disposition issue de la deuxième lecture, donc l'article 171 issu de la deuxième lecture en y ajoutant la deuxième phrase de l'article 160E, alinéa 5, de la constitution actuelle garantissant que lorsque les critères de localisation présents dans la première phrase ne sont pas remplis, eh bien dans ce cas-là, c'est au Grand Conseil qu'il revient de se prononcer sous forme de loi. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci, Monsieur Mizrahi. Je vais donc soumettre au vote l'entrée en matière des amendements qui ont été déposés, tout d'abord, l'amendement de l'AVIVO.

Art. 171 Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :

Refus de l'énergie nucléaire et alternatives

1 La politique cantonale en matière d'approvisionnement, de transformation, de distribution et d'utilisation de l'énergie est fondée, dans les limites du droit fédéral, sur la conservation de l'énergie, le développement prioritaire des sources d'énergie renouvelables et le respect de l'environnement.

2 Cette politique est réalisée par les autorités cantonales et communales, l'administration et les établissements publics dans le cadre de leurs attributions.

3 La conservation de l'énergie est obtenue notamment :

a) dans le secteur immobilier :

1° par l'établissement de normes de consommation spécifiques d'énergie, par exemple, consommation d'énergie par m³ chauffé et par année,

2° par des exigences et des encouragements garantissant de basses consommations spécifiques,

3° par des exigences et des encouragements favorisant l'isolation thermique et l'optimisation des installations de chauffage, de préparation d'eau chaude et ventilation de tous les bâtiments et la récupération de la chaleur,

4° par une répartition adéquate des frais de consommation de chaleur, notamment par le décompte individuel de chauffage pour tous les bâtiments et par le décompte individuel de chauffage et d'eau chaude pour les bâtiments neufs ou soumis à une rénovation importante,

5° par la soumission de la climatisation à un régime d'autorisation exceptionnelle ou d'interdiction,

6° par des exigences quant à la rationalité de l'utilisation de l'énergie primaire, notamment par la soumission du chauffage « tout électrique » par résistance à un régime d'autorisation exceptionnelle ou d'interdiction,

7° par l'encouragement de recherches et d'expériences dans le domaine de l'économie d'énergie dans le bâtiment;

b) dans le secteur des transports, en favorisant les déplacements en transports publics, à vélo et à pied, notamment sur le plan des investissements et des équipements;

c) dans le secteur industriel :

1° par la collaboration entre autorités publiques, services publics et industries en vue d'une utilisation optimale de l'énergie primaire, notamment par l'installation de production chaleur-force et la récupération de la chaleur,

2° par la récupération et le recyclage des matières et des déchets lorsqu'il en résulte une économie d'énergie appréciable,

3° par l'encouragement de l'amélioration de la durabilité des objets manufacturés;

d) dans le secteur de l'approvisionnement et la transformation de l'énergie :

1° par l'obligation de rachat à des conditions adéquates du courant produit par les centrales du secteur agricole, immobilier et industriel,

2° par l'interdiction des tarifs dégressifs qui ne sont pas justifiés par les fondements de la politique cantonale en matière d'énergie et par une tarification conforme à ces derniers.

4 Le développement des sources d'énergie renouvelables est obtenu notamment :

a) par la promotion d'installations utilisant ces énergies et des mesures permettant leur utilisation, immédiate ou future, dans l'architecture et l'aménagement du territoire;

b) par la promotion de la chaleur de l'environnement, notamment par l'intégration optimale des sources de chaleur de l'environnement du lac, des cours d'eau, de la nappe phréatique et des rejets de chaleur, dans l'approvisionnement énergétique;

c) par la prise en compte des sources d'énergie renouvelables dans le chauffage à distance, notamment en ce qui concerne sa température et le dimensionnement du réseau;

d) par l'encouragement de recherches et d'expériences dans le domaine des énergies renouvelables.

5 Les autorités cantonales s'opposent par tous les moyens juridiques et politiques à leur disposition à l'installation de centrales nucléaires, de dépôts de déchets hautement et moyennement radioactifs et d'usines de retraitement sur le territoire du canton et au voisinage de celui-ci. Pour les installations ne répondant pas à ces conditions de localisation, le préavis du canton est donné par le Grand Conseil sous forme de loi.

6 Les investissements énergétiques des collectivités publiques s'inscrivent dans les objectifs du présent article. Les établissements publics sont liés par ces objectifs dans l'utilisation de leurs droits sociaux.

7 La loi règle tout ce qui concerne l'exécution du présent article.

Par 35 non, 14 oui, 9 abstentions, l'entrée en matière est refusée.

Le président. Je passe à l'amendement du groupe socialiste pluraliste.

Art. 171 Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) et M. Maurice Gardiol (socialiste pluraliste) :

Les autorités cantonales s'opposent par tous les moyens à leur disposition et dans la limite de leurs compétences aux installations de centrales nucléaires, de dépôts de déchets radioactifs et d'usines de retraitement sur le territoire et au voisinage du canton. Pour les installations ne répondant pas à ces conditions de localisation, le préavis du canton est donné par le Grand Conseil sous forme de loi.

Par 54 oui, 16 non, 1 abstention, l'entrée en matière est acceptée.

Le président. J'ouvre maintenant le débat sur l'article 171 Energie nucléaire. Celles et ceux qui souhaitent prendre la parole veuillez bien s'annoncer. Ce ne semble pas être le cas. Nous poursuivons avec le vote. Je sou mets au vote pour l'article 171 en premier l'amendement déposé par MM. Mizrahi et Gardiol.

Art. 171 Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) et M. Maurice Gardiol (socialiste pluraliste) :

Les autorités cantonales s'opposent par tous les moyens à leur disposition et dans la limite de leurs compétences aux installations de centrales nucléaires, de dépôts de déchets radioactifs et d'usines de retraitement sur le territoire et au voisinage du canton. Pour les installations ne répondant pas à ces conditions de localisation, le préavis du canton est donné par le Grand Conseil sous forme de loi.

Par 52 oui, 17 non, 2 abstentions, l'amendement du groupe socialiste est accepté.

Le président. Il devient donc l'article 171, y compris le titre.

Le président. Article 172 Sous-sol et géothermie. Il n'y a pas d'amendement. Néanmoins il y a une divergence entre la première et la deuxième lecture. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Cela ne semble pas être le cas. Nous poursuivons avec le vote.

Art. 172 Sous-sol et géothermie

Le titre est maintenu.

¹ Le canton a le droit exclusif d'exploiter le sous-sol et la géothermie.

L'alinéa 1 est maintenu.

Première lecture (bouton vert)

² Il peut l'exercer lui-même ou le céder à des tiers.

Deuxième lecture (bouton rouge)

² Il peut l'exercer lui-même ou le confier à des tiers.

Par 62 voix « rouge », 0 voix « vert », 7 abstentions, le texte issu de la deuxième lecture est maintenu.

Le président. Nous passons à la section 4 Santé.

Section 4 Santé

Il n'y a pas de divergence entre la première et la deuxième lecture.

Le titre de la section est maintenu.

Le président. J'ouvre le débat sur l'article 173. Monsieur Albert Rodrik, vous avez la parole.

M. Albert Rodrik. Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, je n'entends pas intervenir sur les articles tels qu'adoptés en deuxième lecture. Néanmoins, nous avons été chargés d'une mission, mon collègue M. Guinchard et moi-même, pour élucider un certain nombre de points figurant dans l'actuelle constitution. J'aimerais bien pouvoir en rendre compte, à l'endroit où vous le permettrez et une fois que ce que l'Assemblée a d'ores et déjà adopté en deuxième lecture et qui ne semble pas susciter d'opposition à première vue aura été adopté. Je m'exprimerai quand vous le permettrez.

Le président. Nous poursuivons. La parole n'est pas demandée, nous passons au vote de l'article 173.

Art. 173 Principes

Le titre est maintenu.

¹ L'Etat garantit l'accès au système de santé et aux soins.

L'alinéa 1 est maintenu.

Le président. A l'alinéa 2, nous avons un amendement de la commission de rédaction.

Art. 173 al. 2 Amendement de la commission de rédaction :

Il assure la planification sanitaire et la satisfaction des besoins en matière hospitalière et ambulatoire, d'établissements médicaux, de soins et médico-sociaux, ainsi que d'aide et de soins à domicile.

Par 32 non, 15 oui, 16 abstentions, l'amendement de la commission de rédaction est refusé.

Première lecture (bouton vert)

² Il veille à la santé publique. Il s'assure de la planification et de la satisfaction des besoins en matière hospitalière et ambulatoire, d'établissements médicaux, de soins et médico-sociaux, ainsi que d'aide et de soins à domicile.

Deuxième lecture (bouton rouge)

² Il répond de la planification sanitaire d'ensemble et de la satisfaction des besoins en matière hospitalière et ambulatoire, d'établissements médicaux, de soins et médico-sociaux, ainsi que d'aide et de soins à domicile.

Par 55 voix « rouge », 11 voix « vert », 3 abstentions, le texte issu de la deuxième lecture est maintenu.

³ Les droits des patientes et des patients sont garantis.

L'alinéa 3 est maintenu.

Le président. Nous passons à l'article 174 Promotion de la santé. Il y a une divergence aux alinéas 2 et 3. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Cela ne semble pas être le cas. Je passe au vote.

Art. 174 Promotion de la santé

Le titre est maintenu.

Première lecture (bouton vert)

¹ L'Etat prend des mesures de promotion de la santé et de prévention. Il veille notamment à réduire l'impact des facteurs environnementaux et sociaux préjudiciables à la santé.

Deuxième lecture (bouton rouge)

¹ L'Etat prend des mesures de promotion de la santé et de prévention. Il veille à réduire l'impact des facteurs environnementaux et sociaux préjudiciables à la santé.

Par 56 voix « rouge », 8 voix « vert », 2 abstentions, le texte issu de la deuxième lecture est maintenu.

² Il soutient la diversification des prestations de santé et une prise en charge globale des patientes et des patients.

L'alinéa 2 est maintenu.

Première lecture (bouton vert)

³ Il coordonne les acteurs du système de santé publique et encourage leur collaboration pour offrir des prestations de qualité dans une optique d'efficience.

Deuxième (bouton rouge)

³ Il coordonne les acteurs du système de santé et encourage leur collaboration pour offrir des prestations de qualité dans une optique d'efficience.

Par 55 voix « rouge », 5 voix « vert », 7 abstentions, le texte issu de la deuxième lecture est maintenu.

Le président. Article 175 Professions de la santé. Il y a une divergence à l'alinéa 3. J'ouvre le débat. Personne ne demande la parole. Nous passons au vote.

Art. 175 Professions de la santé

Le titre est maintenu.

¹ Les soins sont dispensés par les membres des professions de la santé dûment qualifiés.

L'alinéa 1 est maintenu.

² La surveillance de leur formation et de leur activité incombe à l'Etat. Elle ne peut être déléguée.

L'alinéa 2 est maintenu.

Première lecture (bouton vert)

³ L'Etat soutient l'action des proches qui collaborent aux soins.

Deuxième lecture (bouton rouge)

³ L'Etat soutient l'action des proches aidants.

Par 49 voix « rouge », 3 voix « vert », 7 abstentions, le texte issu de la deuxième lecture est maintenu.

Le président. Article 176, deux amendements ont été déposés, même trois, pardon. Si on prend encore le rapport général... plus l'amendement de M. Lador. Pour la présentation de ces amendements, je commencerai par l'amendement de l'AVIVO, souhaitez vous le présenter ? Vous avez la parole, Monsieur Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Une fois de plus, nous reprenons les dispositions actuelles et nous constatons que l'article qui est proposé est un affaiblissement considérable de l'acquis contenu dans la disposition constitutionnelle actuelle. Nous refusons cet affaiblissement et nous maintenons notre amendement.

Le président. Merci, Monsieur Mouhanna. Monsieur Mizrahi ou Monsieur Baranzini, souhaitez-vous présenter votre amendement ? Monsieur Mizrahi, vous avez la parole.

M. Cyril Mizrahi. Merci, Monsieur le président. Effectivement, sur cet article 176, nous avons un amendement de la commission de rédaction qui vise à supprimer l'incise « institutions de droit public ». Nous sommes d'accord sur le principe de simplifier et d'améliorer la rédaction de cette disposition, mais non pas sur le fait de ne plus avoir explicitement la mention qu'il s'agit d'établissement de droit public. C'est pour cela que nous avons proposé de remplacer, par rapport à l'amendement de la commission de rédaction, les termes « établissements publics médicaux » par les termes « établissements médicaux de droit public ». Cela étant dit, le titre ne changerait pas et resterait « établissements publics médicaux ». Si cet amendement rédactionnel que nous proposons ne devait pas passer la rampe, nous nous opposerons à l'amendement de la commission de rédaction et nous demanderons au sens des convergences de nous en tenir à l'article 176 de deuxième lecture. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci, Monsieur Mizrahi. Monsieur Lador, souhaitez-vous présenter votre amendement ? Vous avez la parole.

M. Yves Lador. Merci, Monsieur le président. Nous vous présentons un amendement qui reprend une des dispositions de la constitution actuelle. Elle va dans le sens de ce qui a déjà été adopté ou discuté au sein de cette Assemblée, mais qui est en fait la poursuite de ce qu'est la politique de la santé à Genève où effectivement, nous faisons attention au fait que malgré la diversité des situations dans laquelle peuvent se retrouver une partie de nos concitoyens, une haute qualité de soins leur soit donnée et qu'il y ait une possibilité d'accéder directement aux soins. Il y a un processus qui existe et qui fait qu'au cas où il y a des dépassements qui s'avèrent exister – on peut penser à différentes figures : la plus dramatique, fort heureusement, nous n'avons pas eu l'occasion d'y être directement confrontés de cette manière, mais ce peut être des cas d'épidémie ou des choses de ce genre, mais il y a aussi tous les problèmes qui sortent de la LAMal en tant que telle. On sait qu'aujourd'hui, une grande partie du financement des établissements est dirigée par des dispositions fédérales, bien que normalement la santé soit de nature cantonale et non pas fédérale. La réalité aujourd'hui fait que les dispositions de la LAMal ont une énorme influence sur le travail fait par nos hôpitaux. Il n'en demeure pas moins qu'il y a toute une série de dispositions qui sortent de ce genre de définition et il est important que les établissements hospitaliers aient la possibilité de produire les différents soins, de prodiguer leurs soins et qu'au cas où il y a des dépassements, ce qui est le cas parfois aujourd'hui, eh bien ceux-ci sont effectivement couverts, parce que ce qui compte d'abord – et c'est une tradition à Genève à laquelle nous n'avons pas dérogé depuis des décennies – c'est de prendre soin des gens qui ont des problèmes médicaux et ensuite de voir comment est-ce qu'avec les assurances existantes et le système existant, nous pouvons ensuite couvrir l'ensemble de ces besoins. Il faut bien voir que ce genre de disposition a un impact pratique et c'est en quelque sorte traduire ce qui vient d'être adopté dans les dispositions sur la santé et que nous avons aussi déjà adopté dans la disposition sur les droits fondamentaux. C'est pourquoi nous vous appelons, chères et chers collègues, à conserver dans le projet aujourd'hui cette disposition qui existe dans la constitution, ce qu'avaient demandé l'Association des médecins de Genève, l'Association des infirmières et l'Hôpital dans le cadre de la consultation. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci, Monsieur Lador. Nous allons passer au vote d'entrée en matière sur les amendements qui ont été déposés. Nous commencerons par l'amendement de l'AVIVO. Celles et ceux qui ont demandé la parole, je vous la donnerai après, lorsqu'il y aura le débat sur l'article proprement dit, cela se passe toujours dans l'ordre après les votes d'entrée en matière sur les amendements.

Art. 176 Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :

Etablissements publics médicaux

A Principe et autorité responsable

1 Les soins médicaux sont dispensés par les établissements publics médicaux et par les personnes autorisées à pratiquer une profession médicale et auxiliaire.

2 L'activité de chacun de ces secteurs médicaux et les modalités de leur collaboration sont définies par la loi.

3 Les établissements publics médicaux sont placés sous la direction générale et la surveillance du Conseil d'Etat et plus spécialement sous le contrôle des départements qu'il en charge.

B Institutions

Les établissements publics médicaux sont ceux définis par la loi.

C Administration

1 Chaque établissement public médical est administré par une commission qui lui est propre; elle nomme et révoque les employés de l'établissement, sous réserve de l'approbation du Conseil d'Etat, lorsque la loi le prévoit.

2 Chaque établissement conserve les biens qui lui sont propres; ces biens ne peuvent être détournés de leur destination et doivent rester séparés de ceux de l'Etat.

D Couverture du déficit

3 Le déficit d'exploitation des établissements publics médicaux est couvert par une subvention portée chaque année au budget de l'Etat.

E Dispositions législatives d'exécution

4 La loi règle tout ce qui concerne l'application du présent titre.

Par 45 non, 12 oui, 5 abstentions, l'entrée en matière est refusée.

Le président. Nous passons à l'amendement de MM. Cyril Mizrahi et Roberto Baranzini.

Art. 176 Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste), M. Roberto Baranzini (socialiste pluraliste), M. Albert Rodrik (socialiste pluraliste) :
Les établissements médicaux de droit public fournissent, selon leurs spécificités, des prestations de soins, d'enseignement et de recherche.

Par 49 oui, 13 non, 4 abstentions, l'entrée en matière est acceptée.

Le président. Nous poursuivons par l'entrée en matière sur l'amendement de M. Lador.

Art. 176 al. 2 Amendement de M. Yves Lador (Associations de Genève) :
(nouveau) *Le déficit d'exploitation des établissements publics médicaux est couvert par une subvention portée chaque année au budget de l'Etat.*

Par 39 oui, 17 non, 10 abstentions, l'entrée en matière est refusée².

Le président. J'ouvre le débat sur l'article 176. Madame Jocelyne Haller, vous avez la parole.

M^{me} Jocelyne Haller. Je vous remercie, Monsieur le président. Les « établissements publics médicaux » est aujourd'hui un vocable qui regroupe très précisément les diverses fractions qui le composent. C'est une référence connue dans notre canton. Une réglementation régit ce domaine d'action auquel se réfère clairement ce libellé. C'est pourquoi nous vous invitons à ne pas céder à une tentative inappropriée d'élagage du texte qui risque d'aller bien au-delà de simplement un toilettage du label EPM et nous vous invitons à préférer la notion d'« établissements publics médicaux ». Je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci, Madame Haller. La parole à M. Jean-Marc Guinchard.

M. Jean-Marc Guinchard. J'entendais intervenir dans le cadre de l'amendement de M. Lador dont l'entrée en matière a malheureusement été refusée, donc je renonce.

Le président. Merci, Monsieur Guinchard. La parole est à M. Albert Rodrik.

² La majorité qualifiée des 41 voix n'est pas atteinte.

M. Albert Rodrik. A la fin du deuxième débat, notre collègue Guinchard et moi-même nous nous étions engagés à poser au Conseil d'Etat un certain nombre de questions pour voir plus clair à propos d'un chapitre de la constitution actuelle qui remonte, comme celui qui le précède à propos des affaires sociales, au 15 juin 1980 de mémoire, au moment où nous avons refait au terme de quatre-vingts années d'existence, les lois de George Favon et nous avons mis fin à une guerre civile entre l'autorité sanitaire et les professionnels de la santé. Il se justifiait donc de demander à ceux qui ont en charge la politique de la santé de ce canton, premièrement, duquel de ces articles oubliés depuis un certain temps et qui auraient dû être remis sur le métier ou abrogés, avons-nous besoin ? Très pragmatiquement et très simplement. Deuxièmement, de ne pas faire d'amalgames indus entre le chapitre social, (c'est-à-dire l'Hospice général) et les établissements publics médicaux, parce qu'il n'y a simplement pas de LAMal pour le travail social. Or, à notre grand étonnement, dans une lettre du 5 avril traitant d'une demi-douzaine de sujets, un antépénultième paragraphe de cinq lignes ne répond pas aux questions posées, mais nous demande de supprimer la couverture de déficit à l'Hospice général. Ce n'est ni une réponse technique, ni une réponse politique. Une réponse technique s'étaie par un avis de droit ou quelque chose qui lui ressemble pour parler du nouveau panorama et du tir à la mitraille par ordonnance à partir de la LAMal, alors que les cantons n'ont jamais dévolu les compétences en matière de santé formellement à la Confédération. Nous n'avons pas eu de réponse et nous ne voulons surtout pas d'amalgames indus. Nous n'avons pas eu ces réponses. Je suis alors parti en quête pour savoir si quelqu'un s'était penché sur ce sujet, parce que c'est un problème juridique épineux. Si quelqu'un l'a fait, il est quelque part dans les arcanes de l'administration, nous ne l'avons pas trouvé. Mesdames et Messieurs, quelle que soit la prolifération à partir de la LAMal, l'assurance-maladie est chronologiquement le premier volet de la sécurité sociale suisse et la révolution s'est faite à la fin du XIX^e siècle. Elle règle essentiellement des problèmes de coûts. Nous faisons un chapitre sur la santé, bien entendu indissociable de ces coûts, mais qui ne résume pas et n'épuise pas le sujet de la santé, dont les cantons restent encore et toujours chargés jusqu'à avis contraire. Pour le moment, on dirait qu'ils ont encore les charges et pas les moyens de choisir leurs outils. Alors Mesdames et Messieurs, il est indéniable qu'il y aura toujours des cas qui ne rentreront pas dans le moule de la LAMal. Je ne vous demanderai pas de reprendre le début du chapitre de la constitution actuelle, parce que la réforme hospitalière est passée par là et il est désuet depuis le 1^{er} janvier 1995. Je ne vous demanderai certainement pas, par mimétisme avec l'Hospice général, de garder ses biens, n'est-ce pas, quand on pense aux soixante années de chantier permanent dans les hôpitaux, les créations d'hôpitaux, les plateaux techniques, les salles d'opération, les soins intensifs, et que cela n'a plus de sens ! Par contre, au terme de mes investigations, et n'ayant jamais trouvé de réponse juridique valable et fiable à la coexistence des ordonnances de la LAMal avec les obligations qu'ont les Etats cantonaux en matière de santé, je peux en conscience vous demander de souscrire en dépit de votre vote de tout à l'heure, au fait qu'il pourrait bien y avoir une nécessité d'avoir un article pareil, parce que Mesdames et Messieurs, depuis une petite semaine à étudier la réponse du Conseil d'Etat, je dois dire qu'un doute s'est installé dans mon cerveau. Pour justifier des réponses aussi biaisées, n'est-on pas en train de revenir sur ce qui est la tradition, c'est-à-dire que l'on soigne d'abord une personne et après, on regarde sa solvabilité ? J'espère pour le respect que je porte au gouvernement que j'ai servi pendant vingt ans que ces réponses dilatoires ne couvrent pas une volonté à l'avenir de pouvoir se défilier de ce qui fait l'honneur et la gloire de Genève : on soigne d'abord, on aide une personne dans sa détresse, sa solvabilité s'examine après. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci, Monsieur Rodrik. La parole est à M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Monsieur le président, il est vrai que je me suis laissé prendre de vitesse, j'ai voulu réagir après le vote d'entrée alors que j'aurais dû réagir avant le vote

d'entrée en matière dans la mesure où lors de la deuxième lecture, je me rappelle très bien ce que M. Rodrik avait fait. Effectivement, lorsqu'on entrait en matière sur un amendement qui était déposé, il fallait repousser cette discussion au moment de la troisième lecture parce qu'il y avait des informations techniques à avoir pour voter cela ou non. A partir du moment où il y avait eu accord sur cette procédure, j'étais intervenu pour dire : « Alors, il y a une condition pour que cette procédure ait un sens, c'est que lorsque nous serons en troisième lecture, il ne sera pas question d'avoir un vote d'entrée en matière sur cette question, parce que cette question avait été repoussée de la deuxième lecture à la troisième lecture. » Et là, j'ai le souvenir qu'il y avait eu du côté du Bureau un accord sur cette procédure, parce qu'on ne peut pas d'un côté repousser une discussion qui pouvait avoir lieu, parce qu'à ce moment-là il n'y avait pas un vote d'entrée en matière, à un moment où il y a un vote d'entrée en matière et de refuser l'entrée en matière. Je demande quand même que les engagements qui ont été pris lors de la deuxième lecture soient tenus.

Le président. Merci, Monsieur Ducommun. Monsieur Lionel Halpérin, j'ai cru que nous venions de recevoir un nouvel amendement, je ne sais pas si c'est de cela que vous voulez nous entretenir, Monsieur Halpérin ? Je vous cède la parole.

M. Lionel Halpérin. Merci, Monsieur le président. Dans le sens de ce qui vient d'être dit et pour corriger ce qui était probablement un malentendu au moment du vote, étant donné qu'on est obligé de faire des modifications relativement dans la précipitation et que c'est vrai que j'ai l'impression que tout le monde n'était pas conscient de ce qu'on était en train de voter au moment où cela s'est fait, plutôt que de demander un nouveau vote ou que d'aller dans la direction d'une motion d'ordre qui suivrait ce que vous avez dit et qui peut se défendre, il me semble que le plus simple était de déposer un nouvel amendement qui dise en substance la même chose pour revoter sur cet amendement. J'ai donc déposé un amendement qui va dans ce sens-là et qui est mis en circulation pour aller dans la direction de ce qui avait été convenu.

Le président. Merci, Monsieur Halpérin. La parole est à M. Cyril Mizrahi.

M. Cyril Mizrahi. Merci, Monsieur le président. Chers collègues, j'aimerais très brièvement ajouter un mot qui répond aux soucis qui ont été exprimés par Yves Lador, sans du tout remettre en cause la nécessité de voter cet amendement sur la garantie de déficit qui me paraît nécessaire en tout état de cause, mais également en prolongement de ce qu'a dit mon collègue Albert Rodrik par rapport au fait que d'abord, on soigne, et ensuite on réfléchit à la question de la facturation. Je rappelle très clairement que nous avons une disposition extrêmement importante à l'article 40, alinéa 2. Elle dit que « toute personne a droit aux soins et à l'assistance personnelle nécessaire en raison de son état de santé, de son âge, ou d'une déficience ». C'est un article qui répond très clairement au souci qui a été évoqué lors de ces discussions. Je vous remercie beaucoup.

Le président. Merci, Monsieur Mizrahi. La parole à M. Yves Lador.

M. Yves Lador. Je vous remercie, Monsieur le président. J'aimerais remercier les préopinants pour leurs interventions et notamment pour l'amendement. Effectivement, le nouvel amendement n'est pas tout à fait le même que le nôtre et a l'avantage de mettre en conformité la formulation exacte, le nôtre était un tout petit peu décalé, maintenant nous aurons une conformité par rapport à ce qui sera voté dans l'ensemble, il y a une sorte d'amélioration rédactionnelle. Je crois que sur le fond, cet amendement est important à être soutenu. Nous apportons notre soutien et nous demandons à ce qu'il soit voté. Je crois que nous avons entendu suffisamment d'arguments pour bien démontrer quelle est la cohérence de l'ensemble de ce que nous sommes en train de voter. Je crois que cette disposition,

comme je l'ai déjà dit que nous avons dans la constitution actuelle, doit se retrouver dans notre projet et je vous remercie de permettre qu'il en soit ainsi.

Le président. Merci, Monsieur Lador. Est-ce que tout le monde a cet amendement créant un nouvel alinéa à l'article 176 ? Il est en train d'être distribué. Je considère quand même qu'au niveau du débat qui vient d'avoir lieu, cet amendement a été plus que largement présenté et que nous pouvons ainsi voter son entrée en matière. La parole n'étant pas demandée, je vous lis l'amendement.

Le président. Je passe à l'amendement de M. Halpérin.

Art. 176 al. 2 Amendement de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) :
(nouveau)

Le déficit d'exploitation des établissements médicaux de droit public est couvert par une subvention portée chaque année au budget de l'Etat.

Par 58 oui, 3 non, 1 abstention, l'entrée en matière est acceptée.

Le président. C'est fou ce qu'un mot peut changer la face du monde ! La parole ne semble plus être demandée, nous pouvons passer au vote.

Art. 176 Etablissements publics médicaux
Le titre est maintenu.

Art. 176 Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste), M. Roberto Baranzini (socialiste pluraliste), M. Albert Rodrik (socialiste pluraliste) :
Les établissements médicaux de droit public fournissent, selon leurs spécificités, des prestations de soins, d'enseignement et de recherche.

Par 56 oui, 1 non, 4 abstentions, l'amendement du groupe socialiste pluraliste est accepté.

Le président. Il devient donc l'alinéa 1 de l'article 176. A l'alinéa 2, je sou mets au vote l'amendement de M. Halpérin.

Art. 176 al. 2 Amendement de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) :
(nouveau)

Le déficit d'exploitation des établissements médicaux de droit public est couvert par une subvention portée chaque année au budget de l'Etat.

Par 60 oui, 0 non, 2 abstentions, l'amendement du groupe Libéraux & Indépendants est accepté.

Le président. Il devient donc l'alinéa 2 (nouveau) de l'article 176. Cela étant dit, nous faisons une petite pause et reprendrons nos travaux à 17h00.

Pause de 16h30 à 17h00

Début de la séance de 17h00

Le président. Mesdames, Messieurs, merci de reprendre vos places. Nous poursuivons nos travaux à l'article 177 et nous sommes directement en procédure de vote. Monsieur Kunz et vous deux qui totalisez plus d'un siècle d'expérience, à vos places !

Rires

Art. 177 Libre choix

L'Etat garantit le libre choix du professionnel de la santé.

Il n'y a pas de divergence entre la première et la deuxième lecture.

L'article 177 est maintenu.

Le président. Article 178, amendement de l'AVIVO. Monsieur Souhaïl Mouhanna, vous avez la parole pour présenter l'amendement.

M. Souhaïl Mouhanna. Là-dessus, encore une fois, nous reprenons un texte qui a été voté massivement par le peuple, 73,19 %. J'ai, comme tout le monde d'ailleurs, les propositions de la commission de rédaction d'ailleurs approuvées par plusieurs groupes. Il y a des propositions qui concernent l'initiative 143 que nous allons voter au mois de juin et je lis que, parmi les variantes, on dit que si le peuple vote l'initiative du 27 juin, il faut intégrer cette initiative dans le projet de constitution parce qu'il veut respecter la volonté du peuple. Comme par hasard, là on sait exactement ce que le peuple veut et on ne respecte pas sa volonté. La fumée passive, 79, 19 %, eh bien, on piétine cette volonté populaire. De même d'ailleurs pour l'article qui va suivre sur les chiens dangereux, plus de 65 % de la population a voté le texte qui figure dans la constitution actuelle. D'ailleurs, il y en aura encore un autre, un peu plus tard, sur l'accueil en journée continu. Le peuple vote à 79 % – c'était le 24 novembre 2010 – et là encore on n'a pas repris ce que le peuple a décidé – c'était un contreprojet. Tout cela montre véritablement que lorsqu'on nous raconte qu'il va falloir respecter la volonté populaire, c'est une véritable farce, une forfaiture, et nous, nous maintenons que le respect de la volonté populaire consiste en premier lieu à intégrer au projet de constitution que nous sommes en train d'élaborer ce que le peuple a voté massivement, pour la plupart de ces articles, depuis moins de quatre ans.

Le président. Je sou mets l'entrée en matière sur cet amendement.

Art. 178 Amendement de M Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :

Fumée passive

1 Vu l'intérêt public que constitue le respect de l'hygiène publique et la protection de la santé, le Conseil d'Etat est chargé de prendre des mesures contre les atteintes à l'hygiène et à la santé de la population résultant de l'exposition à la fumée du tabac, dont il est démontré scientifiquement qu'elle entraîne la maladie, l'invalidité et la mort.

2 Afin de protéger l'ensemble de la population, il est interdit de fumer dans les lieux publics intérieurs ou fermés, tout particulièrement dans ceux qui sont soumis à une autorisation d'exploitation.

3 Sont concernés :

- a) tous les bâtiments ou locaux publics dépendant de l'Etat et des communes ainsi que de toutes autres institutions de caractère public;*
- b) tous les bâtiments ou locaux ouverts au public, notamment ceux affectés à des activités médicales, hospitalières, para-hospitalières, culturelles, récréatives, sportives ainsi qu'à des activités de formation, de loisirs, de rencontres, d'exposition;*

- c) tous les établissements publics au sens de la législation sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement;*
- d) les transports publics et les autres transports professionnels de personnes;*
- e) les autres lieux ouverts au public tels que définis par la loi.*

Par 33 non, 14 oui, 5 abstentions, l'entrée en matière est refusée.

Art. 178 Protection contre la fumée passive

Il est interdit de fumer dans les lieux publics intérieurs ou fermés, en particulier dans ceux qui sont soumis à une autorisation d'exploitation.

Il n'y a pas de divergence entre la première et la deuxième lecture.

L'article 178 est maintenu.

Le président. Article 179 Chiens dangereux, il y a un amendement de l'AVIVO. Monsieur Mouhanna, souhaitez-vous la parole ?

M. Souhaïl Mouhanna. Oui, je maintiens ce que j'ai dit tout à l'heure puisque j'ai intégré cet article à mon intervention.

Art. 179 Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) : **Chiens dangereux**

Interdictions et mesures de sécurité

1 En vue de garantir la sécurité publique, les chiens appartenant à des races dites d'attaque ou jugées dangereuses, dont le Conseil d'Etat dresse la liste, ainsi que les croisements issus de l'une de ces races, sont interdits sur l'ensemble du territoire du canton.

2 Cette interdiction s'applique à tout autre chien dressé à l'attaque ou ayant un comportement agressif ou dangereux ainsi qu'aux chiens provenant de toute lignée présentant des caractéristiques génétiques d'agressivité et de dangerosité.

3 Les chiens de grande taille, d'un poids supérieur à 25 kilos, pouvant de ce fait présenter un danger potentiel, doivent être déclarés et faire l'objet d'une éducation adéquate et d'une autorisation de détention délivrée par l'autorité compétente. Celle-ci est délivrée sur la base d'un examen destiné à évaluer le comportement de l'animal et la capacité du détenteur à le maîtriser en toutes circonstances.

4 Les agents de la force publique ainsi que les gardes-frontière ayant une formation adéquate sont autorisés à utiliser des chiens de races dites d'attaque. Le Conseil d'Etat adopte des règles quant à l'utilisation de chiens par la force publique.

5 Toute violation des alinéas 1 et 2 ainsi que de l'article 182, alinéa 4, est passible d'une peine pénale de police et entraîne le séquestre ainsi que, le cas échéant, l'euthanasie de l'animal. L'autorité compétente peut retirer l'effet suspensif aux recours interjetés contre ces mesures, qui sont également applicables aux chiens de grande taille, au sens de l'alinéa 3, n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation de détention.

6 L'application des dispositions du présent article est confiée à une autorité désignée par le Conseil d'Etat, laquelle doit présenter chaque année au Grand Conseil un rapport sur ses activités.

Par 41 non, 13 oui, 7 abstentions, l'entrée en matière est refusée.

Le président. J'ouvre maintenant le débat sur l'article 179 car nous avons une opposition. Monsieur Melik Özden, c'était une erreur, vous m'avez fait signe. Monsieur Boris Calame, vous avez la parole.

M. Boris Calame. Oui, merci, Monsieur le président, très rapidement. Nous avons partagé ces derniers jours avec vous tous – principalement à travers les chefs de groupe – notre attention à ce que l'article soit maintenu dans sa version de première lecture. En effet, il nous apparaît comme primordial que cet article – qui, fait emblématique, a été voté par la population le 24 février 2008, soit en même temps que la loi constitutionnelle qui nous instaure – ait été retenu par plus de 60 % de la population – je parle de l'article initial, bien sûr, l'article constitutionnel. Nous avons fait un important travail de simplification de cet article – ce n'était pas évident. Mais en tout cas, il y a des termes importants que l'on trouve dans la version de première lecture, c'est-à-dire que les chiens dangereux et les chiens dits de race d'attaque, ainsi que les croisements doivent être interdits sur le territoire du canton. La loi – qui a été reprise du texte constitutionnel – intègre l'entier des compléments indispensables. Il serait malvenu qu'on limite trop drastiquement le contenu de cet article. Par conséquent, nous vous encourageons très sérieusement à retenir la version de première lecture pour cet article.

Le président. Merci, Monsieur Calame. La parole est à M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. J'ai bien entendu l'argument. On est prêt à suivre, mais alors j'aurais quand même une recommandation à faire à la commission de rédaction parce que c'est vrai que la formulation de l'article 179 me choque. En effet, il y a d'une part les chiens dangereux ou bien d'autre part – parce que c'est « ou » et pas « et » – les chiens issus de races dites d'attaque. Donc ce « ou » est assez étonnant ; du point de vue de la rédaction, le « et » me semblerait beaucoup plus logique – du reste c'est ce qui est dans la constitution actuelle. On ne dit pas la même chose. Le « ou » veut dire : c'est soit des chiens dangereux, soit des chiens issus de races dites d'attaque, au choix. Je laisse éventuellement la commission de rédaction réfléchir là-dessus.

Le président. Merci, Monsieur Ducommun. La parole est à M. Lionel Halpérin.

M. Lionel Halpérin. Merci, Monsieur le président. Je ne sais pas si on ne consacre pas trop de temps et trop d'énergie à cet article sur les chiens dangereux, étant donné qu'il n'y a jamais eu de volonté de modifier les choses au sein de notre Assemblée mais simplement, on peut se demander si c'est vraiment à la constitution de régler cela. Ceci dit, le choix a été fait et à partir du moment où il a été fait et où il est de nature à rassurer un certain nombre de gens sur nos intentions, on se rallie volontiers au texte de la première lecture conformément aux discussions qu'on a effectivement eues entre les différents chefs de groupe.

Le président. Merci, Monsieur Halpérin. La parole est à M. Murat Alder.

M. Murat Julian Alder. Merci, Monsieur le président. Je m'exprime ici en tant que membre de la commission de rédaction à l'attention de M. Ducommun. Le recours au mot « ou » dans la première lecture est voulu parce que là, on parle des chiens dangereux ou des chiens issus de races dites d'attaque ou alors de chiens dangereux issus de races dites d'attaque. Ce « ou », évidemment, est inclusif. Mais on a eu un énorme débat à la commission 2 sur le recours à la formule « et / ou ». Or il s'avère qu'il s'agit là d'une abomination de la modernité et qu'en réalité, la langue française commande que lorsqu'on veut dire « et / ou », il suffit de dire « ou ».

Brouhaha

Le président. Merci, Monsieur Alder. La parole est à M. Pierre Schifferli.

M. Pierre Schifferli. Merci, Monsieur le président. Nous préférons la deuxième version ; le terme de « chiens dangereux » est compréhensible pour tout le monde. En revanche,

mentionner des races d'attaque – j'avais cru comprendre que le terme de « race » était plus ou moins prohibé – je ne vois pas très bien comment on peut sélectionner le terme de « races d'attaque » – on ajoute encore « attaque ». C'est une façon de discriminer un certain nombre de chiens et je pense que cela est tout à fait contraire à la Déclaration universelle des droits des animaux.

Brouhaha

Le président. Merci, Monsieur Schifferli. (*Coup de cloche*) La parole est à M. Yves Lador.

M. Yves Lador. Je vous remercie. Je comprends que certains ne veulent pas passer trop de temps là-dessus, mais enfin, il s'agit quand même de donner un peu de mordant à cette constitution. (*Rires dans la salle*) Sur cette question, pourquoi est-il important d'avoir les deux termes ? C'est parce qu'il y a deux éléments. Premièrement, il s'agit que cet article soit effectivement la base constitutionnelle de la loi. Et ce qu'il faut bien voir, c'est que la loi aujourd'hui a été faite sur un article constitutionnel beaucoup plus important – tel que l'AVIVO d'ailleurs vient justement de le présenter et de le défendre. La position est de se dire qu'à partir du moment où un certain nombre de dispositions sont intégrées dans la loi, la constitution n'a plus besoin d'avoir cette répétition entre la loi et la constitution. Par contre, la disposition constitutionnelle qui lui sert de base doit être tout à fait en articulation avec la loi et c'est pour cela qu'il faut qu'il y ait une cohérence de terminologie. Par ailleurs et sur le fond, on peut avoir une interprétation en disant que les chiens dangereux le sont à partir du moment où ils ont un comportement dangereux. Or quand on parle des chiens d'attaque, il s'agit d'une position qui va même plus loin, en amont, pour éviter justement d'avoir des chiens dont on sait qu'ils pourraient devenir dangereux, vu la manière dont ils ont été élevés et dont on a fait les croisements. Ces deux termes sont donc absolument nécessaires. Encore une fois, nous vous appelons à voter la première lecture.

Le président. Merci, Monsieur Lador. La parole ne semble plus être demandée. Nous pouvons passer au vote de l'article 179.

Art. 179 Chiens dangereux

Le titre est maintenu.

Première lecture (bouton vert)

Art. 179 Chiens dangereux

Les chiens dangereux ou issus de races dites d'attaque, ainsi que leurs croisements, sont interdits sur le territoire du canton.

Deuxième lecture (bouton rouge)

Art. 179 Chiens dangereux

Les chiens dangereux sont interdits sur le territoire du canton.

Par 43 voix « vert », 13 voix « rouge », 9 abstentions, le texte issu de la première lecture est maintenu.

Le président. Art. 180 *ante*. Nous sommes en présence d'un nouvel article. Nous le traiterons en bloc avec le titre et son texte. Monsieur Mouhanna, souhaitez-vous le présenter ? Ce n'est pas le cas. Je passe au vote d'entrée en matière.

Art. 180 *ante* Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :

(nouveau)

Droit au logement

L'Etat garantit à chaque personne le droit de disposer d'un logement décent et approprié, à des conditions supportables. Ce droit est opposable.

Par 38 non, 18 oui, 7 abstentions, l'entrée en matière est refusée.

Le président. Je vais simplement vous redonner les temps de parole restants par groupe. Les Associations de Genève : trente minutes vingt ; l'AVIVO : neuf minutes dix ; G[e]avance : trente-cinq minutes dix ; Verts et Associatifs : dix-sept minutes vingt ; Libéraux & Indépendants : vingt et une minutes trente-cinq ; MCG : quarante et une minutes cinquante ; PDC : quarante-neuf minutes quarante-cinq ; Radical-Ouverture : quarante-trois minutes quinze ; socialistes pluralistes : cinq minutes vingt-sept ; SolidaritéS : trente minutes quarante-cinq ; UDC : trente-neuf minutes trente-cinq ; et la commission de rédaction : vingt minutes quinze. Merci d'en avoir pris bonne note de manière à bien gérer vos temps de parole.

Le président. Nous arrivons à la section 5 Logement. Il n'y pas de divergence entre la première lecture et la deuxième lecture.

Section 5 Logement

Il n'y a pas de divergence entre la première et la deuxième lecture.

Le titre de la section est maintenu.

Le président. Article 180, amendement de l'AVIVO. Monsieur Mouhanna, voulez-vous présenter cet amendement ? Vous avez la parole.

M. Souhaïl Mouhanna. Oui, merci Monsieur le président. Là encore nous reprenons l'article de la constitution actuelle – l'article 10B – dans lequel il y a un certain nombre de dispositions qui nous semblent essentielles ; et les propositions – aussi bien d'ailleurs de la première que de la deuxième lecture – constituent un affaiblissement des différentes dispositions qui ouvrent la voie – nous le verrons un peu plus tard – à ce que le territoire cantonal soit livré aux spéculateurs de tout genre.

Le président. Merci, Monsieur Mouhanna. Je sou mets au vote l'entrée en matière sur l'amendement de l'AVIVO.

Art. 180 Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :

Principes

En application du droit au logement et dans les limites du droit fédéral, l'Etat et les communes mènent une politique sociale du logement, notamment par :

- 1) la lutte contre la spéculation foncière;*
- 2) la construction et le subventionnement de logements avec priorité aux habitations à bas loyers;*
- 3) une politique active d'acquisition de terrains;*
- 4) l'octroi de droits de superficie à des organes désireux de construire des logements sociaux et ne poursuivant pas de but lucratif;*
- 5) l'encouragement à la recherche de solutions économiques de construction;*
- 6) des mesures propres à la remise sur le marché des logements laissés vides dans un but spéculatif;*
- 7) des mesures propres à éviter que des personnes soient sans logement, notamment en cas d'évacuation forcée;*

8) une politique active de concertation en cas de conflit en matière de logement.

Par 36 non, 18 oui, 8 abstentions, l'entrée en matière est refusée.

Le président. Il n'y a pas de divergence entre la première et la deuxième lecture.

Art. 180 Principes

¹ L'Etat prend les mesures permettant à toute personne de trouver, pour elle-même et sa famille, un logement approprié à des conditions abordables.

² Il met en œuvre une politique sociale du logement, incitative et concertée.

³ Pour lutter contre la pénurie, il encourage la production en suffisance de logements répondant aux divers besoins de la population.

⁴ Il mène une politique active de mise à disposition de logements bon marché répondant aux besoins prépondérants de la population.

⁵ Il lutte contre la spéculation foncière.

L'article 180 est maintenu.

Le président. Article 181 Construction de logements. Il y a un amendement de l'AVIVO qui demande la suppression de l'alinéa 2. Monsieur Mouhanna, voulez-vous l'argumenter ?

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Monsieur le président. J'ai sous les yeux des statistiques fournies par l'Office cantonal de la statistique sur la situation du logement à Genève. On y lit qu'actuellement, le prix moyen du mètre carré construit tourne autour de Fr. 10'000.–. Si je fais un simple calcul en ce qui concerne les besoins des personnes – disons 20 m² habitables par personne – j'arrive à quoi ? Lorsque je lis par exemple l'article de la *Tribune* qui date du 28-29 avril, qu'est-ce que j'apprends ? Que la population genevoise devrait s'accroître de cent mille habitants d'ici à 2030 – c'est bientôt, cela fait dix-huit ans et si le projet de constitution était adopté, cela voudrait dire quelques années. Si je fais un calcul : 20 m² par cent mille habitants, cela fait 2 millions de m² ; je multiplie par dix mille, cela fait 20 milliards de francs ! Vous imaginez le *jackpot* pour un certain nombre de milieux qui n'attendent que cela et vous imaginez également le prix des loyers qui va en résulter – je ne parle même pas des infrastructures nécessaires. Alors certains ici sont prêts à céder sur beaucoup de choses, mais le milieu immobilier, le milieu des affaires et le milieu des finances et leurs *sherpas* - pour ne pas dire autre chose – sont prêts à tout pour que justement, ce *jackpot* entre guillemets soit effectivement mis à disposition de ces milieux-là. Pour nous, il est hors de question d'accepter que la voie soit ouverte à ce genre de procédures, c'est-à-dire aux « procédures simples permettant la réalisation rapide de projets. » Qu'est-ce que cela veut dire ? Cela veut dire tout simplement qu'on ouvre la voie à ce que le territoire genevois soit livré à la spéculation et à tous ces milieux-là qui aujourd'hui font en sorte qu'il n'y ait quasiment plus de possibilité de se loger à des conditions correctes sauf pour les multimillionnaires ou les gens qui représentent les multinationales sur notre territoire. Par conséquent, nous demandons la suppression de cet article et nous allons évidemment nous battre contre ce projet de constitution, ne serait-ce que parce qu'on a remis en cause non seulement l'article 10B de la constitution actuelle, mais parce qu'on a également supprimé l'article concernant la protection des locataires. Ce sont donc des raisons supplémentaires pour nous de dire « non » à ce projet.

Le président. Merci, Monsieur Mouhanna. Je sou mets au vote l'entrée en matière de l'amendement de l'AVIVO demandant la suppression de l'alinéa 2 de l'article 181.

Art. 181 al. 2 Amendement de MM. Christian Grobet et Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
A supprimer.

Par 35 non, 19 oui, 11 abstentions, l'entrée en matière est refusée.

Le président. J'ouvre maintenant le débat sur l'article 181 puisqu'il y a des divergences. Monsieur Olivier Perroux, vous avez la parole.

M. Olivier Perroux. Non, je renonce.

Le président. Monsieur Raymond Pierre Lebeau, vous avez la parole.

M. Raymond Pierre Lebeau. Merci, Monsieur le président. Oui, cela concerne l'article 181, alinéa 2. Nous l'avons déjà vu en première et deuxième lectures, la problématique est celle de l'interprétation de cette expression « les procédures simples ». En effet il est clair qu'aujourd'hui, s'il s'agit de court-circuiter les préavis des commissions cantonales qui sont institutionnalisées formellement par le Conseil d'Etat ou par le Grand Conseil, cela ne peut pas être considéré comme convenable. Ces procédures simples pour aller vite, si cela simplifie, c'est peut-être le cas pour les procédures très longues et difficiles, il ne s'agirait pas d'utiliser cet argumentaire pour passer par-dessus des législations ou des préavis de commissions tout à fait légalement institutionnalisées.

Le président. Merci. Monsieur Thierry Tanquerel, vous avez la parole.

M. Thierry Tanquerel. Merci, Monsieur le président. Dans le prolongement de ce que vient de dire M. Lebeau, il est clair que s'il s'agit de viser à ce que les procédures ne soient en aucun cas inutilement compliquées si on peut avoir une instance plutôt que plusieurs, si on peut centraliser, si on peut rationaliser, c'est dans l'intérêt de tous. Il est clair que l'emploi ici de l'adjectif « simples » ne permet d'affirmer ni que l'Etat va renoncer au rôle de contrôle qu'il doit avoir que d'ailleurs le droit fédéral, à l'article 22 de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire lui impose, ni que les règles de procédure imposées en matière de déclassement ou de construction seront remplacées par des procédures extraordinaires ou dérogatoires – ce n'est pas du tout l'idée qui est visée ici – ni que la mise en œuvre du droit matériel devrait être mise en péril. Il s'agit d'être constructif dans le meilleur sens du terme, de ne pas compliquer inutilement, de ne pas créer de la bureaucratie inutile, mais d'assurer le respect complet des exigences du droit matériel, qu'il soit cantonal ou fédéral – et on vise bien ici des procédures tout à fait ordinaires qui restent dans le giron de l'Etat.

Le président. Merci, Monsieur Tanquerel. La parole est à M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Merci, Monsieur le président. Je ne vais pas redévelopper ce que nous avons déjà développé en deuxième lecture, mais pour nous il est clair que l'expression « simples et rapides » est effectivement une diminution de toute une série de droits démocratiques par rapport à l'application des lois sur le logement. Par conséquent nous étions contre, nous restons contre, mais effectivement, nous ne pouvons pas l'exprimer. Nous ne pouvons pas l'exprimer parce que nous avons le choix entre deux projets qui emploient exactement les mêmes mots. Nous voudrions donc refuser les deux, mais la procédure ne le permet pas. En effet, la seule différence entre les deux visions – première et deuxième lectures – c'est que la rénovation est rajoutée dans la deuxième lecture. L'idée de ces procédures simples et rapides qui sont pour nous une diminution des droits par rapport à ce qui se passe lorsqu'il y a des acceptations de projets de construction, c'est quelque chose qui va effectivement dans le sens de faciliter certaines pratiques pas forcément toujours très défendables des milieux immobiliers. Ce n'est pas le seul exemple parce qu'il y en a d'autres encore sur la propriété du logement, mais on se retrouve dans cette troisième lecture soit à

discuter sur une place de virgule entre deux versions, soit à avoir le choix entre deux choses qui nous semblent toutes les deux très négatives. Nous exprimerons cela sans doute par un vote blanc, mais nous trouvons qu'il y a une limitation du débat et des possibilités de s'exprimer lors de cette troisième lecture qui nous semblent problématiques.

Le président. Merci, Monsieur Ducommun. La parole est à M. Lionel Halpérin.

M. Lionel Halpérin. Je vous remercie, Monsieur le président. J'aimerais préciser un ou deux termes en lien avec cet article 181, alinéa 2, et les procédures simples et rapides. Il a été clairement convenu – et c'était la position généralement exprimée – qu'effectivement, il ne s'agissait pas ici de partir dans des procédures qui soient des procédures qui contourneraient l'Etat et qui seraient par hypothèse déléguées par exemple à des architectes ; cela a été effectivement évoqué et confirmé et je le confirme une fois de plus : il n'est pas question de cela ici. En revanche, par rapport à ce qu'a dit M. Lebeau, là il y a une différence à mon avis assez sensible et il faut être très clair. L'objectif ici, c'est d'accélérer les procédures ; l'objectif ici, c'est de donner une impulsion pour qu'on réfléchisse à la question de savoir si les dizaines de commissions qui se déterminent sur toute autorisation de construire doivent continuer à travailler et à fonctionner de manière disparate avec comme résultat un ralentissement des procédures qui fait qu'on construit beaucoup moins vite à Genève que partout ailleurs en Suisse. Là je crois qu'effectivement, l'objectif est clair : il est de construire plus, il est de construire mieux, il est de le faire en respectant des procédures qui sont des vraies procédures. Mais on peut sérieusement remettre en question le fonctionnement de ces commissions qui devra être revu par le Grand Conseil lequel devra se poser la question suivante : « Est-ce que toutes ces commissions peuvent encore être compatibles avec la volonté d'une procédure simple et rapide ? »

Le président. Merci, Monsieur Halpérin. La parole est à M. Yves Lador.

M. Yves Lador. Je vous remercie, Monsieur le président. Je comprends les questions que certains posent sur la formulation qui est ici et je crois que ce qu'on vient d'entendre, malheureusement, confirme un tout petit peu, je pense, les craintes que certains peuvent avoir. Je voudrais dire très clairement que si jamais cette formulation passe, d'après tout ce qui avait été discuté lors de son élaboration, tout d'abord et je voudrais insister sur ce point, il nous avait été clairement dit qu'en fait – c'est pour cela que j'ai été un peu surpris de l'intervention qui vient de me précéder – il ne s'agissait pas d'une inscription de « simples et rapides », mais bel et bien de procédures simples permettant ensuite des décisions rapides et que justement, la formulation qui avait été choisie ici l'avait été de façon volontaire pour éviter une confusion avec une formulation de « simples et rapides » qui sous-entend – et on le sait bien au niveau fédéral – que du coup, nous ne serions plus dans une procédure ordinaire. Et alors là, si j'ai bien compris – je crois qu'il est vraiment indispensable qu'on enlève toute ambiguïté sur cette question – si j'ai bien compris cette formulation, elle ne veut pas être un équivalent de la formule de « simples et rapides » ; nous sommes ici dans un autre contexte. Alors on peut toujours avoir un débat – et je ne pense pas que ce soit au niveau constitutionnel qu'on devrait l'avoir – sur comment on organise les procédures à l'intérieur même d'une administration. Par contre, je peux tout à fait comprendre qu'il y ait une volonté – je ne dirais pas simplement de construire plus et vite, c'est nécessaire, on le sait ; tout n'est pas lié à la bureaucratie, les problèmes sont assez complexes dans ce domaine, donc ne simplifions pas – mais il est vrai qu'aujourd'hui, nous devons affronter des défis qui sont nouveaux et nous avons parfois un problème de cohérence dans la décision publique, notamment sur les exigences par rapport aux logements sociaux, par rapport aux exigences énergétiques et par rapport à des exigences financières. Et il n'est pas toujours évident – et cela, on le voit aussi, que ce soit pour des coopératives ou pour d'autres types de projets immobiliers – d'avoir, pour ceux qui essaient justement de construire, une approche qui soit totalement cohérente par rapport à des objectifs difficiles et dont il faut faire la synthèse dans un même projet. De ce point de vue là, il y a effectivement des besoins

d'amélioration. Si c'est ce qui est visé par cette formulation, alors elle peut être utile. Mais il doit être clair que nous ferons cela en voulant respecter les objectifs de l'Etat, en total respect des obligations légales et de ce qui doit être clairement contrôlé par différentes commissions qui ont un rôle à jouer pour vérifier la cohérence des projets par rapport aux questions urbanistiques, par rapport aux objectifs énergétiques. Et là il faut que cela soit dit sans ambiguïté, faute de quoi, alors là effectivement, nous aurions un problème.

Le président. Merci, Monsieur Lador. La parole est à M. Pierre Schifferli.

M. Pierre Schifferli. Merci, Monsieur le président. Nous savons que le peuple de Genève souhaite la réalisation rapide de projets de construction dans le domaine de l'immobilier et je suis tout de même assez étonné de voir qu'une partie de cette Assemblée constituante – et particulièrement la partie qui se situe à gauche – refuse la réalisation rapide de projets de constructions immobilières. C'est incompréhensible qu'il y ait une opposition à une disposition qui prévoit et qui souhaite la réalisation rapide de projets de construction pour notre peuple. « Procédure simple » ne veut dire rien d'autre qu'une simplification du processus, une simplification des différentes démarches à effectuer. Elle ne peut pas impliquer – n'implique en rien – la suppression des voies de droit, des voies de recours ou d'opposition. Le cas échéant, il peut y avoir des raccourcissements de délais, mais cela ne peut pas impliquer la suppression de droits, de recours et d'oppositions. Il s'agit, comme M. Halpérin l'a indiqué, de simplifier, de rationaliser, de concentrer un certain nombre de processus d'opinions qui doivent être obtenus pour parvenir à une décision de façon plus rapide. Et ce que notre peuple souhaite, c'est que les décisions soient prises de façon rapide, efficace, permettant la réalisation rapide de projets de construction. Il y a eu toutes ces dernières années de nombreux reproches qui ont été formulés particulièrement par la gauche à l'encontre de nos autorités sur ce sujet. Alors il est tout de même étonnant de voir que c'est cette même gauche qui aujourd'hui veut bloquer une démarche qui vise justement, au niveau constitutionnel, à encourager la réalisation rapide de projets.

Le président. Merci, Monsieur Schifferli. La parole est à M. Jacques-Simon Eggly.

M. Jacques-Simon Eggly. Oui, Monsieur le président, je ne suis sûrement pas un esprit rapide, mais probablement un esprit simple. Et c'est la raison pour laquelle, dès le moment où en fait de droit démocratique, nous avons voté que le droit au logement était un droit démocratique, mais que nous avons ensuite renvoyé la balle en quelque sorte au chapitre sur les tâches de l'Etat, pour la réalisation de ce droit démocratique il faut qu'il y ait le moins d'obstacles possible à la construction de logements. Je ne dis pas que les procédures sont actuellement les seuls obstacles à la construction de logements et les seuls problèmes qui se présentent, mais cela fait partie des obstacles et cela fait partie des problèmes. Alors dans la mesure où les droits institutionnels sont préservés, comment se fait-il que nous ne soyons pas tous d'accord avec le fait de tendre à ce que les procédures soient plus rapides et plus efficaces ? Et je pense que c'est ce que la population attend – toute idéologie étant mise à part. Pour l'amour du Ciel, faisons en sorte que l'on construise plus vite à Genève, de manière à ce que ce droit au logement ne soit pas un trompe-l'œil !

Le président. Merci, Monsieur Eggly. La parole est à M. Benoît Genecand.

M. Benoît Genecand. Merci, Monsieur le président, chers collègues, vous savez que je suis un défenseur de ce projet depuis longtemps. Je continuerai à l'être, parfois me sentant un peu seul, parfois un peu moins. La dernière fois, j'ai subi deux attaques personnelles auxquelles je n'ai pas réagi sur le moment parce que je pensais que ce n'était pas justifié, mais elles me paraissent assez symptomatiques du débat qu'on a maintenant. L'une, venant des bancs de la gauche, consistait à dire : si Benoît Genecand, suppôt de l'immobilier, aime le projet, c'est qu'il est mauvais. Alors je dirai juste pour les personnes concernées que je ne suis plus président de la Chambre depuis assez longtemps. Contrairement à d'autres

associations, la Chambre a ce réflexe démocratique de changer tous les deux ans – je vous encourage donc à regarder les registres des diverses associations. Je ne suis plus président de la Chambre, mais je ne regrette absolument rien de ce qui est écrit dans ce texte, notamment dans sa partie logement que je trouve excellente. Je ne la trouve pas excellente parce que nous aurions reculé ou nous aurions permis des constructions pour des promoteurs avides de gain – d'ailleurs, à ce sujet, Monsieur le président, vous demanderez les statistiques à M. Mouhanna parce que Fr. 10'000.– au coût de construction moyen, cela me paraît totalement insensé ; c'est plutôt Fr. 5'000.–, cela ne coûte pas Fr. 10'000.– pour construire un mètre carré, mais je ferme cette parenthèse. Je trouve ce chapitre excellent tout simplement parce que nous avons préservé, nous avons repris quasiment tout le texte de l'article 10B ; simplement nous l'avons mis dans une autre lumière qui est la suivante : « Il faut finalement régler ces problèmes de construction. » Nous avons ajouté quelques phrases qui construisent une dynamique qui donne un mandat double à l'Etat : l'un de permettre la construction par la mise à disposition de terrains ; l'autre de s'occuper lui-même de la construction en mettant à disposition des logements pour les personnes qui en ont le plus besoin. Un deuxième élément que nous avons ajouté dans ce texte qui est primordial, c'est l'encouragement aux communes de manière financière pour faire face à tous les frais qui sont liés aux constructions. Je le répète : on a pris pratiquement tout ce qui est dans l'article 10B de la constitution actuelle. Et j'ai juste trouvé assez intéressant... – on met les constitutions dans nos pupitres ; je pensais qu'on n'en avait pas besoin puisque les membres de l'AVIVO nous répètent tous les articles quasiment mot à mot, mais en fait ce n'est pas tout à fait exact parce que dans cet article 10B, ils ont fait un oubli qui est assez significatif. Pour une fois, l'article n'est pas exactement le même que celui qu'on a dans le texte actuel. Alors évidemment, ils n'ont pas répété « le droit au logement est garanti » parce que cela on le sait comme on en a fait un droit fondamental. Je le répète ici parce que parfois on a l'impression qu'on l'a oublié, mais on l'a fait : c'est un droit fondamental ; il est dans notre texte à la bonne place. Ensuite, ils ont tout de suite commencé à l'alinéa 3, en changeant d'ailleurs un peu la formulation ; il faut donc se méfier quand on nous dit qu'on reprend le texte actuel. Comme dans tout texte religieux, il y a des évolutions lentes ; parfois ce sont les scribes qui sont les plus importants dans l'évolution des textes et en l'occurrence ce n'est pas sans signification. Qu'est-ce qu'on a enlevé entre l'article 10B et ce qu'on nous a proposé tout à l'heure ? L'alinéa 2 qui dit la chose suivante : « L'Etat et les communes encouragent par des mesures appropriées la réalisation de logements – en location ou en propriété – répondant aux besoins reconnus de la population. » Alors peut-être que c'est le mot « propriété » qui a donné de l'urticaire à celui qui devait recopier, mais je ne crois pas en fait. Ce que je pense, c'est que la ligne de fracture est clairement là. D'un côté, on nous parle d'une politique sociale du logement avec toute la liste des choses qu'on retrouvera dans notre texte et de l'autre côté, on parle d'un mandat donné au canton de construire des logements. Alors on peut mener cette guéguerre sur un gâteau qui ne s'agrandit pas pendant des mois et des années encore. Nous savons tous que la solution passe par la construction de logements. Et je trouve extrêmement significatif que cette partie-là tout à coup ait disparu parce que je le dis et je le répète : cette question de logement n'est pas une question gauche-droite, c'est une ligne de fracture entre les malthusiens et ceux qui acceptent le développement du canton. Et malheureusement, force est de constater que les malthusiens sont très, très, très répandus. Ils ne sont pas seulement chez les Verts – et je pense qu'il y a une partie des Verts, d'ailleurs, qui ne l'est pas – et ils se trouvent vraisemblablement de manière plus accentuée dans une partie de la population plus âgée. Et de ce point de vue là, ce n'est pas surprenant que l'AVIVO défende cette thèse-là, même si je pense que c'est un peu dommage de ne défendre que ce thème parce que je ne crois pas qu'une communauté puisse survivre, je ne crois pas qu'elle puisse offrir des prestations si elle refuse son développement.

Le président. Merci, Monsieur Genecand. La parole est à M. Souhaïl Mouhanna, en vous précisant qu'il reste un peu plus de cinq minutes à votre groupe.

M. Souhaïl Mouhanna. Oui, rapidement. Les statistiques sont là, Monsieur Genecand, vous pourrez les consulter. Je peux vous donner quelques chiffres, mais je ne veux pas perdre mon temps car j'ai encore beaucoup d'autres interventions à faire. Les prix sont les suivants : à certains endroits – Ville de Genève, Cologny – c'est plus de Fr. 10'000.- et ailleurs c'est... (*Exclamations dans la salle*) ailleurs, c'est entre... c'étaient les statistiques 2010 avec une augmentation de 9 % chaque année. Vous imaginez avec les cent mille habitants en plus quel va être le prix du mètre carré d'ici quelques années. Ce sera probablement Fr. 15'000.- à Fr. 20'000.-. Alors maintenant, par rapport à ce que vous dites, Monsieur Genecand, vous avez oublié peut-être dans votre intervention que vous venez de voter contre les propositions que j'ai faites et qui disent que le droit au logement est garanti et que ce droit est opposable. C'est ce que vous ne voulez pas et les droits fondamentaux que vous avez feint d'introduire dans le projet de constitution – qu'on trouve dans la Constitution fédérale – vous n'avez accepté de les introduire qu'à la condition de supprimer leur justiciabilité. Des donneurs de leçons comme vous, on en a vu beaucoup dans cette Assemblée !

Le président. Merci, Monsieur Mouhanna. La parole est à M. René Koechlin.

M. René Koechlin. Merci, Monsieur le président, c'est en homme de terrain que je m'exprime. Alors cet alinéa 2 de l'article 181 évidemment pourrait me plaire, mais je crains qu'il ne soit qu'un manifeste de bonnes intentions, hélas, comme beaucoup d'autres articles de notre projet de constitution. Il y a cinquante ans, nous obtenions un plan localisé de quartier – l'équivalent, cela s'appelait plan d'aménagement – et une autorisation de construire en moins de deux mois, moins de deux mois ! Et rien n'était inscrit dans la constitution à cette époque pour accélérer les procédures. Depuis, les procédures se sont extrêmement compliquées. Un plan localisé de quartier aujourd'hui nécessite au moins quatre à dix ans ; il implique une cinquantaine de préavis et je vous passe tous les détails avec toutes les publications et autres. J'espère que l'introduction dans la constitution d'une disposition comme cet alinéa 2 de l'article 181 peut avoir une influence, mais permettez-moi hélas, hélas, d'en douter et vraiment d'en voir les effets sur le terrain. Mais j'espère profondément que je me trompe.

Le président. Merci, Monsieur Koechlin. La parole est à M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Merci, Monsieur le président. Juste très rapidement sur le fait que la problématique du logement, ce n'est pas une histoire gauche-droite ; je prétends quant à moi que la position de la gauche, c'est effectivement la mutualisation du sol et la considération que le logement n'est pas une marchandise sur laquelle on fait du profit. Je ne pense pas que ce soit exactement la position de la droite, mais je reconnais que ce n'est pas ce que j'imagine possible dans la constitution. Pour que cela ait un sens d'avoir cette thèse dans la constitution, il faudrait qu'elle modifie des lois et des règlements. Et, par rapport à ce que dit M. Koechlin, c'est vrai que s'il n'y a pas des modifications à ce niveau-là, effectivement cela peut être quelque chose d'inutile – et donc, quand c'est inutile, c'est peut-être moins dangereux. Mais l'idée est quand même qu'une partie non négligeable de ce que nous votons comme projet de constitution aura des implications sur des modifications légales et de règlement. Et ces mots « simples » et « réalisation rapide » sont tellement généreux... généraux plutôt que généreux, excusez-moi, qu'on n'a aucun contrôle sur le contenu. Il y a beaucoup d'éléments où on se dit : « Tiens, cette thèse va amener à ces modifications » ; on sait un peu quel sera le contenu de ces modifications. Là, tout est ouvert pour des modifications réglementaires et légales dont on a effectivement des raisons de douter que ce seront les meilleures qui seront prises et c'est cela la raison de notre opposition.

Le président. Merci, Monsieur Ducommun. La parole est à M. Christian Grobet : quatre minutes vingt-cinq.

M. Christian Grobet. Madame la présidente, Mesdames et Messieurs...

Le président. Merci, Monsieur Grobet.

Rires dans la salle

M. Christian Grobet. Ah pardon ! (*Rires*) Je suis navré, je vais remettre... J'aurais dû mettre ma tête en ordre. Bien, je voudrais simplement me tourner vers M. Koechlin : c'est vrai, vous êtes un homme de terrain, mais vous n'êtes pas le seul. Voyez-vous, moi j'ai eu une longue expérience. Quand... Oui, vous pouvez toujours rigoler, je regrette, Monsieur Schifferli, que vous disiez que la gauche ferait ceci, cela ; c'est un petit peu comme un président de la République actuellement en France qui peut-être ne demeurera pas dans ses fonctions. Mais je voudrais quand même dire qu'en 1981, il y avait très peu de logements, de projets, etc. Pendant cette période, tout en s'occupant de son travail, en moyenne c'étaient deux mille cinq cents logements par an – mais vous le savez. Et vous savez également qu'il y avait 80 % de logements locatifs, étant donné que ce n'étaient pas tous des appartements sociaux ; mais aujourd'hui, c'est un désastre ! Et vous êtes venus dans cette Assemblée pour donner des leçons en disant : « Voilà comment on va faire rapidement. » Non ! On ne construit pas rapidement, mais on travaille ; et en travaillant, vous avez tout le temps des projets qui peuvent aboutir. Cela prend un an ou deux ans et avec cette durée-là les procédures sont suivies, elles ne sont pas exagérées. Mais aujourd'hui, le représentant de la Chambre immobilière – puisqu'il en parle – de ces personnes qui sont situées à droite dans cette salle nous donne des leçons ! J'ai reçu récemment des architectes ; on me dit qu'une APA, cela prend dix-huit mois, semble-t-il, pour faire des aménagements de combles, etc. Et quand vous me parlez de plan localisé de quartier de quatre ans à dix ans, mais c'est inimaginable ! Des incompetents comme cela, c'est monstrueux ! Alors évidemment qu'on se cache au milieu de l'Hôtel-de-Ville – l'ancien conseiller d'Etat ne s'occupait pas du tout de ses collaborateurs puisqu'on ne peut pas travailler les projets ici à l'Hôtel-de-Ville alors qu'il y a un magnifique bâtiment à David-Dufour où on peut voir tous les collaborateurs et aller de l'avant. Alors je veux savoir, Monsieur Schifferli, pourquoi vous dites qu'il faut essayer d'aller encore plus vite. L'année dernière, on est tombé à mille logements seulement ; c'est une catastrophe à Genève, une incompétence ! Et vous venez nous faire la leçon, c'est quand même extraordinaire ! Mais je vais plus vite et je rajouterai que sur ces mille logements, il y a cinq cents villas et appartements en PPE. Je ne veux pas exagérer, mais en général il faut être millionnaire à Genève pour obtenir une villa ou un logement en PPE. Voilà où on en est ! Cela fait maintenant cinq ou sept ans – je ne me souviens plus – la loi sur les LUP qui a été... – tout le monde, la droite et malheureusement encore les socialistes ont été...

Le président. Il vous faut conclure, Monsieur Grobet.

M. Christian Grobet. ... dans le coup. On voit très bien que cette loi a été absolument mauvaise avec 80 % de PPE et seulement 20 % de logements locatifs. Il faut complètement changer cette politique que vous avez voulue et aujourd'hui, il faut absolument aller à l'encontre de vos propositions dans la Constituante. Vous voulez faire du bla-bla-bla et vous voulez...

Le président. Merci de conclure, Monsieur Grobet.

M. Christian Grobet. ... qu'il y ait encore plus de logements pour les gens qui sont riches et la plus grande partie de la population n'arrive pas à avoir des logements dont elle ne peut payer les loyers.

Le président. Merci, Monsieur Grobet. La parole est à M^{me} Béatrice Gisiger.

M^{me} Béatrice Gisiger. Merci, Monsieur le président. Dans les interventions qui ont précédé la mienne, j'ai aussi entendu : « Tous derrière le logement ! » parce que le logement est un grave problème à Genève. Je suis totalement convaincue que dans cette Assemblée, il n'y a personne qui puisse dire le contraire. Nous avons ici l'occasion de tous nous exprimer et malheureusement je dois dire, d'entendre de temps en temps des interprétations qui dépassent l'expression de ce qui avait été dit ; mais cela – nous l'avons vu récemment – c'est vraiment de la politique. La constitution est une loi fondamentale. C'est vrai que la constitution ne veut pas, à l'intérieur de ses articles, mettre des précisions sur le pourquoi, le comment et le prix de ce que nous allons faire. Nous voulons tous qu'il y ait plus de constructions à Genève et nous trouvons que la formule qui a été prévue – c'est-à-dire les procédures simples permettant la réalisation rapide de projets – est bonne. Aujourd'hui notre population a besoin de principes dans la constitution qui soient lisibles. Les principes de l'article 181 n'ont pas été remis en cause par cette Assemblée et je peux vous assurer – mais je suis sûre que vous en êtes convaincus – que chacun en lisant ces articles pourra savoir ce qui se passe. Je voudrais quand même rajouter aujourd'hui quelque chose : le travail que nous avons fait et qui demande qu'il y ait une participation – et nous le verrons dans les articles suivants relatifs au plan directeur et aux communes – ce travail est important parce que c'est aussi un travail qui nous permet de prendre conscience de l'importance de la discussion autour d'un projet. Je me réjouis aussi que les communes qui ont tant à faire dans ce domaine et qui, pour accueillir des enfants évidemment, viendront là où les infrastructures se trouvent et je trouve déplacé, vraiment déplacé, qu'à répétitions reprises on mette le doigt sur des communes qui évidemment n'accueilleront pas des logements d'utilité publique. Mais Mesdames et Messieurs, il y a les autres et ceux qui sont sur le terrain savent ce que feront les autres et ce que les autres doivent sacrifier pour que les gens puissent accueillir. Mais elles sont prêtes à le faire. Alors soyons tous derrière ce logement parce que c'est ce que la population attend et c'est une des prérogatives et des priorités que nous devons mettre en avant. Nous devons trouver des logements pour nos enfants et nous ne sommes pas tous, Monsieur Grobet et Monsieur Mouhanna, des enfants de riches multimillionnaires.

Exclamations dans la salle

Le président. Merci, Madame Gisiger. La parole est à M. Murat Alder.

M. Murat Julian Alder. Merci, Monsieur le président. Dois-je déduire du propos de ceux qui s'opposent aux procédures simples et rapides qu'ils veulent des procédures délibérément complexes et favorisant la construction lente de logements ? Gardons-nous de ce genre de procès d'intention ! Mesdames et Messieurs, notre crise du logement aujourd'hui à Genève est de loin la plus grave de toute la Suisse et la raison pour laquelle Genève traverse cette crise du logement, c'est tout simplement parce que nous avons une législation en matière de construction qui est totalement exagérée, disproportionnée et qui vise à surréglementer un secteur qui a besoin plus que jamais aujourd'hui de souplesse et de liberté. Le logement, Mesdames et Messieurs, ce n'est pas la droite qui en a fait une question politique. Le logement est un besoin de tout un chacun ! Et là où nous, accusés que nous sommes de faire du bla-bla, je me vois obligé de répondre en accusant d'autres de faire de la désinformation. Je regrette, Mesdames et Messieurs, mais lorsqu'on rédige une constitution, on la rédige article par article et on la lit article par article. Et le précédent article que nous avons voté dit : « L'Etat met en œuvre une politique sociale du logement incitative et concertée. Pour lutter contre la pénurie, il encourage la production en suffisance de logements répondant aux divers besoins de la population. Il mène une politique active de mise à disposition de logements bon marché répondant aux besoins prépondérants de la population. Il lutte contre la spéculation foncière. » Monsieur Grobet et Monsieur Mouhanna, je vous mets au défi de me trouver le moindre élément dans cet article qui fait la part trop belle aux riches que vous ne cessiez de conspuer dans le moindre propos que vous tenez dans cette Assemblée.

Exclamations dans la salle

Le président. Merci, Monsieur Alder. La parole est à M^{me} Jocelyne Haller.

M^{me} Jocelyne Haller. Je vous remercie, Monsieur le président. Décomplexifier, appliquer avec célérité, oui ! Sur ce point de vue, nous sommes tout à fait prêts à entrer en matière. En revanche, déréglementer, il n'en est pas question. Alors soyons clairs ! Vous voulez des procédures simples et rapides. Si les procédures sont inutilement complexes, alors décomplexifiez-les ! Et c'est le rôle de la constitution de définir les principes selon lesquels nous voulons que soit traitée la question du logement. Nous ne devons pas entrer dans des questions de fonctionnement des services ou de la manière dont les choses sont appliquées. Si elles sont appliquées avec lenteur, c'est une question de fonctionnement des services et ce n'est pas dans la constitution que cela se règle. Soyons clairs ! Parlons de décomplexification, parlons de procédures cohérentes, parlons de célérité – et nous en avons parlé dans d'autres secteurs. Mais ne déréglementons pas, n'ouvrons pas la boîte de Pandore ! Nous savons très bien quels sont les enjeux. Ici il a été dit que nous voulons tous du logement. Oui, mais lequel ? Nous voulons des logements accessibles à la population. Nous refusons des logements dont les loyers sont prohibitifs et ne sont pas accessibles à la population parce qu'il est vrai qu'il manque des logements, mais qu'il y a aussi des logements qui sont sur le marché et qui sont inaccessibles à une grande partie de la population. Voilà la problématique du logement. Alors, s'il vous plaît, ne nous faites pas des procès sur le fait que nous voudrions complexifier les choses et les rendre plus lentes. Il ne s'agit pas de cela ! Vous savez très bien où sont les lignes de fracture et vous savez très bien ce qui oppose la gauche et la droite !

Le président. Merci, Madame Haller. La parole est à M. Olivier Perroux.

M. Olivier Perroux. Merci, Monsieur le président. Nous assistons à un échange assez intéressant mais qui ressemble de plus en plus à un dialogue de sourds. Excusez mon expérience éminemment rurale du peu d'années où j'ai siégé dans les parlements municipaux qu'on appelle délibératifs. Il y a eu plusieurs cas qui concernaient du logement, des plans d'aménagement, etc. Je n'ai pas vu une fracture gauche-droite sur les oppositions, sur l'utilisation des recours et autres choses – et même plutôt une utilisation par les personnes de droite de ce type de procédures. Pour ma part, je comprends tout à fait les réticences qui sont exprimées par SolidaritéS et l'AVIVO. Je crois que nous avons eu des discussions – il faut le reconnaître – très pénibles en matière de logement. Il y a eu des attaques sur les zones de développement où s'est trouvée pendant de nombreuses années la politique sociale du logement. Il y a une incapacité de la droite à comprendre les procédures de consultation. Et évidemment, on déduit de tout cela, de manière assez naturelle, que lorsqu'on parle de simplification, ce qu'on entend surtout dans ce mot-là, c'est une simplification pour réaliser des projets – d'ailleurs c'est cet alinéa 2 – mais on a l'impression justement qu'elle ne tient pas assez compte qu'une simplification des procédures de consultation serait assez intéressante, mais ce n'est pas cela qu'on a en tête et c'est un peu dommage. Pour ma part, je comprends donc les réticences qu'il y a du côté de la gauche et de l'AVIVO. Elles ne sont cependant pas suffisantes pour que je m'oppose à cet article que je trouve relativement bien construit – et là je suis d'accord avec Murat Alder. Nous avons par ailleurs dans le texte que nous sommes en train de construire des dispositions pour la politique sociale du logement qui sont intéressantes et qui, je l'espère, suffiront – je suis assez confiant là-dessus, peut-être un peu naïf, mais je suis prêt à le revendiquer et à l'assumer – qui suffiront à permettre que l'Etat de Genève retombe sur ses pieds. Il est vrai en effet que depuis plusieurs années, dans la crise du logement, le volet « problème du manque de logements abordables », quel que soit le type de législation que vous mettez derrière, est un problème très sérieux qui au niveau environnemental peut avoir des conséquences dramatiques puisque du moment où les gens n'arrivent plus à se loger

sur place – et là cela tombe bien, je suis assis juste derrière le MCG – ils sont obligés d'habiter plus loin et de se déplacer, ce qui occasionne beaucoup de problématiques liées à la pollution et pour certains partis, liées aux notions de frontières et de frontaliers.

Le président. Merci, Monsieur Perroux. Monsieur Patrick-Etienne Dimier, vous avez la parole.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci, Monsieur le président. Juste pour rebondir sur ce qui vient d'être dit par M. Perroux quant à la position du MCG à propos des Suisses qui habitent en France : je lui rappelle que ce sont des Suisses de l'étranger, ce ne sont pas des frontaliers. Pour le reste, je ne vais pas reprendre l'excellente argumentation de M. Murat Alder, mais j'aimerais y ajouter que l'alinéa 4 de l'article 181 constitue un vrai fer de lance pour contrer ce qui semble effrayer certains. L'Etat mène une politique active d'acquisition de terrains, notamment en vue d'y construire des logements d'utilité publique – ce ne sont pas des logements pour les riches – des logements d'utilité publique par des institutions de droit public – à moins que je ne sache plus lire et que je ne comprenne plus notre système, les institutions de droit public ne sont pas des spéculateurs – et sans but lucratif – ce n'est encore une fois pas louer des logements dans le but de ne faire qu'une chose : gagner de l'argent. Nous sommes avec vous sur ces sujets-là ; comme vous, Monsieur Perroux, nous ne voulons pas cela. Alors de grâce ne faisons pas dire le contraire de ce que dit le texte ! Je suis très heureux, par contre, de constater que M. Grobet a repris à son compte le propos de M. Sarkozy puisqu'il ne propose rien d'autre que de travailler plus pour construire plus et je suis assez touché de voir que ceux qui défendent le plus ardemment la lutte contre la spéculation, les villas pour les riches, sont eux-mêmes des gens qui habitent chez eux dans leur maison individuelle et, pour certains, en dehors du territoire suisse.

Le président. Merci, Monsieur Dimier. La parole est à M. Michel Barde.

M. Michel Barde. Merci, Mademoiselle la présidente. (*Rires dans la salle*) Je voulais juste répondre à M. Grobet qui rappelait la période – assez lointaine déjà – où il était plus facile de construire selon lui. Il y a un phénomène mécanique qui se produit, mes chers collègues. Plus la densité des cantons est forte, plus il devient difficile de construire ; c'est mécanique. Plus il est difficile de construire bien entendu, plus on évolue dans des règles de plus en plus nombreuses et complexes et plus il y a de recours. C'est un phénomène dû en partie à la densité, raison pour laquelle il convient de temps en temps de faire un examen et d'essayer de tenter d'obtenir un allègement du nombre de ces règles pour faciliter encore la construction des logements dont nous avons besoin. René Koechlin l'a dit tout à l'heure : ces procédures sont aujourd'hui extraordinairement lourdes. J'ai déjà dit ici que dans le même département – celui que M. Grobet connaît bien – vous avez des offices qui vous donnent des réponses différentes sur le même objet. Vous devez donc arbitrer à l'extérieur du département pour savoir quel service vous devez suivre ; et ces services, vous avez une peine folle à obtenir qu'ils viennent sur le terrain vérifier et regarder ce qu'on leur soumet. C'est une difficulté supplémentaire parce qu'il faut écrire, réécrire – on perd du temps, on perd de l'argent, on perd du papier. Il y a toute une série de choses finalement assez simples qui permettraient d'alléger les procédures. Et enfin pour terminer, Mesdames et Messieurs, il n'y a pas que les gens de droite qui construisent. Je connais pas mal de gens de gauche qui construisent ou qui habitent des appartements ou des villas dont ils sont propriétaires ; et je connais même des gens de gauche qui sont promoteurs, figurez-vous, et qui viennent se plaindre des lourdeurs auxquelles ils ont à faire face, c'est bizarre. Est-ce que ce serait par hasard la preuve que ce n'est pas un problème partisan entre la gauche et la droite ?

Le président. Bien, Monsieur Barde, Mademoiselle la présidente vous remercie... (*Rires*)... et nous allons pouvoir passer au vote de l'article 181. Merci de regagner vos places.

Art. 181 Construction de logements

Le titre est maintenu.

¹ Le plan directeur cantonal prévoit la mise à disposition en suffisance de terrains constructibles et une densification adéquate.

L'alinéa 1 est maintenu.

Première lecture (bouton vert)

² La réglementation en matière de déclassement, de construction et de transformation prévoit des procédures simples permettant la réalisation rapide de projets.

Deuxième lecture (bouton rouge)

² La réglementation en matière de déclassement, de construction, de transformation et de rénovation prévoit des procédures simples permettant la réalisation rapide de projets.

Par 52 voix « rouge », 0 voix « vert », 17 abstentions, le texte issu de la deuxième lecture est maintenu.

Première lecture (bouton vert)

³ La recherche de solutions de construction économiques de qualité est encouragée.

Deuxième lecture (bouton rouge)

³ La recherche de solutions de constructions économes en énergie est encouragée.

Par 63 voix « rouge », 0 voix « vert », 5 abstentions, le texte issu de la deuxième lecture est maintenu.

⁴ L'Etat mène une politique active d'acquisition de terrains, notamment en vue d'y construire des logements d'utilité publique par des institutions de droit public ou sans but lucratif, telles que les coopératives d'habitation.

L'alinéa 4 est maintenu.

Le président. Nous passons à l'article 182 Accès à la propriété. Il y a un amendement de l'AVIVO. Je vous le lis pour l'entrée en matière. En fait, c'est la suppression de l'article.

Art. 182 Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :

A supprimer.

Par 45 non, 18 oui, 5 abstentions, l'entrée en matière est refusée.

Le président. J'ouvre le débat sur l'article 182. La parole n'est pas demandée. Nous passons au vote.

Art. 182 Accès à la propriété

Le titre est maintenu.

Première lecture (bouton vert)

Art. 182 Accès à la propriété

L'Etat encourage l'accès à la propriété du logement sous toutes ses formes.

Deuxième lecture (bouton rouge)

Art. 182 Accès à la propriété

L'Etat encourage l'accès à la propriété du logement.

Par 51 voix « rouge », 0 voix « vert », 16 abstentions, le texte issu de la deuxième lecture est maintenu.

Le président. Article 183 Soutien aux communes. Il n'y a pas de divergence entre la première et la deuxième lecture.

Art. 183 Soutien aux communes

¹ Le canton aide financièrement les communes qui accueillent de nouveaux logements, notamment d'utilité publique.

² Il soutient la construction de nouvelles infrastructures.

L'article 183 est maintenu.

Le président. Article 184 Autres mesures. A l'alinéa 1 bis, nous procéderons dans l'ordre suivant : Tout d'abord nous voterons sur l'entrée en matière de l'amendement AVIVO, ensuite nous voterons sur le texte de la deuxième lecture, puis, s'il est adopté, nous voterons sur le déplacement à l'article 180, selon la demande du rapport général. Je mets au vote l'entrée en matière sur l'amendement AVIVO.

Art. 184 al. 1 bis Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :

Il constitue un socle pérenne de logements d'utilité publique de 30% de l'ensemble des logements du canton.

Par 35 non, 20 oui, 11 abstentions, l'entrée en matière est refusée.

Le président. J'ouvre le débat sur l'article 184. La parole n'est pas demandée. Nous passons au vote.

Art. 184 Autres mesures

Le titre est maintenu.

¹ L'Etat prend les mesures propres à la remise sur le marché des logements laissés vides dans un but spéculatif.

L'alinéa 1 est maintenu.

Première lecture (bouton vert)

Rien

Deuxième lecture (bouton rouge)

^{1 bis} Il veille à ce que soit constitué un socle pérenne de logements sociaux.

Par 56 voix « rouge », 2 voix « vert », 9 abstentions, le texte issu de la deuxième lecture est maintenu.

Le président. J'en profite pour souhaiter la bienvenue au conseiller d'Etat M. David Hiler.

Applaudissements

Le président. Je sou mets maintenant au vote l'amendement de la commission de rédaction.

Art. 184 al. 1 bis Amendement de la commission rédaction :
Déplacement de l'article 184 alinéa 1 bis en alinéa 4 bis de l'article 180.

Par 36 non, 26 oui, 6 abstentions, l'amendement de la commission de rédaction est refusé.

² Il prend les mesures propres à éviter que des personnes soient sans logement, notamment en cas d'évacuation forcée.

L'alinéa 2 est maintenu.

Le président. Article 184 bis, amendement de l'AVIVO. Je vous le lis.

Art. 184 bis Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :

Logement et protection des locataires et des habitants
Référendum obligatoire

Pour garantir la volonté populaire et les effets du droit d'initiative exercé par le passé, toute modification des lois ci-après qui ont été adoptées par le Peuple à la suite d'une initiative populaire ou qui ont été adoptées par le Grand Conseil en provoquant un retrait d'une initiative populaire, doit être soumise obligatoirement à votation populaire. Il s'agit des lois suivantes dans leur état exécutoire au jour du dépôt de l'initiative populaire à l'origine du présent article :

- a) la loi d'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010, dans la mesure où elle concerne la commission de conciliation en matière de baux et loyers ou les compétences et la composition du tribunal de la chambre d'appel en matière de baux et loyers, à savoir les articles 1, let. b, 2 et 3, 83 al. 3 et 4, 88 à 90, 117, et 121 à 122 ;*
- b) la loi instituant la commission de conciliation en matière de baux et loyers, du 4 décembre 1977 ;*
- c) la loi générale sur le logement et la protection des locataires, du 4 décembre 1977;*
- d) la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (mesures de soutien en faveur des locataires et de l'emploi), du 25 janvier 1996;*
- e) la loi sur les plans d'utilisation du sol, à savoir les articles 15A à 15G de la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités, du 26 juin 1983.*

Par 38 non, 12 oui, 8 abstentions, l'entrée en matière est refusée.

Le président. Nous passons à la section 6 Sécurité.

Section 6 Sécurité

Il n'y a pas de divergence entre la première et la deuxième lecture.

Le titre de la section 6 est maintenu.

Le président. Nous passons à l'article 185 Principes où il y a des divergences entre la première et la deuxième lecture. J'ouvre le débat. La parole ne semble pas être demandée. Nous poursuivons avec le vote.

Art. 185 Principe

Le titre est maintenu.

Première lecture (bouton vert)

L'Etat assure la sécurité et l'ordre public dans le respect des droits fondamentaux.

Deuxième lecture (bouton rouge)

¹ L'Etat assure la sécurité et l'ordre public.

Par 41 voix « rouge », 14 voix « vert », 8 abstentions, le texte issu de la deuxième lecture est maintenu.

Première lecture (bouton vert)

Rien

Deuxième lecture (bouton rouge)

² Il se donne les moyens nécessaires pour que la sécurité soit assurée.

Par 38 voix « vert », 13 voix « rouge », 11 abstentions, le résultat issu de la première lecture (rien) est maintenu.

Le président. Article 186 Force publique. Nous votons l'entrée en matière sur l'amendement déposé par l'AVIVO.

Art. 186 Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :

1. *L'Etat détient le monopole de la force publique.*
2. *L'Etat favorise la prévention par la mise en place d'une police de proximité et par une présence de la police sur le terrain, tout particulièrement la nuit.*
3. *La loi règle la délégation de pouvoirs de police limités au personnel qualifié des communes.*

Par 35 non, 18 oui, 9 abstentions, l'entrée en matière est refusée.

Le président. J'ouvre le débat. La parole à... non, c'est une erreur. Nous passons au vote.

Art. 186 Force publique

Le titre est maintenu.

¹ Le canton détient le monopole de la force publique.

L'alinéa 1 est maintenu.

² La loi règle la délégation de pouvoirs de police limités au personnel qualifié des communes.

L'alinéa 2 est maintenu.

Première lecture (bouton vert)

Rien

Deuxième lecture (bouton rouge)

³ Les situations conflictuelles sont traitées en priorité de manière à écarter ou limiter le recours à la force. Les personnes concernées sont tenues d'apporter leur concours.

Par 36 voix « rouge », 14 voix « vert », 14 abstentions, le texte issu de la deuxième lecture est maintenu.

Le président. Il faut juste que je change de signataire... Nous poursuivons avec la section 7 Economie.

Section 7 Economie

Il n'y a pas de divergence entre la première et la deuxième lecture.

Le titre de la section est maintenu.

Le président. Article 187. Nous sommes en présence de deux amendements, un de l'AVIVO et l'autre des Associations de Genève avec le MCG. Monsieur Patrick-Etienne Dimier, vous avez la parole pour présenter l'amendement des Associations de Genève et du MCG.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci, Monsieur le président. Nous comprenons le sens des convergences et nous avons toujours été en faveur de ce processus qui est autrement plus dynamique que le minage constant de toute modernisation et de toute avancée du texte historique. Nous comprenons que certains ne souhaitent pas de mélange hasardeux entre un principe général qui permet le développement d'une économie à la fois libre et diversifiée, dont le fondement social repose sur la responsabilité de chaque entrepreneur. L'actualité locale nous démontre que, même si très largement les milieux économiques respectent ce principe, il en est pour lesquels il n'a pas la même valeur, ce qui leur permet d'envoyer à la casse des centaines d'emplois. Veillons à ce que ce cas reste isolé, ce qui n'est pas certain vu les incertitudes que font planer les courants politiques qui prônent ni plus ni moins que le démantèlement de pans entiers de notre économie. C'est pour cette raison que nous devons conserver le principe de l'article 187 et que sa formulation idéale est : « L'Etat crée un environnement favorable à une économie libre, responsable et diversifiée. » Nous ne pouvons pas comprendre celles et ceux qui s'opposent à une économie sociale et solidaire. Oui, la formulation de deuxième lecture n'est pas idéale car elle mélange deux visions économiques qui sont différentes. Oui, nous serions bien inspirés de découpler ces deux éléments. Oui, nous soutenons une telle séparation. Nous avons, à plusieurs reprises au cours de nos travaux, souligné l'importance de la responsabilité individuelle. Or, l'économie sociale et solidaire permet à ceux qui n'ont pas eu la chance de voler de succès en succès, dont la vie n'a pas été un long fleuve tranquille, dont le parcours de vie a connu des méandres difficiles, de retrouver confiance en eux, de reprendre la route et de rejoindre la voie de la prospérité, qui reste et demeure la meilleure réponse à la pauvreté. L'économie sociale et solidaire ne peut pas être vue comme un subventionnement de plus. Cette vision est étroite, réductrice et va à l'encontre même de la responsabilisation individuelle. Au-delà de cela, l'économie sociale et solidaire est aussi une formidable ouverture à une économie qui n'est pas uniquement orientée vers le profit individuel. La richesse qu'elle génère est différente. Elle fonde un capital social différent, qui se répartit entre ses acteurs directs et non pas uniquement entre les détenteurs du capital financier. Il n'est pas pour nous question

de rejeter l'économie traditionnelle. Nous y souscrivons en plein et nous la soutenons, mais elle n'est pas la seule voie et c'est pour cela que nous vous invitons d'une part à accepter l'ouverture du débat sur notre amendement et d'autre part à le soutenir ensuite. Nous avons déposé cet amendement avec les Associations de Genève, qui par leur proximité du monde associatif ont permis à notre groupe et à tous ceux qui l'ont bien voulu d'examiner avec un regard nouveau cette réalité sociale à côté de laquelle nous n'avons tout simplement pas le droit de passer. Je comprends et je respecte profondément ceux qui sont liés par des convergences, mais nous estimons que cette proposition ne les viole pas car l'économie sociale et solidaire constitue un complément bienvenu à l'économie que je qualifierai de classique.

Le président. Merci, Monsieur Dimier. Nous allons voter l'entrée en matière de ces amendements, tout d'abord l'amendement de l'AVIVO.

Art. 187 al. 1 Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
L'Etat crée un environnement favorable à une économie responsable, diversifiée et solidaire.

Par 37 non, 27 oui, 4 abstentions, l'entrée en matière est refusée.

Le président. Je sou mets au vote l'amendement des Associations de Genève et le MCG qui demande de déplacer la deuxième phrase.

Art. 187 al. 1 Amendement des Associations de Genève et du groupe MCG :
La 2^e phrase : « Il favorise la création et le développement d'entreprises sociales et solidaires. » est déplacée pour devenir un alinéa 187.4 (nouveau)

Par 40 oui, 23 non, 5 abstentions, l'entrée en matière est refusée³.

Le président. J'ouvre maintenant le débat sur l'article 187. La parole est à M^{me} Jocelyne Haller.

M^{me} Jocelyne Haller. Je vous remercie, Monsieur le président. Puisque M. Dimier avait entamé son intervention en parlant de la convergence, qu'il me permette de lui dire que la convergence a des raisons que la cohérence politique a parfois de la peine à comprendre. Ceux qui ont souscrit à la convergence, c'est leur choix. Elle n'a aucun motif de s'imposer aux autres. Pour notre part nous aurions souhaité des discussions et négociations politiques plus transparentes dans cette enceinte. C'est un choix et c'est une manière de fonctionner sur le plan politique. En ce qui concerne l'économie sociale et solidaire, nous y souscrivons et pour nous c'est quelque chose d'important. Nous y sommes particulièrement favorables parce qu'elle relève d'une autre économie mais nous tenons à marquer notre désaccord, notre distance avec ce que l'on appelle à Genève les emplois de solidarité. Ceux-là sont généralement abusivement et faussement associés à l'économie sociale et solidaire. Les emplois de solidarités, loin d'être des instruments d'une autre économie, plus sociale, plus solidaires, ne sont dans l'acception genevoise qu'un avatar de l'économie traditionnelle et sont souvent au service de la déréglementation de l'emploi. Sous cette forme, trop souvent réduits à n'être que des succédanés d'emplois, ils contribuent malheureusement à la relégation des chômeurs en fin de droits dans la pauvreté et la précarité. C'est quelque chose que nous refusons. Par conséquent, nous aurions bien voulu soutenir l'amendement des Associations et du MCG. Malheureusement, les règles que nous nous sommes imposées ne nous le permettent pas. Nous voulions parler en faveur de l'économie sociale et

³ La majorité qualifiée de 41 voix n'est pas atteinte.

solidaire, mais également vous rendre attentifs aux risques que représente aujourd'hui l'utilisation qui est faite des emplois de solidarité. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci, Madame Haller. La parole est à M. Patrick-Etienne Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. J'ai bien entendu M^{me} Haller. Il lui reste un vote de rattrapage, c'est-à-dire de voter la deuxième lecture.

Le président. Merci, Monsieur Dimier. La parole est à M. Benoît Genecand.

M. Benoît Genecand. Je rappelle les convergences à ceux qui les auraient oubliées. Elles sont importantes à tous les articles. Il y en a qui font plus de bruit que d'autres. Il y a en a qui ont la mémoire très courte, parfois dans ses propres rangs, ce qui est assez désagréable. Il y en a pour qui on se bat durant des mois et des semaines et quand il s'agirait de renvoyer l'ascenseur, on a quoi ? On a un petit coup couteau dans le dos. Je ne ferai pas plus long. Mais les convergences sont extrêmement claires : c'est la première lecture. Merci.

Le président. Merci, Monsieur Genecand. La parole est à M. Cyril Mizrahi.

M. Cyril Mizrahi. Au-delà des coups de couteau dans le dos et des retours d'ascenseur, j'aimerais redire ici, réaffirmer – nous l'avons déjà dit à d'autres reprises – que nous sommes très attachés à l'économie sociale et solidaire. Nous relevons que cette notion est également présente dans la version de première lecture avec le mot « solidaire ». Nous aurions préféré la version de deuxième lecture qui nous paraît plus explicite et plus logique, ou bien celle proposée par Patrick-Etienne Dimier. Eh bien là, nous devons renoncer effectivement à cause des convergences – il faut le dire – à un texte plus explicite et mieux formulé, tout cela parce qu'un groupe de cette Assemblée s'y oppose, dont acte. Il y a d'autres éléments dans ce projet qui sont intéressants et on ne va pas mettre tout ce projet à la poubelle parce que sur ce point-là on n'a pas obtenu la formulation qui avait notre préférence. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci, Monsieur Mizrahi. La parole est à M. Yves Lador.

M. Yves Lador. Je vous remercie, Monsieur le président. Nous regrettons effectivement le vote qui a eu lieu tout à l'heure et qui fait que nous ne pouvons pas voter la proposition d'amendement que nous vous avons faite. Je tiens à rappeler que la proposition qui, de façon claire et nette, traverse les deux blocs majoritaire et minoritaire qui ont marqué les travaux de cette Assemblée n'est pas simplement un hasard. Cela a été un véritable travail de fond, de discussion, de rencontre entre le milieu, la Chambre de l'économie sociale et solidaire, qui est importante à Genève, et d'autres formations politiques. Nous avons une discussion qui était intéressante. Donc c'est le fruit d'un travail de fond qui a été fait qui ici est rejeté. J'avoue que j'ai été assez surpris et choqué par le ton comminatoire qui a été utilisé par un des préopinants vis-à-vis des personnes qui ont présenté cet amendement. Je ne comprends pas très bien quel était... On s'est heurté plusieurs fois à ce mur parce qu'en fait, finalement, il y avait des gens de part et d'autre qui étaient assez prêts à entrer en matière sur l'économie sociale et solidaire. Je ne comprends pas ce qui a fait peur à un des groupes pour qu'on en arrive à ce genre de pression et ce genre d'échec d'un travail qui avait été un travail de fond et de convergence et qui était tout à fait intéressant. Nous en prenons acte mais nous le déplorons vivement. Je pense que M. Dimier avait raison de souligner la situation économique dans laquelle on est aujourd'hui avec la fermeture d'une énorme entreprise. Je crois que nous ratons à un moment pourtant décisif l'occasion d'adopter quelque chose un petit peu plus fort pour développer une économie qui est ancrée

au niveau local, qui développe véritablement une diversité dans le tissu économique avec des entreprises dont certaines sont assez fortes et importantes. Je vous rappelle que, par exemple, La Mobilière fait partie de la Chambre de l'économie sociale et solidaire. Il y a quelque chose ici qui est tout à fait important et c'est dommage de rater cette occasion dans le cadre du texte constitutionnel. Nous le déplorons vivement. Que chacun prenne ses responsabilités. C'est dommage. Merci de votre attention.

Le président. Merci, Monsieur Lador. La parole est à M^{me} Marie-Thérèse Engelberts.

M^{me} Marie-Thérèse Engelberts. Je vous remercie, Monsieur le président. C'est assez drôle parce qu'on a commencé en début d'après-midi par un échange de dictons les uns les autres. Ensuite, il y a eu la période des noms d'oiseaux au point que je me suis dit : « Tiens ! ce sont des échanges qui se corsent. » C'est le cas de le dire car maintenant on en est à une situation un peu mafieuse où l'on se dit : « Qui va me trucider si je prends une certaine position ? » Il est vrai que nous avons été très sensibilisés à cette question d'économie sociale et solidaire par des personnes qui sont directement concernées. C'est vrai que lorsque l'on travaille dans le développement par exemple, ailleurs aussi qu'à Genève, on se rend compte de l'utilité et des bienfaits qu'il y a à développer des économies différentes sur des principes et des bases totalement différents, ce qui permet, en Afrique par exemple, à des personnes, à des familles – à des femmes en particulier – de bénéficier de soutien et d'apport financier qui permettent de faire vivre des familles entières (dans d'autres pays, dans d'autres conditions, des hommes ou des femmes, c'est égal). Ce que je trouve impertinent dans le fond et peut-être pas tellement adapté est que finalement, même si l'on a une convergence, on peut en cours de parcours – et je m'adresse spécialement à un groupe qui demande à ce que l'on soit sensible à une simplification des procédures, à une espèce de vision différente du monde pour que l'on puisse travailler et vivre mieux en facilitant le fonctionnement des institutions... C'est le propre même de ce type d'économie qui simplifie la manière d'aborder l'économie, qui est sur des fondements essentiellement différents. Je trouve un peu paradoxal que d'un côté on soit totalement d'accord pour s'engager à un travail tout à fait différent et nouveau, et que lorsqu'on propose quelque chose qui est effectivement nouveau, qui est différent, qui pourrait nous engager différemment, cela suscite autant de réactions.

Le président. Merci, Madame Engelberts. La parole est à M. Michel Ducommun.

M. Michel Ducommun. Merci, Monsieur le président. Certains ici se sont assez souvent étonnés de nos réticences face au processus, aux manières de faire des convergences. J'avoue que ce qui s'est passé il y a quelques minutes ici ne peut que me renforcer dans cette résistance à ces formes de convergence. Je n'ai peut-être pas beaucoup l'expérience des parlements, mais est-ce que c'est vraiment quelque chose qui est dans les travaux normaux d'une assemblée comme la nôtre qu'une intervention n'argumente pas mais se limite à dire « je vous rappelle qu'en dehors de cette Assemblée, en dehors de nos travaux, nous avons décidé que vous deviez voter comme cela » et que rien d'autre ne soit dit ? Je trouve que cela est exemplaire de la problématique des convergences, qui sont en-dehors de nos travaux et qui sont en dehors de nos débats. Merci.

Le président. Merci, Monsieur Ducommun. La parole est à M. Pierre Kunz.

M. Pierre Kunz. Merci, Monsieur le président. La messe est dite. Il n'y aura pas de référence à l'économie sociale et solidaire dans notre constitution. Personnellement je le regrette mais c'est ainsi. Mais par contre je pense qu'il est bon que nous tirions de ces débats un certain nombre d'éclaircissements. J'aimerais insister sur quelques points. D'abord, je crois que les

mots « économie sociale et solidaire » sont très mal choisis. Il faudrait plutôt remplacer ces termes par quelque chose du genre « économie de réinsertion » ou de ressemblant.

Signes de contestation dans la salle

M. Pierre Kunz. Mais oui, c'est simplement dit le but de l'économie sociale et solidaire. Ce n'est pas autre chose, pour moi en tout cas. D'autre part, on part de l'hypothèse que l'économie sociale et solidaire, surtout dans les bancs de la gauche, est une économie subventionnée par définition. C'est quelque chose...

Brouhaha

M. Pierre Kunz. ... C'est quelque chose qui a été repris évidemment avec inquiétude sur les bancs de la droite qui se convainc que cela doit être ainsi. A ce point de vue là, il faut reconnaître qu'ils ont raison, ces gens de droite qui rejettent l'économie sociale et solidaire telle qu'elle est conçue. J'aimerais vous dire que je vis l'économie sociale et solidaire au sein d'une association qui n'est pas subventionnée du tout. C'est une association qui s'appelle Emmaüs, qui travaille à la réinsertion de gens qui ont été coupés du marché du travail mais aussi de la société et elle travaille en s'occupant non pas d'activités qui sont en concurrence avec l'économie mais que l'économie ne peut pas ou ne veut pas prendre en charge. Je prends un exemple, ce sont les boîtes à fringues qui donnent énormément de travail à des compagnons d'Emmaüs et qui leur permettent d'améliorer leur sort. Je prends aussi l'exemple traditionnel d'Emmaüs, à savoir la récupération de vieux meubles qui permet à l'association non seulement de faire vivre ses compagnons et des salariés, mais encore de contribuer à des projets de solidarité internationale ou nationale. Donc j'aimerais que l'on parte de l'hypothèse que l'économie sociale et solidaire n'est pas une économie subventionnée. C'est une économie qui est située à un niveau de réinsertion, de réintégration et qui à ce titre-là aurait mérité – surtout que le Conseil d'Etat nous avait incité à la faire figurer dans notre constitution – qu'on y consacre au moins une disposition. Mais enfin, c'est ainsi et tant pis.

Le président. Merci, Monsieur Kunz. La parole est à M. Lionel Halpérin.

M. Lionel Halpérin. Je vous remercie, Monsieur le président. Effectivement, le travail de convergence est un travail dans lequel chacun accepte de temps en temps de voir des dispositions qui ne lui plaisent pas être adoptées ou au contraire de renoncer à certaines dispositions qui lui plaisent. Ce travail de convergence implique que chacun joue le jeu et il implique que chacun accepte, dans les moments qui ne lui conviennent pas, de serrer le poing dans sa poche. Si l'on veut faire du travail de convergence, on fait ce travail jusqu'au bout et c'est ce qui vous est demandé par le vote qui arrive maintenant. Soit on ne veut pas de ce travail – et je sais que certains notamment dans les rangs de SolidaritéS n'en veulent pas – et l'on décide de se battre sur chacun des arguments que l'on a pour aller jusqu'au bout de son idée. Il n'y a pas de problème avec cela, sauf que l'on sait très bien quel sera le résultat de ce travail. On l'a vu d'ailleurs dans certaines étapes de nos travaux. Le résultat d'un travail comme celui-là, c'est qu'au bout du compte on n'aura pas de projet de constitution parce que chacun trouvera des choses tellement désagréables, qui auront passé en force contre son avis qu'il trouvera que c'est la raison pour refuser ce projet. Ce qu'on a essayé de faire dans ce travail, c'est effectivement d'arriver à un texte qui soit acceptable pour le plus grand nombre parce que la constitution doit rassembler et qu'elle ne doit pas diviser. Alors oui, je suis fier qu'on ait fait ce travail de convergence et je continue à vous appeler tous à soutenir chacun des articles de ce travail de convergence pour s'assurer que cela passe – et pas simplement parce que vous êtes d'accord avec chacune des dispositions qui sont proposées – et parce que vous considérez qu'il faut que nous travaillions ensemble

à un projet qui soit acceptable pour le plus grand nombre. C'est vrai qu'ici, sur le plan du principe, tout le monde peut applaudir et se dire que c'est très bien d'avoir une économie sociale et solidaire qui se développe. La question n'est pas de dire que c'est mal d'avoir une économie sociale et solidaire qui se développe. La question ici est de savoir si l'on doit distinguer cette économie de l'économie que j'appellerai traditionnelle dans la constitution. Je crois qu'il faut admettre, comme l'a dit tout à l'heure à juste titre Marie-Thérèse Engelberts, que l'économie est diversifiée et repose sur différents piliers. Ce n'est pas parce que nous ne mettrions pas l'un ou l'autre de ces piliers dans la constitution qu'on ferait un mauvais travail. Au contraire, il faut savoir accepter qu'elle soit diversifiée et il faut laisser ensuite l'économie se développer dans les différentes directions dans lesquelles elle existe, y compris dans la direction du social et du solidaire, mais il ne faut pas se mettre maintenant à opposer un type d'économie à un autre. Si l'on entre dans cette distinction-là et qu'on commence à pointer du doigt un type d'économie, alors effectivement cela revient par un non-dit à dénigrer les autres types d'économie. Cela, nous ne le voulons pas. C'est pour cela que nous insistons sur le texte de la première lecture et c'est pour cela que nous vous appelons à respecter ce texte des convergences en appuyant sur le bouton vert tout à l'heure.

Le président. Merci, Monsieur Halpérin. La parole est à M. Yves Lador.

M. Yves Lador. Je vous remercie, Monsieur le président. Tout d'abord, les efforts que nous faisons – nous avons déjà eu l'occasion de le dire – c'est pour avoir un texte qui soit équilibré à défaut d'avoir véritablement une grande vision commune et partagée. Ce que nous regrettons ici, c'est qu'il y avait une convergence possible et qu'elle a été bloquée. C'est cela que nous regrettons. Par rapport à ce qui vient d'être dit par mon préopinant, à certains égards, je suis assez d'accord avec ce qu'il vient de dire. Nous ne voyons pas l'économie sociale et solidaire comme étant une sous-catégorie, un deuxième marché ou quelque chose de ce genre. Non, c'est un des éléments de l'économie, cela fait partie de la diversité et cela a cette particularité que les entreprises s'y organisent différemment. Comme cela avait été bien dit par M. Dimier, le profit n'est pas le principe de l'organisation de ces entreprises. Certaines en font, mais elles sont à but lucratif limité. D'autres sont sans but lucratif. Elles ont un autre type d'organisation interne qui n'est pas celui habituel de l'économie classique, mais elles font entièrement partie du tissu économique. Certaines sont des entreprises de réinsertion. J'ai cité – parce que c'est la plus grosse – La Mobilière. De toute évidence ce n'est pas une entreprise de réinsertion mais c'est une coopérative. Elle a un autre type d'organisation et elle s'impose un certain nombre de principes éthiques. Nous pensions qu'il était important que cela soit clairement reconnu. Maintenant, si l'on considère que la formulation de première lecture inclut l'ensemble des secteurs économiques de Genève y compris les différents secteurs de l'économie sociale et solidaire, nous en prenons acte. Nous n'avons d'ailleurs pas beaucoup de choix compte tenu des rapports de force et de ce qui va être voté. C'est assez clair. Mais l'économie sociale et solidaire – on peut toujours discuter de la terminologie – dit clairement qu'il y a un autre type d'organisation, une variété, par exemple une implication des travailleurs différente de ce qui existe dans d'autres entreprises. Nous pensons que ceci est tout à fait important et doit être reconnu pour ce que c'est. Nous n'aurons pas la reconnaissance que nous aurions voulue. Si j'ai bien compris, il y a quand même une certaine reconnaissance et nous en prenons acte. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci, Monsieur Lador. La parole est à M. Benoît Genecand.

M. Benoît Genecand. Effectivement, j'ai été interpellé et j'ai moi-même interpellé Patrick-Etienne Dimier. Parfois les paroles dépassent ce que l'on pense et je tenais malgré son absence à m'excuser auprès de lui. Je ne pense pas, effectivement, que cette Assemblée doit être l'endroit où les gens font l'objet de menaces et si j'en ai fait, c'était bien au-delà de

ma pensée. J'aimerais dire que dans une négociation – l'étonnement de Michel Ducommun plusieurs fois réitéré m'étonne moi-même – il y a des choses qui plaisent et d'autres qui ne plaisent pas. J'ai œuvré moi-même pendant des semaines et des mois – mes collègues m'en seront témoins – pour que ce texte aboutisse. J'avais dans cette négociation relativement peu de points sur lesquels j'étais inflexible. Celui-ci en est un. D'où mon énervement de tout à l'heure quand des gens pour qui j'ai œuvré l'oublent. Chacun a ses marottes – on peut dire que c'est déraisonnable – et c'était la mienne. Cela ne vous surprendra peut-être pas, sachant que G[e]avance est quand même le groupe de l'économie et que nous sommes sur le seul chapitre qui parle de l'économie. Nous avons une énorme constitution qui parle de l'Etat, de son organisation, puis ensuite nous avons une suite d'une soixantaine d'articles qui parlent de ses tâches. Un seul parle de l'économie. Et dans cet article on voudrait mettre une notion très vague – la discussion que nous venons d'avoir me confirme dans ce sens – voire très, très vague, où chacun met à peu près ce qu'il veut et qui me semble être un « machin ». Je l'excuse de réutiliser cette expression, mais je n'ai pas envie de ce « machin » dans la disposition qui concerne le milieu économique. Je trouve qu'on ne gagne rien à tout mélanger. Nous défendons le milieu économique. Il faut un milieu économique fort pour financer un Etat fort. Laissez-nous quelques articles clairs. Je n'ai jamais demandé d'enlever le substantif « solidaire » à la fin de la première disposition. Laissez-nous quelques articles clairs qui feront en sorte que nous société libérale – parce que nous restons une société libérale – puisse fonctionner, créer des richesses. Je n'ai jamais vraiment suivi le raisonnement de tous ceux qui sont des critiques de cette économie ou de tous ceux qui voudraient moins de profit. Je ne les ai jamais vraiment entendu dire comment nous allons faire pour payer les 10 milliards de dépenses annuelles du canton de Genève. Notre petit canton de Genève ! 10 à 11 milliards en ne comptant que le canton et la commune de la Ville. Je ne suis pas contre ces dépenses, mais je suis contre cette mentalité de Bisounours qui existe quand on arrive dans le thème de l'économie. Ce n'est pas celle de la revendiquer, de dire qu'il doit y avoir de la liberté d'entreprendre, de dire que les sociétés qui sont dans ces milieux vont faire des profits, qu'elles vont payer des impôts et que ces impôts seront très bien utilisés par la collectivité pour financer les cinquante-neuf autres tâches que nous aurons mises dans ce texte. Merci de votre attention.

Le président. Merci, Monsieur Genecand. La parole est à M^{me} Françoise Saudan.

M^{me} Françoise Saudan. Je vous remercie en tout cas de la qualité de ce débat et j'avoue un peu mes frustrations. Vous vous souvenez, lors du précédent débat sur ce sujet, que je vous avais exprimé mes doutes parce que je me rendais compte que je n'étais pas au clair sur ce qu'était l'économie solidaire. Je n'ai pas trouvé la réponse dans cet échange d'idées parce que chacun met sous ce vocable une notion qui correspond à son appréciation et à ce qu'il attend de l'économie solidaire. Je vous avoue qu'il y a deux jours, tout à fait par hasard, je suivais une émission sur une télévision locale et un député socialiste est intervenu sur l'affaire Serono en disant : « Moi je vais demander une chose à l'Etat. Je veux que l'Etat subventionne les PME parce que ces PME ont des difficultés et qu'elles ne s'en sortent plus. » J'ai été stupéfaite, pour avoir été responsable d'une PME pendant trente-cinq ans et avoir traversé des crises importantes. J'ai connu les deux chocs pétroliers et la crise du bâtiment de la fin des années 1980 et, croyez-moi, ce n'était pas triste. Mais je n'ai jamais traversé une période qui m'aurait amenée à me dire que l'Etat devrait me subventionner. Je ne suis pas encore au clair avec ce que vous entendez réellement les uns et les autres par cette économie solidaire. J'attire aussi votre attention sur le fait qu'à force de créer des types d'économie on va perdre de vue ce que M. Genecand vient de rappeler, à savoir que l'essentiel de l'économie est de produire des richesses pour pouvoir les redistribuer. C'est pour cela que je voterai ce qui résulte des convergences, parce qu'on trace une voie. J'ai le même sentiment à propos des débats que nous avons eus sur la solidarité intergénérationnelle. J'ai trouvé que dans cette constitution il y avait des débats de fond qu'on aurait dû approfondir. En conséquence, je vais voter les convergences parce que je

pense que cela ouvre une voie sans entrer dans une ambiguïté qui à mes yeux serait dangereuse pour l'avenir.

Le président. Merci, Madame Saudan. La parole est à M. Claude Demole.

M. Claude Demole. Merci, Monsieur le président. Je considère que le texte de deuxième lecture de l'article 187, alinéa 1, contredit un petit peu notre article 36, alinéa 1, que nous avons voté précédemment et qui est celui de la liberté économique. Dans le cadre d'un Etat qui pratique la liberté économique, j'attends de cet Etat une forme de neutralité économique. Au moment où l'Etat favorise un type d'entreprise, par rebondissement il défavorise les autres types d'entreprise. Donc, si vous favorisez une entreprise qui ne poursuit pas un but lucratif, elle sera évidemment dans un avantage concurrentiel comparatif assez fort par rapport à l'autre entreprise du même secteur qui, elle, poursuit un profit, donc aura des coûts de revenus supérieurs à celle qui ne poursuit pas de profit. Donc, dans une liberté économique, si certains acteurs veulent créer une entreprise qui ne poursuit pas un but de profit, libre à eux, mais il ne faut pas que l'Etat soit là pour favoriser ce type d'entreprise. Par ailleurs, je pense que la notion de solidarité dans l'entreprise tient plus à une attitude, à un comportement des propriétaires ou des dirigeants de l'entreprise, qui doivent être soucieux de leur personnel, qui doivent comprendre que dans certaines conditions on doit faire preuve de solidarité dans les moments les plus difficiles, plutôt d'un carcan légal qui en général pèse sur l'ensemble du secteur économique. Je vous remercie.

Le président. Merci, Monsieur Demole. La parole est à M. Boris Calame.

M. Boris Calame. Merci, Monsieur le président. Vous transmettez à M. Benoît Genecand que non, l'ESS n'est pas un « machin ». La Chambre de l'économie sociale et solidaire a une charte qui répond à des valeurs communes et partagées, notamment en matière de lucrativité limitée. Vous transmettez au groupe G[e]avance que non, ils n'ont pas le monopole de la représentation ici de l'économie. Je vous remercie.

Le président. Merci, Monsieur Calame. La parole est à M^{me} Jocelyne Haller.

M^{me} Jocelyne Haller. Je vous remercie, Monsieur le président. Comme Monsieur Calame, j'allais m'insurger contre le terme de « machin ». L'économie sociale et solidaire est aujourd'hui une réalité économique. Elle représente quasiment 10 % de l'emploi à Genève. Elle est également en pleine croissance. On ne peut pas balayer cela d'un revers de la main en disant finalement que c'est un machin et de surcroît un machin subventionné. Il y a de nombreuses entreprises de l'économie sociale et solidaire qui sont attachées précisément à ne pas être subventionnées. Ce n'est pas une économie assistée, contrairement à ce que vous avez l'air de prétendre et de vouloir nous faire croire. C'est une autre forme d'économie et elle est clairement définie conceptuellement. Je vous invite à aller vérifier de quoi il retourne car il serait trop long ici d'entrer dans le détail. Par ailleurs, j'aimerais quand même dire, pour l'autre économie que nous ne rejetons pas comme cela, qu'aujourd'hui nous sommes quand même confrontés à un certain nombre d'affres auxquels nous ont conduit certains des acteurs de cette économie. On pourrait au moins y réfléchir. On pourrait au moins avoir l'humilité de se dire qu'elle pourrait être différente, un peu plus responsable, un peu plus solidaire. Je crois que de ce point de vue là personne n'a de leçon à donner à d'autres. Et puis quand même rappeler, pour la forme, que le profit des entreprises est aussi un petit peu le résultat du travail des employés. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci, Madame Haller. La parole est à M. Patrick-Etienne Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci, Monsieur le président. Je veux dire à mon collègue M. Genecand que je connais trop bien le respect qui est installé entre nous et que lorsqu'on a un écart, il n'y a aucun problème, il suffit de s'en excuser. Il l'a fait et je le remercie. Sur le fond, comme l'a dit M^{me} Haller et contrairement à ce qui vient d'être dit avant elle, c'est une grossière erreur de penser que l'économie sociale et solidaire est une affaire de subvention. Dire que cette économie n'est pas tournée vers le profit est tout simplement... Je suis effaré de voir des capitaines d'industrie partir dans un discours pareil. Nous avons une divergence. Je m'estime lié parce que j'ai été servi, mon groupe a été servi et mon parti a été servi – et je remercie M. Genecand de l'avoir rappelé – par le résultat de ces convergences. Comme il l'a dit, même si cela ne nous plaît pas, il est des moments où l'on doit être fidèle à ce que l'on a dit et aux engagements pris. J'ai lutté autant que j'ai pu le faire aux côtés des Associations parce que j'ai trouvé – et mon groupe avec moi – que cette lutte était juste, qu'elle était fondée et qu'elle méritait d'être menée. J'en veux énormément, mais vraiment énormément, à ceux qui n'ont pas soutenu notre amendement au nom de quelques chimères qui n'existent que dans leur tête, ce qui fait que maintenant vous êtes pris dans un vote qui sera nécessairement négatif, qui ira nécessairement à l'encontre de votre volonté et qui n'est pour moi qu'un discours de façade mais en aucun cas un discours de fond. Merci.

Le président. Merci, Monsieur Dimier. La parole ne semble plus être demandée dans ce débat. Nous allons procéder au vote. Nous voterons tout d'abord la proposition issue du rapport général de la commission de rédaction et nous voterons les deux propositions en bloc. Ensuite, si jamais c'était refusé, nous passerions aux textes de la première et de la deuxième lecture.

Art. 187 Principes

Le titre est maintenu.

Le président. Ensuite, nous passons à l'alinéa 1, d'abord à l'amendement contenu dans le rapport général de la commission de rédaction.

Art. 187 Amendement de la commission de rédaction :

¹ *L'Etat crée un environnement favorable à une économie libre, responsable et diversifiée.*

² *Inchangé.*

^{2 bis} *Il favorise la création et le développement d'entreprises sociales et solidaires.*

³ *Inchangé.*

Par 45 non, 16 oui, 7 abstentions, l'amendement de la commission de rédaction est refusé.

Première lecture (bouton vert)

¹ L'Etat crée un environnement favorable à une économie libre, responsable, diversifiée et solidaire.

Deuxième lecture (bouton rouge)

¹ L'Etat crée un environnement favorable à une économie libre, responsable et diversifiée. Il favorise la création et le développement d'entreprises sociales et solidaires.

Par 39 voix « vert », 15 voix « rouge », 14 abstentions, le résultat issu de la première lecture est maintenu.

² Il vise le plein emploi.

L'alinéa 2 est maintenu.

³ Il encourage la création et le maintien d'entreprises innovantes, dynamiques, génératrices d'emplois et de richesses, orientées sur le long terme et selon les besoins de la région.

L'alinéa 3 est maintenu.

Le président. Nous allons prendre la pause et recommencerons à 20h35 à l'article 188.

Pause de 19h00 à 20h35

Début de la séance de 20h30

Le président. Je remercie celles et ceux qui sont à l'heure, mais nous n'avons pas le quorum.

Murmures

Le président. Eh non, même si quelques-uns comptent pour cinq, nous n'avons pas le quorum encore.

Brouhaha

Le président. Bien, merci de prendre place. Nous reprenons nos travaux. Article 188 Emploi. Nous sommes tout d'abord en présence d'un amendement de l'AVIVO dont nous allons voter l'entrée en matière.

Brouhaha

Le président (*coup de cloche*) Celles et ceux qui sont dissipés peuvent sortir, cela va aussi...

Brouhaha

Le président. S'il vous plaît, zen attitude !

Art. 188 al. 2 Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :

Conventions collectives de travail

L'Etat intervient auprès des partenaires sociaux pour susciter la conclusion de conventions collectives de travail, dotées de la force obligatoire. A défaut, il adopte des contrats-types au sens de l'article 359a du Code fédéral des obligations pour fixer des salaires minimaux des diverses branches de l'économie.

Par 20 non, 18 oui, 9 abstentions, l'entrée en matière est refusée.

Le président. Nous passons au vote.

Art. 188 Emploi

¹ L'Etat mène une politique active de l'emploi et prend des mesures de prévention du chômage. Il favorise la réinsertion professionnelle.

² Il encourage le dialogue social et la conclusion de conventions collectives de travail.

Il n'y a pas de divergence entre la première et la deuxième lecture.

L'article 188 est maintenu.

Le président. Article 188 bis. J'attire votre attention d'abord qu'il y a un amendement AVIVO (*brouhaha*)... Un peu de silence, s'il vous plaît. Simplement, le premier alinéa est identique au texte de la deuxième lecture. L'amendement AVIVO ajoute un alinéa 2. Pour la clarté du débat, nous ne voterons en matière que sur l'alinéa 2.

Art. 188 bis al. 2 Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
(nouveau)

L'Etat garantit l'application du droit à un salaire égal pour un travail égal.

Par 24 non, 19 oui, 8 abstentions, l'entrée en matière est refusée.

Le président. J'ouvre le débat sur l'article 188 bis. La parole n'est pas demandée. Nous passons au vote...

Une voix dans la salle. Vote nominal !

Le président. Est-il suivi ? Il n'est pas suivi. Ce sera un vote traditionnel. Nous allons voter en bloc sur cet article.

Première lecture (bouton vert)

Rien

Deuxième lecture (bouton rouge)

Art. 188 bis Salaire

Chaque travailleuse et chaque travailleur a droit au salaire qui lui assure un niveau de vie décent.

Par 31 voix « vert », 19 voix « rouge », 11 abstentions, le résultat issu de la première lecture (rien) est maintenu.

Le président. Article 188 ter, nouvelle proposition de l'AVIVO. Je sou mets l'entrée en matière sur cet amendement.

Art. 188 ter Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :

Protection des travailleurs

Pour assurer la protection des travailleurs, l'Etat, dans les limites du droit supérieur :

- 1. Organise l'assurance-chômage obligatoire ;*
- 2. Institue la médecine du travail ;*
- 3. Légifère sur les conditions de travail ;*
- 4. Favorise la participation des travailleurs au sein des entreprises ;*
- 5. Protège les travailleurs et leurs représentants dans l'exercice de leurs droits ;*

Par 37 non, 18 oui, 6 abstentions, l'entrée en matière est refusée.

Le président. Article 188 quater, amendement de l'AVIVO.

Art. 188 quater Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :

Prévention du dumping salarial

Afin d'assurer le contrôle des conditions de travail et des salaires minimaux, il est institué une fondation de droit public, dont le conseil est composé de manière tripartite émanant des milieux des salariés, des employeurs et de l'Etat.

En cas d'infractions, la Fondation applique des amendes dont le montant est fixé dans la loi. Elle dresse également un rapport au département chargé de l'emploi.

Par 49 non, 9 oui, 5 abstentions, l'entrée en matière est refusée.

Le président. Art. 188 quinquies, amendement de l'AVIVO.

Applaudissements

Rires

M. Hiler, conseiller d'Etat, tient dans ses bras la petite fille de quelques mois de M^{me} Louise Kasser qui « participe » à la séance.

Les rires redoublent lorsque la petite fille pousse un cri.

Le président. Bien, reprenons nos travaux après ce petit intermède.

Art. 188 quinquies Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
(nouveau)

Droit de grève

Les travailleurs ont le droit de se syndiquer pour défendre leurs intérêts, de créer des associations, d'y adhérer ou non.

Le droit de grève est garanti.

Par 34 non, 23 oui, 6 abstentions, l'entrée en matière est refusée.

Le président. Article 189 Agriculture. La parole n'est pas demandée. Nous passons au vote.

Art. 189 Agriculture
Le titre est maintenu.

Première lecture (bouton vert)

¹ L'Etat encourage une agriculture diversifiée de qualité, respectueuse de l'environnement et de proximité.

Deuxième lecture (bouton rouge)

¹ L'Etat s'engage en faveur de la souveraineté alimentaire et d'une agriculture de qualité, diversifiée et respectueuse de l'environnement.

Par 43 voix « vert », 21 voix « rouge », 0 abstention, le texte issu de la première lecture est maintenu.

Première lecture (bouton vert)

² Il promeut les produits agricoles du canton.

Deuxième lecture (bouton rouge)

² Il promeut les produits agricoles du canton et de la région.

Par 34 voix « vert », 17 voix « rouge », 9 abstentions, le texte issu de la première lecture est maintenu.

³ Il soutient la formation et l'emploi dans l'agriculture.

L'alinéa 3 est maintenu.

Le président. Article 190 Consommation. Il n'y a pas de divergence entre la première et la deuxième lecture.

Art. 190 Consommation

L'Etat veille à l'information et à la protection des consommatrices et consommateurs.

L'article 190 est maintenu.

Le président. Article 191 Banque cantonale, amendement de l'AVIVO. Je mets aux voix l'entrée en matière.

Art. 191 Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :

Banque cantonale de Genève

1. *La Banque cantonale de Genève, créée par la fusion de la Caisse d'épargne de la République et canton de Genève, fondée en 1816, et de la Banque hypothécaire du canton de Genève, fondée en 1847, est une société anonyme de droit public.*
2. *La Banque cantonale de Genève a pour but principal de contribuer au développement économique du canton et de la région.*
3. *Le canton et les communes détiennent la majorité des voix attachées au capital social de la banque.*
4. *La loi et les statuts règlent l'organisation et les activités de la banque.*

Par 48 non, 11 oui, 1 abstention, l'entrée en matière est refusée.

Le président. Nous poursuivons avec l'article 191. Il n'y a pas de divergence entre la première et la deuxième lecture.

Art. 191 Banque cantonale

¹ La Banque cantonale de Genève est une société anonyme de droit public qui a pour but de contribuer au développement économique du canton et de la région.

² Le canton et les communes détiennent la majorité des voix attachées au capital social de la banque.

L'article 191 est maintenu.

Le président. Nous passons à la Section 8 Mobilité, en commençant par le titre de la section.

Section 8 Mobilité

Il n'y a pas de divergence entre la première et la deuxième lecture.

Le titre de la section est maintenu.

Le président. J'ouvre le débat sur l'article 192 Principes. La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas... Ah ! Monsieur Michel Ducommun, vous avez la parole.

M. Michel Ducommun. Merci, Monsieur le président. Je l'ai demandée pour deux raisons. Premièrement, concernant l'article 189, effectivement je n'ai plus pu demander la parole, le vote était fait. Je pense qu'il y a eu souvent des commentaires après coup. Je me permets d'en faire un. Je trouve que c'est un problème – et je reviens à quelque commentaire qu'on pouvait faire sur la convergence – que tout à coup il a été décidé dans cette Assemblée de supprimer le concept de souveraineté alimentaire, qui pour nous est un concept très important. Pour beaucoup de paysans c'est aussi un concept très important. Que la convergence ait décidé de le supprimer mais que personne dans le canton ne pourrait savoir pourquoi parce que le débat a été refusé là-dessus parce qu'on a simplement appliqué une décision qui a été prise en dehors de ce cénacle... Donc ni ceux qui lisent le Mémorial ni ceux qui regardent le débat à la télévision ne sauront pour quelle raison un concept aussi important a été supprimé par une nette majorité sans du tout le discuter.

Le président. Merci, Monsieur Ducommun. La parole est à M. Michel Barde.

M. Michel Barde. Monsieur Ducommun, vous être professeurs de mathématiques. Je vous prie de considérer qu'il est mathématiquement impossible d'assurer la souveraineté alimentaire dans le canton de Genève pour les Genevois. Merci.

Le président. Merci, Monsieur Barde. La parole est à M. Murat Julian Alder.

M. Murat Julian Alder. Merci, Monsieur le président. Monsieur Ducommun soulève une question qui est parfaitement légitime. J'aimerais juste lui rappeler que nous avons un règlement, que ce règlement prévoit que la troisième lecture consiste à opposer les articles issus de la première et de la deuxième lecture. Je pars donc du principe que s'il y a une divergence entre la première et la deuxième lecture il y a nécessairement déjà eu débat. Les gens qui nous écoutent le savent. Et enfin, j'aimerais juste rendre attentif M. Ducommun à un élément, c'est que tout ce qui se passe ici est parfaitement démocratique. Si vous aviez voulu intervenir au moment où il était question de débattre de ces questions, libre à vous de le faire. Si vous n'aviez plus de temps de parole, je vous invite à mieux gérer le temps de parole au sein de votre groupe.

Le président. Merci, Monsieur Alder. La parole est à M. Olivier Perroux.

M. Olivier Perroux. J'ai trop de respect pour M. Barde pour laisser dans le procès-verbal quelque chose de faux accolé à son nom. C'est vrai que c'est un peu décevant parce que souvent les personnes, notamment à droite, ne comprennent pas ce que c'est que la souveraineté alimentaire. Il ne s'agit pas de produire à Genève tous les biens agricoles qu'il faudrait pour nourrir la population genevoise mais il s'agit de donner à la population la maîtrise de l'origine, de la manière de produire de ce qu'elle consomme. C'est uniquement

cela. C'est effectivement très dommage que ce concept, qui pourtant a fait l'objet de quelques débats, ne soit pas compris. J'ai le même regret pour l'économie sociale et solidaire, que vous n'avez toujours pas comprise puisque les discussions de couloir qui ont lieu depuis le vote me font entendre que pour vous économie sociale et solidaire égale économie subventionnée, ce qui n'est pas le cas. C'est juste très dommage après trois ans que, sur ce type de concept assez important et qui pourrait être assez intéressant dans une Constituante, voire assez novateur, nous pataugions un peu dans la choucroute. Là, effectivement, je partage l'avis de Michel Ducommun : c'est un peu décevant.

Le président. Merci, Monsieur Perroux, mais je fais quand même rappeler à notre Assemblée qu'il est assez curieux que nous fassions un débat sur un article que nous avons déjà voté il y a quelques minutes. La parole est à M. Michel Ducommun en rappelant que nous sommes sur l'article 192.

M. Michel Ducommun. Puisque j'ai eu deux remarques de chers confrères, j'estime que j'ai le droit de répondre. Monsieur Barde, à votre remarque j'avais déjà répondu lors de la deuxième lecture : la souveraineté alimentaire ne veut pas dire que c'est toute la nourriture mangée à Genève qui est produite sur le canton de Genève. Quand vous dites que c'est un concept complètement absurde et illusoire, il y a quelques millions de paysans qui y tiennent dans le monde. Vous pouvez traiter ces millions de paysans – et je crois même que l'on pourrait parler de centaines de millions – d'imbéciles heureux – je ne crois pas qu'ils soient si heureux que cela. Je crois qu'ils ont quelques raisons d'estimer que votre réponse est un peu courte. Quant à M. Alder, j'étais déjà intervenu longuement sur ce sujet en deuxième lecture. En deuxième lecture, on l'a approuvé. Donc tout à coup, par rapport à la deuxième lecture, il y a une volonté de le supprimer sans explication. Donc une majorité de cette Assemblée a décidé, entre la deuxième et la troisième lecture, de changer de position mais estime totalement inutile d'expliquer pourquoi. J'estime que c'est une manière de mépriser les gens qui suivent nos travaux.

Le président. Merci, Monsieur Ducommun. La parole est à M. Patrick-Etienne Dimier.

M. Patrick-Etienne Dimier. Merci, Monsieur le président. Dire que la droite est contre la souveraineté alimentaire est un peu réducteur. Je vous rappelle que le premier qui a mis le doigt sur ce problème est Pictet de Rochemont qui avait obtenu les zones franches. Les zones franches ne visaient pas autre chose que d'assurer à Genève une souveraineté alimentaire. Certains ont passé un peu cela à la moulinette de l'Union européenne. C'est regrettable et aujourd'hui on est effectivement dans une situation plus difficile que cela ne devrait être le cas, en partie par la faute de la gauche pan-européenne.

Le président. Merci, Monsieur Dimier. Je rappelle encore une fois que nous sommes à l'article 192. Monsieur Murat Alder, vous avez la parole.

M. Murat Julian Alder. Merci, Monsieur le président. Je prends bonne note que nous sommes à l'article 192, mais je me dois aussi de prendre note que selon M. Perroux, quand la droite n'est pas d'accord avec lui cela veut dire que la droite est tout simplement bête parce qu'elle n'a pas compris les excellentes idées de M. Perroux. Alors j'aimerais juste anticiper pour les travaux qui vont venir : il y a de grandes chances pour qu'une partie de la droite, à l'alinéa 2 de l'article 192, vote en faveur de la solution trouvée à la deuxième lecture. Cela ne veut pas dire que nous n'avons pas compris l'excellent propos de M. Perroux. C'est simplement que nous avons forgé une opinion et que nous avons décidé de l'appliquer dans les urnes.

Le président. Merci, Monsieur Alder. La parole est à M. Yves Lador.

M. Yves Lador. Je vous remercie, Monsieur le président. Il ne faut pas essayer d'utiliser de l'invective ou autre. Je crois que M. Ducommun a soulevé une question qui est juste. Je comprends qu'il ait été surpris des résultats. Enfin, on savait que probablement on allait se diriger vers cela. C'est vrai qu'il n'y a pas eu de débat et effectivement on peut peut-être juste expliquer pourquoi. Nous avons soutenu cette notion de souveraineté alimentaire. Je tiens à rappeler qu'elle était aussi soutenue – malheureusement pas avec la force nécessaire – par AgriGenève. Elle est aussi soutenue au niveau fédéral par des partis politiques comme le PDC et par les organisations agricoles suisses. Donc on n'est pas du tout en train de rêver, à moins que vous considériez que ceux qui vous représentent au niveau fédéral ont des problèmes de compréhension. Je crois qu'il y a effectivement une sorte de confusion – nous l'avons vécue plusieurs fois et c'est un peu dommage qu'après trois débats on la répète – entre sécurité alimentaire et souveraineté alimentaire. La souveraineté alimentaire est un concept politique qui sous-entend que l'on puisse justement maîtriser, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui et précisément à Genève qui dépend principalement de l'extérieur pour pouvoir se nourrir... on ne maîtrise pas les différents flux alimentaires dont nous dépendons et les citoyens ont énormément de peine à savoir exactement d'où vient leur alimentation. Je me permets quand même de vous rappeler que si une crise énergétique survient – et c'est tout à fait possible – cette crise énergétique peut aussi être une crise des prix énergétiques qui aura un impact direct sur notre alimentation tellement nous sommes nous-mêmes dépendants de flux extérieurs. Et là, c'est bien une question de souveraineté de savoir comment nous voulons dépendre des différentes manières de s'alimenter. C'est cela le fond du concept. C'est dommage effectivement que cela ne soit pas là. Je crois que M. Perroux avait raison de préciser cela. Donc il y a une confusion entre souveraineté et sécurité alimentaire. Maintenant, si nous voulons poursuivre sur l'article 192, je ne voudrais pas vous en empêcher. Je vous remercie de m'avoir écouté.

Le président. Merci, Monsieur Lador. La parole est à M. Pierre Schifferli. C'est sur l'article 192 ?

Rires

M. Pierre Schifferli. C'est sur tout ce qui a été dit jusqu'à présent, y compris sur l'article qui a été voté sur la question alimentaire. Je pense qu'en effet, il y avait une question de vocabulaire et que la souveraineté alimentaire n'équivaut pas à l'autosuffisance alimentaire. Personnellement, je dois dire que je rejoins les propos de ceux qui m'ont précédé à ce sujet. Donc il est regrettable que cette question ait été évacuée de cette façon. Bon, c'est le résultat du vote. Pour l'article 192, alinéa 2, j'annonce simplement que l'UDC soutient le résultat de la deuxième lecture dans la mesure aussi où la question de la sécurité est certainement importante. Merci.

Le président. Merci, Monsieur Schifferli. La parole n'étant plus demandée, nous passons au vote de l'article 192.

Art. 192 Principes

Le titre est maintenu.

¹ L'Etat élabore une politique globale de la mobilité en coordonnant les politiques de l'aménagement, de l'énergie, de la protection de l'environnement et de la circulation.

L'alinéa 1 est maintenu.

Le président. A l'alinéa 2, nous avons une divergence.

Première lecture (bouton vert)

² Il facilite les déplacements en visant la complémentarité et la fluidité des différents modes de transport publics et privés.

Deuxième lecture (bouton rouge)

² Il facilite les déplacements en visant la complémentarité, la sécurité et la fluidité des divers moyens de transport publics et privés.

Par 61 voix « rouge », 0 voix « vert », 6 abstentions, le texte issu de la deuxième lecture est maintenu.

³ Il garantit la liberté individuelle du choix du mode de transport.

L'alinéa 3 est maintenu.

⁴ Il encourage la mobilité douce.

L'alinéa 4 est maintenu.

Le président. Article 193 Transports publics. Amendement de l'AVIVO, plat de résistance, je vous le lis pour l'entrée en matière.

Art. 193 Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
Transports publics

Alinéa 1

L'Etat veille à ce que les transports publics soient accessibles à l'ensemble de la population et couvrent ses besoins prépondérants, notamment par des tarifs bas et réduits.

Alinéa 2

Organisation et développement

L'Etat, dans les limites du droit fédéral, prend les mesures nécessaires à l'organisation et au développement du réseau des lignes des transports publics. Il développe l'offre au niveau de l'agglomération.

Alinéa 3

Objectif

Dans le but de créer des conditions-cadres favorables au développement de la vie économique et sociale à Genève et dans la région, l'Etat favorise l'utilisation de transports publics respectueux de l'environnement dans une perspective de complémentarité entre les différents modes de déplacement.

Alinéa 4

Etablissement de droit public

Un établissement de droit public est chargé de la gestion des transports publics. Cet établissement est soumis à la surveillance du Conseil d'Etat.

Alinéa 5

Contrat de prestations

Les rapports entre l'Etat et l'établissement font l'objet d'un contrat de droit public qui, dans les limites de la loi, détermine en particulier les prestations de l'établissement, les conditions d'exploitation du réseau et les contributions financières de l'Etat pour une période pluriannuelle.

Alinéa 6

Financement

Le contrat de prestations est soumis à l'approbation du Grand Conseil. Le référendum ne peut s'exercer contre la loi y relative, qui comprend les contributions à la charge du budget de l'Etat pour la durée du contrat.

Alinéa 7

Dispositions législatives d'exécution

La loi règle tout ce qui concerne l'exécution du présent titre.

Le président. Ah ! Monsieur Mouhanna.

M. Souhaïl Mouhanna. Merci, Monsieur le président. Ma motion d'ordre consiste à vous demander de bien vouloir ne pas faire de l'ironie quand il s'agit de présenter un amendement de l'AVIVO.

Brouhaha

Le président. Oui, alors je sou mets au vote la motion d'ordre de M. Mouhanna qui consiste à demander que je cesse d'être ironique lorsque je lis les amendements de l'AVIVO. Celles et ceux...

Une voix dans la salle. Vote nominal !

Le président. Vote nominal. Est-il suivi ? Non il n'est pas suivi.

Motion d'ordre de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO)

Que le président cesse de faire de l'ironie lorsqu'il lit un amendement de l'AVIVO.

Par 37 non, 19 oui, 4 abstentions, la motion d'ordre est refusée.

Applaudissements

Le président. Je remercie l'Assemblée qui me permet de continuer d'exercer avec une ironie toute mesurée la lecture des amendements. Donc je sou mets au vote l'entrée en matière l'amendement de l'AVIVO.

Par 43 non, 12 oui, 7 abstentions, l'entrée en matière est refusée.

Le président. J'ouvre le débat sur l'article 193. La parole n'est pas demandée. Nous pouvons passer au vote.

Art. 193 Transports publics

Le titre est maintenu.

¹ L'Etat développe le réseau des transports publics et l'offre au niveau de l'agglomération.

L'alinéa 1 est maintenu.

Première lecture (bouton vert)

Rien

Deuxième lecture (bouton rouge)

^{1 bis} Il favorise l'utilisation de transports publics respectueux de l'environnement.

Par 52 voix « rouge », 0 voix « vert », 10 abstentions, le texte issu de la deuxième lecture est maintenu.

² Il veille à ce qu'ils soient accessibles à l'ensemble de la population et couvrent ses besoins prépondérants.

L'alinéa 2 est maintenu.

Première lecture (bouton vert)

³ Un établissement autonome de droit public est chargé de la gestion des transports publics.

Deuxième lecture (bouton rouge)

³ Un établissement autonome de droit public gère les transports publics.

Par 55 voix « rouge », 0 voix « vert », 8 abstentions, le texte issu de la deuxième lecture est maintenu.

Le président. Nous passons à l'article 194 Infrastructures. Nous passons à l'amendement de M. Koechlin sur l'alinéa 1. Est-ce que vous voulez le présenter, Monsieur Koechlin ? Vous avez la parole.

M. René Koechlin. Volontiers, Monsieur le président. Depuis plus de deux mille ans, le territoire est ses agglomérations sont structurés par le réseau de voies de communication. C'est une réalité historique à laquelle Genève n'échappe pas. C'est une règle d'aménagement du territoire fondamentale et historique. Je ne reviendrai pas sur cette thèse qui a fait l'objet de divers exposés et autres conférences que j'ai eu l'occasion de prononcer, non seulement dans le canton mais aussi ailleurs, y compris à l'étranger. L'amendement que je vous propose se borne à souligner l'importance de ce type d'infrastructure, raison pour laquelle je vous invite à le soutenir. Merci d'avance.

Le président. Merci, Monsieur Koechlin. Je sou mets au vote l'entrée en matière sur votre amendement à l'article 194, alinéa 1.

Art. 194 al. 1 Amendement de M. René Koechlin (Libéraux & Indépendants) :
(nouveau)

Afin de promouvoir un développement cohérent et harmonieux de son territoire et de la région voisine, le canton planifie à long terme et réalise les infrastructures adéquates, dont notamment les réseaux appropriés de circulation routière et ferroviaire.

Par 29 oui, 21 non, 13 abstentions, l'entrée en matière est refusée⁴.

Le président. Je passe à l'amendement de l'AVIVO.

Art. 194 al. 2 Amendement de M. Christian Grobet (AVIVO) :

La conception et la réalisation des voies de communication et de mobilité douce, des infrastructures de transport public, y compris les parkings d'échange, accompagnent les projets de constructions dédiés au logement, à l'emploi, au commerce et aux loisirs.

⁴ La majorité qualifiée de 41 voix n'est pas atteinte,.

Par 35 non, 23 oui, 5 abstentions, l'entrée en matière est refusée.

Le président. J'ouvre le débat sur l'article 194 Infrastructures. La parole est-elle demandée ? Ce n'est pas le cas. Je passe au vote.

Art. 194 Infrastructures **Le titre est maintenu.**

Première lecture (bouton vert)

¹ Le canton planifie à long terme et réalise les infrastructures nécessaires à son développement et à celui de l'agglomération.

Deuxième lecture (bouton rouge)

¹ Le canton planifie à long terme et réalise les infrastructures nécessaires au développement de l'agglomération.

Par 50 voix « rouge », 1 voix « vert », 13 abstentions, le texte issu de la deuxième lecture est maintenu.

² La conception et la réalisation des voies de communication, des infrastructures de transport public et de mobilité douce accompagnent les projets de constructions dédiés au logement, à l'emploi, au commerce et aux loisirs.

L'alinéa 2 est maintenu.

Première lecture (bouton vert)

³ L'Etat peut conclure des partenariats avec le secteur privé.

Deuxième lecture (bouton rouge)

³ L'Etat peut conclure des partenariats avec le secteur privé.

Par 50 voix « rouge », 0 voix « vert », 15 abstentions, le texte issu de la deuxième lecture est maintenu.

Le président. Nous passons à la Section 9 avec l'article 195.

Section 9 Enseignement et recherche

Il n'y a pas de divergence entre la première et la deuxième lecture.

Le titre de la section est maintenu.

Le président. A l'article 195, nous avons plusieurs amendements, dont celui du Conseil d'Etat. Nous allons commencer par l'amendement déposé M. Mizrahi, M. Gardiol, M. Savary, M^{me} Gisiger, M. Halpérin, M. Barde, M. Kunz, M. Dimer et M. Lador. Monsieur Lador, vous pouvez présenter l'amendement.

M. Yves Lador. Je vous remercie, Monsieur le président. Ceci est donc un amendement qui est présenté par tout un groupe de membres de cette Assemblée et qui vise à reformuler ce sur quoi nous étions tombés d'accord lors de la dernière séance. Son objectif est d'avoir une formulation qui soit plus claire d'un principe auquel nous sommes absolument tous attachés. Lors de la dernière formulation, nous nous étions rendu compte qu'il y avait un petit

problème de compatibilité avec le concordat HarmoS dans la mesure où les questions de scolarité obligatoire et de formation peuvent engendrer des compréhensions différentes. Ici, clairement, nous clarifions le fait qu'après la scolarité obligatoire – c'est ce qui est voulu par HarmoS – la formation continue. Et effectivement nous avons une formation qui continue jusqu'à l'obtention de la majorité. Nous ne tenons absolument pas à empêcher qu'un certain nombre de jeunes se trouvent en entreprise. Il ne s'agit absolument pas de l'empêcher. Par contre, en entreprise, il faut qu'ils soient dans une situation de formation. Il est évident que quand on sort simplement de la scolarité obligatoire on a besoin, pour pouvoir exercer une activité professionnelle, d'une formation supplémentaire. La scolarité obligatoire n'est pas précisément une formation professionnelle et nous ne pouvons pas imaginer que nous mettrions sur le marché des personnes qui n'auraient pas une formation professionnelle minimale. Travailler en entreprise n'est pas un problème. Par contre il faut effectivement qu'il y ait un processus de formation. Donc, nous avons essayé de faire une meilleure synthèse de ce que nous avons proposé la dernière fois, et c'est la formulation que vous avez dans cet amendement. Je vous remercie.

Le président. Merci, Monsieur Lador. Nous allons procéder au vote d'entrée en matière sur l'amendement présenté maintenant. Puisque l'amendement du Conseil d'Etat ensuite revient au même texte que celui issu de la première lecture, il n'y a pas d'amendement en tant que tel. Donc le Conseil d'Etat s'exprimera dans le cadre du débat.

Art. 195 bis al. 1 et 2 (nouveau) Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste), M. Maurice Gardiol (socialiste pluraliste), M. Jérôme Savary (Verts et Associatifs), M^{me} Béatrice Gisiger (PDC), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), M. Michel Barde (G[e]’avance), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture), M. Patrick-Etienne-Dimier (MCG), M. Yves Lador (Associations de Genève) :

Formation obligatoire

¹ La formation est obligatoire jusqu'à l'âge de la majorité au moins.

² Après la scolarité obligatoire, elle peut avoir lieu sous forme d'enseignement ou en milieu professionnel.

Art. 195 al. 3 et 3 bis

Supprimés

Par 59 oui, 7 non, 1 abstention, l'entrée en matière est acceptée.

Le président. Nous passons maintenant au débat sur l'article 195 et j'ai le plaisir de passer la parole à M. le conseiller d'Etat.

M. David Hiler. Je vous remercie. Le Conseil d'Etat, comme vous l'avez vu, avait déposé un amendement qui consistait simplement à retirer l'article 195, alinéa 3 bis, parce qu'il était contradictoire avec le précédent et parce qu'en somme ce que nous voulions maintenir était l'article 195, alinéa 3. J'ai à mon arrivée étudié l'amendement proposé par un groupe de constituants dont l'entrée en matière vient d'être acceptée et je me suis entretenu avec mon collègue Charles Beer. Que craignons-nous dans cette formulation ? C'est la chose suivante. Il y a dans le système scolaire un certain nombre de jeunes – en pourcent et non en dizaine de pourcent – qui échouent, qui entrent dans une logique d'échec, qui ne trouvent pas de place d'apprentissage. Il faudrait peut-être déjà qu'ils arrivent à l'heure au rendez-vous et qu'ils aient retiré la capuche. Ils sont dans une logique de rébellion. Un certain nombre de ces jeunes vont se faire mettre à la porte y compris du service des classes d'accueil et d'insertion (SCAI) car ils ne sont simplement gérables nulle part. Pour ces cas particuliers, la

formulation que vous proposez fait partie du rêve. La solution transitoire n'est pas un apprentissage que personne ne va donner mais effectivement le fait de pouvoir placer le gosse chez un carrossier, chez un paysan pour quelques mois juste pour qu'il travaille, qu'il sorte de la logique de l'échec scolaire et qu'il puisse se reconstruire en travaillant. Autrement, comme personne n'est capable de l'enfermer, ce qui va se passer est qu'il va s'inscrire ou non dans une école et rester quelque peu désœuvré. Et chacun sait que quand on est désœuvré on a des besoins supplémentaires, ce qui peut vous amener à résoudre les problèmes monétaires de manière illégale. En outre, quand on a un peu de temps libre, cela peut pousser à abuser de différentes substances. Le cumul des deux pose un problème. Donc au fond, ce que me dit mon collègue Charles Beer et qui me semble correspondre avec certains pans de la réalité que j'ai pu connaître, c'est qu'à trop vouloir, à dire qu'il n'y a que ce système, vous créez une zone où il n'y a plus rien et vous empêchez les systèmes existants de fonctionner parce que la seule chose qui pourrait encore marcher serait de trouver un boulot où le jeune ferait l'effort car il aura envie d'avoir le salaire. C'est ce que vous empêchez par cette formulation. Le carrossier, le bon paysan qui veut bien prendre le jeune le prend comme « manillon ». A un moment, le gosse se dit : « Cela fait six mois que je fais ça. Je suis content car j'ai la paie, mais je ferais peut-être mieux de faire une formation parce qu'autrement je vais faire ça toute ma vie et ça ne va pas faire beaucoup d'argent. » Avec quelque chose qui, tel que formulé, est un peu bien-pensant, vous allez effectivement empêcher ce type de reclassement. Vous allez les freiner et les limiter. C'est la raison – qui est plutôt issue de la pratique – qui fait que mon collègue Charles Beer maintient au fond l'amendement. Cet amendement n'est pas de nature différente. Il dit simplement que le répondant légal a une obligation face à la société. Soit le gosse travaille, soit le gosse est en formation, mais il n'est pas dans la rue. Et là, vous l'avez remplacé par l'accord que vous avez trouvé entre vous, par quelque chose qui est certainement plus souhaitable mais qui n'est pas possible dans cent pour cent des cas. Raison pour laquelle, au nom du Conseil d'Etat, je maintiens l'amendement du Conseil d'Etat. Si tel n'est pas l'intention que vous poursuiviez par cette rédaction, dites-le haut et fort qu'au moins on puisse dans la pratique, si vraiment vous voulez maintenir ce que vous avez mis, avoir une application souple. Cela me fait un peu penser à la problématique des mamans de jour. On voudrait que tout le monde ait des crèches donc on s'oppose aux mamans de jour et, comme on s'oppose à la version légale des mamans de jour, on encourage les mamans de jour illégales. A un moment donné, il faut faire attention au fait que la politique ne se fait pas qu'avec des illusions et que tout ceci est destiné à être mis en œuvre.

Quelques applaudissements

Le président. Merci, Monsieur le conseiller d'Etat. La parole est à M. Alexandre Dufresne.

M. Alexandre Dufresne. Merci, Monsieur le président et Monsieur le conseiller d'Etat. Une fois n'est pas coutume, mais je pense qu'ici on peut saluer le travail de l'Assemblée constituante qui a trouvé une solution à un problème concret. Le problème concret, comme vous l'avez dit, Monsieur le conseiller d'Etat, c'est qu'il y a un nombre beaucoup trop important de jeunes qui sortent de l'école sans formation, sans projet et avec comme seul bagage des problèmes familiaux le plus souvent. Qu'est-ce que qu'on propose ici ? On propose de donner à l'Etat une obligation de s'occuper de ces gens. On n'est pas en train de dire qu'il faut les mettre dans les structures existantes. Je ferais le même diagnostic que M. Beer. Les structures existantes ne sont absolument pas adaptées pour ces gens. Ce qu'on dit, c'est que ces gens doivent avoir une obligation d'intégrer des structures et que l'Etat doit avoir une obligation de mettre des structures en place pour ces gens. C'est un véritable chantier qu'ouvre cette disposition. Il ne s'agit en aucun cas de continuer avec les dispositions actuelles puisqu'il y a des gens qui sortent du cycle sans aucune formation, sans aucun bagage et qui ne peuvent pas intégrer d'apprentissage. Ce sont des gens qui n'ont pas réussi à s'intégrer plus jeunes. On ne va pas s'attendre à ce qu'ils s'intègrent dans

les structures existantes. Donc c'est un défi. L'Assemblée constituante, pour une fois, a identifié un problème concret et présente un défi au Conseil d'Etat, au gouvernement et aussi au Grand Conseil, c'est de trouver des solutions à ce problème concret. Aujourd'hui on n'a pas les solutions. On fixe un objectif, c'est de s'en occuper, c'est de trouver des solutions. Si l'on n'investit pas lorsqu'ils sont jeunes, la société paiera tôt ou tard. Elle paiera des places en prison, elle paiera une assistance. On estime que c'est lâche. Pour une fois, la gauche et la droite se sont mises d'accord sur cette solution concrète. C'est un peu un cas unique au sein de cette Assemblée, d'avoir vraiment identifié ce problème concret et d'y avoir trouvé une solution. Je ne comprends pas la position du conseiller d'Etat Charles Beer, qui nous dit simplement : aujourd'hui, les structures que j'ai à disposition ne peuvent pas accueillir ces gens-là. On fait exactement le même constat. Donc ce qu'on souhaite ici, c'est ouvrir un chantier pour trouver des solutions pour ces jeunes qu'il faut investir suffisamment tôt, pendant qu'il est encore temps, pour leur offrir des perspectives d'avenir et éviter qu'ils soient assistés ou qu'on leur paie des places en prison. Je vous remercie.

Le président. Merci, Monsieur Dufresne. La parole est à M. Murat Alder.

M. Murat Julian Alder. Merci, Monsieur le président. Monsieur le conseiller d'Etat, la rigueur constitutionnelle qui m'anime, dont j'use et dont j'abuse depuis le début de nos travaux, m'amène à considérer que cette question n'a absolument rien à faire dans le texte constitutionnel. Nous avons ici sur la table un amendement qui a été signé par l'écrasante majorité de cette Assemblée, par l'écrasante majorité des groupes qui y sont représentés. L'objectif que nous poursuivons ici, c'est de fixer dans la constitution des principes. Dans le respect des principes ensuite, le législateur, respectivement le gouvernement, pourra adopter les règles de détail qui s'imposent. Je ne pense pas qu'inscrire dans la constitution une règle qui enjoint le représentant légal d'une personne qui n'est pas diplômée ou qui n'a pas de profession d'avoir une formation qualifiante, soit un procédé matériellement constitutionnel. C'est carrément une règle qui aurait sa place dans le Code civil. Or, le code civil est de niveau fédéral. Restons-en s'il vous plaît au niveau constitutionnel cantonal. Fixons-nous un principe. Ce principe ici a reçu l'accueil, comme je le disais, de la gauche comme de la droite. Si le Conseil d'Etat devait un jour changer la pratique, – j'ai envie de dire améliorer la pratique – je pense que ce serait un progrès pour Genève dont l'impulsion aura été donnée par la Constituante. On n'a cessé dans les médias d'entendre que cette Constituante n'arrête pas de défaire ce qui a été fait dans le passé, de manquer de souffle, de manquer d'ambition. Eh bien cet amendement, c'est la preuve que nous avons de l'ambition pour la jeunesse et pour la Genève de demain. Je vous invite pas conséquent, en tout respect, à rejeter l'amendement du Conseil d'Etat et à approuver l'amendement interpartis qui a été déposé.

Quelques applaudissements

Le président. Merci, Monsieur Alder. Madame Claire Martenot.

M^{me} Claire Martenot. Je crois effectivement que cet amendement – que je salue, même si l'on n'a pas été consultés – a réussi à dépasser la confusion qui a été créée la dernière fois par l'amendement de M. Beer qui met tout à coup la responsabilité sur les parents. Cela me paraissait extrêmement gênant parce que si l'Etat se déclare impuissant face aux jeunes qui sont en échec, qu'est-ce qu'on demande à ce moment-là aux parents, quelles possibilités ont-ils d'obliger un jeune à sortir d'une spirale de l'échec comme on en a déjà parlé ? Ces situations d'échec existent d'ores et déjà dans la scolarité obligatoire. Certains jeunes n'attendent pas la fin de la scolarité obligatoire pour s'y retrouver, pour ne plus venir à l'école, pour ne plus travailler, pour rester au lit. Des situations comme cela existent avant 15 ans. Le fait qu'ils soient encore à l'école obligatoire oblige à mettre sur pied toutes sortes

de procédures, oblige les conseillers sociaux à venir chez eux pour discuter des raisons pour lesquelles ils ne viennent pas, pour essayer de les encourager. On peut dire qu'il y a déjà énormément de choses qui se font. Les gens ne restent pas les bras ballants actuellement. Pensez à toutes les structures d'insertion qui existent déjà où les gens se dépensent énormément. Je pense que le fait qu'au cycle d'orientation il y a cette structure d'école obligatoire permet de faire plus qu'ensuite, où l'on peut baisser les bras parce qu'on est sorti de cette période de formation obligatoire. Des stages d'insertion, des moments hors structures pour se remotiver sont tout à fait possibles dans le cadre d'une formation obligatoire. On ne dit pas que c'est forcément tous les jours en classe. Cela peut permettre de créer différentes procédures pour aider ces jeunes à s'en sortir. S'ils ne le font pas, ils vont être encore plus dans la précarité. Le souci de la Constituante – on l'a ressenti plusieurs fois – c'est cette précarité si l'on n'arrive pas à avoir une formation de base sérieuse.

Le président. Merci, Madame Martenot. La parole est à M. Yves Lador.

M. Yves Lador. Je vous remercie, Monsieur le président. Tout d'abord, ce texte fait suite à des discussions qui ont eu lieu entre deux commissions et le DIP. Nous étions partis d'une discussion avec Charles Beer et nous avons pris en considération le fait – comme cela vient d'être dit – qu'effectivement nous parlons là d'un certain nombre de jeunes qui sont en conflit parfois avec leur famille (ce qui pose justement des problèmes pour mettre ensuite la responsabilité sur la famille) et aussi avec des structures officielles. Donc il faut un certain suivi. Nous n'avons pas simplement procédé par des bons sentiments ou en étant bien-pensants. Nous avons fait très attention à la manière dont nous avons formulé cette proposition pour précisément dire qu'après la scolarité obligatoire elle peut être en milieu professionnel. C'est exactement ce que vous avez décrit, Monsieur le conseiller d'Etat. Il peut tout à fait y avoir un jeune qui peut retrouver un emploi classique, mais il y a un suivi qui est fait par le DIP pour s'assurer qu'effectivement les choses se passent bien, l'encourager éventuellement à ensuite suivre une certaine formation et vérifier aussi que dans le cadre de l'emploi qu'il aura il y ait un minimum d'acquis dont il va lui-même se rendre compte et qui vont lui servir pour la suite. Il y a donc une variété de démarches de formation. Nous ne les avons pas précisées parce que ce n'est pas du ressort de la constitution. Il s'agit ici d'un principe général et je crois qu'il a été formulé de façon assez vaste mais assez souple pour que précisément les organes compétents aient la possibilité de décliner les bonnes formules pour pouvoir le mettre en œuvre sur le terrain. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci, Monsieur Lador. La parole est à M. Cyril Mizrahi.

M. Cyril Mizrahi. Je renonce pour le moment.

Le président. La parole est à M. Lionel Halpérin.

M. Lionel Halpérin. Je vous remercie, Monsieur le président. Monsieur le conseiller d'Etat, d'abord je dois vous dire que j'ai partagé très longtemps les craintes que vous avez exprimées tout à l'heure. J'étais très inquiet d'ailleurs quand j'ai vu les textes précédents qui avaient été soumis et votés par notre Assemblée pour une raison simple. Effectivement je suis convaincu – et ma pratique professionnelle m'a amené parfois à être confronté à des situations de ce genre – qu'il y a effectivement des enfants qui se retrouvent hors du système déjà avant 15 ans et qu'en mettant un carcan trop rigide on ne peut pas prendre en compte la situation de ces enfants qui sont effectivement en marge de tout système et qui ne peuvent pas simplement s'intégrer dans le système formatif tel qu'on l'a voulu. La raison pour laquelle j'ai accepté de cosigner cet amendement, c'est justement parce que sa rédaction – et d'ailleurs la motivation qui est fournie en annexe à la rédaction de cet amendement – montre que la volonté de cet amendement était justement d'être plus souple,

de donner une souplesse plus grande. Je crois que l'on peut vous confirmer ce que vous avez demandé qu'on confirme tout à l'heure, c'est-à-dire que cet amendement a une vocation, c'est de donner une souplesse. On veut que les enfants jusqu'à un certain âge aient cet encadrement, aient cette formation, mais on n'a pas exigé que ce soit dans le cadre de l'activité professionnelle – que certains pourraient avoir – qu'ils doivent avoir cette formation. On peut très bien imaginer que l'encadrement se fasse en parallèle à l'activité professionnelle et pas forcément uniquement dans le cadre de l'apprentissage. Je crois que c'est cela qu'on a voulu et qu'on est prêt à soutenir. C'est pour cela que l'on votera cet amendement, c'est pour laisser cette marge de manœuvre aux autorités pour traiter de ces cas qui ne peuvent pas entrer dans le carcan général.

Le président. Merci, Monsieur Halpérin. La parole est à M. Jacques Weber.

M. Jacques Weber. Juste deux mots pour souligner mon accord avec ce que vient de dire mon préopinant, avec ce qu'a dit le conseiller d'Etat aussi, parce qu'effectivement si ces jeunes sont en rupture totale avec la société, il faut éviter de les insérer dans une structure qui comporte un certain nombre d'obligations tel qu'il est prévu dans l'amendement 195, alinéa 3 bis. A mon avis cet amendement est trop fort et va trop loin pour ces jeunes. Je serai plutôt pour l'amendement 195, alinéa 3, voire pour une suppression totale de l'alinéa 3 de l'article 195. Merci.

Le président. Merci, Monsieur Weber. La parole est à M^{me} Jocelyne Haller.

M^{me} Jocelyne Haller. Je vous remercie, Monsieur le président. M^{me} Martenot a dit tout à l'heure combien étaient importants les efforts qui étaient faits durant le cursus de formation scolaire. Permettez à l'assistante sociale que je suis de vous dire combien il est difficile aujourd'hui pour des jeunes qui sont « désinsérés » de ré-entrer dans un processus de formation. L'amendement qui est proposé et largement soutenu a une vertu, notamment celle de bien distinguer la question de la scolarité obligatoire et de la formation obligatoire, mais en insistant sur cette notion de formation obligatoire, ce qui permet aux jeunes qui aujourd'hui sortent de l'école sans aucune formation en ayant souvent même pas atteint le niveau de la scolarisation obligatoire de pouvoir espérer rester dans un cursus de formation, qu'ils soient en filière scolaire ou en filière professionnelle. Là, nous n'avons pas de préférence ou de quelconque priorité en la matière. Il s'agit de permettre à ces jeunes de bénéficier d'une formation qui leur permette d'affronter leur avenir avec des instruments qui leur permette de le faire le plus sereinement possible. Il est inadmissible qu'aujourd'hui des jeunes se retrouvent sans formation. Vous ne vous rendez pas compte de ce que cela représente simplement de les faire ré-entrer dans ces cursus, de leur faire rattraper les déficits induits par un certain nombre d'années de désinsertion. Alors de grâce, faites en sorte que le dispositif qui est en place aujourd'hui leur garantisse au moins d'aller jusqu'à leur majorité et d'obtenir le maximum d'outils qui leur permettent d'affronter l'avenir et si possible de l'affronter avec un métier (il y en a une diversité et aujourd'hui ils sont méconnus). Aller dans ce sens-là permettrait à toute une série de jeunes d'apprendre un métier et d'affronter la vie avec un métier en poche. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Je vous remercie, Madame Haller. La parole est à M. le conseiller d'Etat, David Hiler.

M. David Hiler. Si j'écoute ce qui a été dit soit par M. Halpérin soit par M. Lador, je pense que M. Charles Beer n'a pas de souci à se faire. Je ne suis pas absolument sûr que ce soit ce qui est écrit dans le texte. Je ne suis pas un spécialiste de ces questions, même si j'ai un peu pratiqué cela sur le terrain à différentes étapes de ma vie. C'est pour cela que je vous ai demandé d'expliciter. Lorsqu'un gosse est en rupture, lorsque la bonne solution est

effectivement qu'il aille bosser même si c'est très ennuyeux, il faut que derrière cela il y ait une structure pour faire le suivi. Si c'est comme cela qu'il faut le comprendre – et c'est ce que vous avez dit – honnêtement je pense que nous n'avons pas de souci à nous faire. Après c'est une divergence : faut-il forcer les parents ou pas ? Ce n'est pas là-dessus que le Conseil d'Etat serait revenu, mais bien sur le fait que, si quelqu'un travaille, ce que vous demandez c'est qu'il y ait un suivi. Il ne faut pas que le brave patron qui fait une bonne action en prenant un gosse pour six mois soit en plus obligé de faire semblant de faire une formation professionnelle. Il va déjà lui apprendre à travailler huit heures de suite, ce qui n'est pas gagné quand on est démotivé scolairement depuis deux ans. Donc, si c'est cette compréhension – et elle fera l'objet de ce Mémorial – en ce qui me concerne et, j'espère, en ce qui concerne le Conseil d'Etat dans son ensemble, me voilà rassuré.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller d'Etat. La parole est à M^{me} Françoise Saudan.

M^{me} Françoise Saudan. Merci, Monsieur le président. Je puis vous confirmer, Monsieur le conseiller d'Etat, que nous avons étudié la question de manière très attentive. Je me souviens encore du débat que nous avons eu en caucus avec Lionel Halpérin où toutes ces questions avaient été soulevées. On était même allés un peu plus loin. On avait dit qu'il fallait trouver quelque chose, sans mettre complètement de côté les parents. Je me souviens également de l'audition de votre collègue Charles Beer qui avait mis l'accent sur la notion de responsabilité, qu'il faudra d'une manière où d'une autre intégrer dans le dispositif parce qu'on ne peut pas tout confier à l'Etat. Je me souviens d'une conversation que j'avais eue avec un concierge d'un cycle d'orientation qui était frappé de voir à quel point les ados étaient laissés à eux-mêmes parce que les parents recevaient des amis, etc. Il y a de tout là-dedans. Je peux vous dire que notre groupe a étudié cette question à fond. C'est dans cet esprit que nous allons voter cette disposition mais en ayant bien à l'esprit que la responsabilité, qui a quand même été une question un peu laissée de côté dans toute cette Constituante doit être présente. Il n'est pas question de dire que c'est l'Etat qui doit se substituer aux parents et prendre en charge tout ce que les parents ne font pas.

Le président. Merci, Madame Saudan. La parole est à M^{me} Marie-Thérèse Engelberts.

M^{me} Marie-Thérèse Engelberts. Merci, Monsieur le président. Lorsque nous avons proposé que la formation se poursuive jusqu'à la l'âge de la majorité, donc 18 ans, il y avait de bonnes raisons à cela. Si je repense à la période qui est évoquée ici, vous dites que « la formation est obligatoire jusqu'à l'âge de la majorité au moins » et vous la distinguez de la scolarité obligatoire. Cela veut dire que, pour un enfant qui est en rupture à 15 ans, la réponse qui est proposée est de l'inscrire dans un parcours professionnel. On est à une époque où l'on a envie de valoriser la filière professionnelle. Je trouve que c'est trop facile. On va chercher un patron qui va le prendre et qui pendant deux ou trois ans va le former pour qu'il devienne un super bon professionnel. Là, il y a quelque chose qui ne joue pas vraiment. C'est un petit peu ce qu'on a voulu faire à un moment donné avec les infirmières. Vous avez des personnes qui à 15 ans en ont marre de l'école. On les met finalement en culture générale parce que, bon gré mal gré, elles y arrivent. Elles ont 18 ans et arrivent à l'école d'infirmières. Là on dit : « tiens, elles ne sont pas acceptées, comment c'est possible ? » parce qu'elles ne vont pas arriver à suivre le programme. Donc, il y a quelque chose, pour moi, qui n'est pas juste, qui ne va pas. La prise en charge des jeunes en rupture doit être totalement diversifiée. La réponse n'est pas la formation professionnelle. Cela peut être la formation professionnelle, mais ce n'est pas la seule réponse. Je trouve que d'inscrire par exemple « après la scolarité obligatoire, elle peut avoir lieu sous forme d'enseignement ou en milieu professionnel »... Pour qu'elle soit certifiante, il faut qu'il y ait une alternance de théorie et de pratique dans toute formation professionnelle. Alors ce n'est pas très clair de dire « ou en milieu professionnel ». « Une formation en milieu professionnel » suffit. Je pense que la réponse qui est apportée n'est pas assez claire et je demanderai des

précisions par rapport à cela. On ne peut conclure qu'un enfant en rupture à 15 ans... Il faut des approches diversifiées et la formation professionnelle n'est de loin pas la seule réponse parce que s'il est en rupture je ne vois pas très bien comment il va se former correctement.

Le président. Merci, Madame Engelberts. La parole est à M. Cyril Mizrahi. Il vous reste deux minutes vingt.

M. Cyril Mizrahi. Merci, Monsieur le président. Je confirme que ce qui était souhaité par cet amendement était – comme le dit l'exposé des motifs – d'avoir un minimum de suivi pour le cas où une personne poursuit sa formation sous forme d'une intégration en milieu professionnel. Cela peut être sous forme d'apprentissage, avec un contrat de travail ou sous forme de stage, mais l'Etat ne doit pas se désintéresser complètement de ces jeunes entre 15 et 18 ans. Il doit assurer un minimum de suivi formatif. Quant à l'objection de M^{me} Engelberts, comme l'a dit tout à l'heure mon collègue M. Alder, nous sommes ici à un niveau constitutionnel. Donc on ne va pas régler chaque cas particulier. C'est évident que lorsqu'on dit que la formation peut avoir lieu sous « forme d'enseignement ou en milieu professionnel » il peut y avoir toutes les combinaisons possibles puisqu'on emploie « peut » et « ou ». Cela veut dire que cela peut avoir lieu sous forme d'enseignement uniquement, sous forme d'intégration en milieu professionnel uniquement ou sous forme d'une combinaison des deux. Je vous remercie de votre attention.

Le président. Merci, Monsieur Mizrahi. La parole est à M. Richard Barbey.

M. Richard Barbey. Je vous remercie, Monsieur le président. Monsieur le conseiller d'Etat, je me rallie tout à fait à vos propos et je pense que si nous votons cet amendement, c'est aussi de manière à pouvoir continuer à permettre aux autorités, dans les cas exceptionnels où quelqu'un doit d'abord se mettre à travailler avant de recevoir une formation... Ce genre de chose doit être admis et permis. Cela me paraît évident.

Le président. Merci, Monsieur Barbey. La parole est à M^{me} Claire Martenot.

M^{me} Claire Martenot. Je renonce parce que M. Mizrahi a dit que ce je voulais dire.

Le président. La parole est à M. Jérôme Savary.

M. Jérôme Savary. Merci, Monsieur le président. Je ne veux pas redire les différents arguments qui ont été avancés à la faveur de cette proposition que nous soutenons dès le début. Je crois qu'avec mon collègue M. Ducommun nous étions dans les premiers au sein de la commission 5 à défendre cette idée, qui au début avait reçu un certain scepticisme mais qui visiblement a fait son bout de chemin dans cette Assemblée, et nous pouvons vraiment nous en réjouir. Cette mesure vise d'abord ce fléau qu'est la désinsertion des jeunes. Mille cinq cents jeunes aujourd'hui recensés par la Ville de Genève sont en rupture totale avec un quelconque ancrage de formation ou de contrat de travail. Cette mesure répond, au-delà de la nécessité de certains jeunes en rupture de pouvoir travailler, parce qu'ils le sont parfois déjà bien avant la fin de la scolarité obligatoire à partir de 10, 11 ou 12 ans... On n'imaginerait pas qu'au motif qu'ils puissent travailler on les sorte du dispositif de scolarité obligatoire. C'est bien plutôt l'évolution générale en termes démographique – qui fait qu'aujourd'hui nous vivons de plus en plus âgés – qui fait qu'il n'y a aucune raison que nous ne nous formions pas de plus en plus tard dans notre parcours de vie. J'aimerais souligner ce que nous disions à l'instant avec mon voisin M. Lador, à savoir qu'enfin sur cet objet nous avons une vision partagée qui apparemment relie l'ensemble de nos groupes. C'est un élément extrêmement positif, d'autant plus qu'il est très rare dans notre parcours de

débat qui nous a conduits jusqu'ici. Nous voulons simplement, en martelant ce message, apporter un soin de la collectivité aux jeunes d'aujourd'hui qui en ont bien besoin car ils sont l'avenir de notre société. Merci.

Le président. Merci, Monsieur Savary, La parole ne semble plus demandée. Nous allons passer au vote. Merci de regagner vos places.

Art. 195 Principes

Le titre est maintenu.

¹ L'Etat organise et finance un enseignement public, laïc et de qualité.

L'alinéa 1 est maintenu.

² L'enseignement public a pour buts principaux :

- a. la transmission et l'acquisition de connaissances et de compétences ;
- b. la promotion des valeurs humanistes et de la culture scientifique ;
- c. le développement de l'esprit civique et critique.

L'alinéa 2 est maintenu

Le président. A l'alinéa 3, nous sommes en présence de l'amendement de M. Mizrahi et de toutes celles et ceux qui l'accompagnent demandant la suppression. Je rappelle que nous avons voté l'entrée en matière.

Art. 195 al. 3 Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste), (M. Maurice Gardiol (socialiste pluraliste), M. Jérôme Savary (Verts et Associatifs), M^{me} Béatrice Gisiger (PDC), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), M. Michel Barde (G[e]'avance), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture), M. Patrick-Etienne-Dimier (MDG), M. Yves Lador (Associations de Genève) :

Supprimé

Par 64 oui, 2 non, 3 abstentions, l'amendement des groupes socialiste pluraliste, Verts et Associatifs, PDC, Libéraux & Indépendants, G[e]'avance, Radical-Ouverture, MCG, Associations de Genève est accepté.

L'alinéa 3 est supprimé.

Le président. Article 195 3 bis, il y a à la fois la proposition du Conseil d'Etat de biffer cet article 3 bis issu de la deuxième lecture et celle de M. Mizrahi et celles et ceux qui l'accompagnent. Il y a également le texte de la première lecture. Donc, nous sommes dans une divergence.

Première lecture (bouton vert)

Rien

Deuxième lecture (bouton rouge)

^{3 bis} Les enseignements primaires, secondaires sont obligatoires, ainsi que les formations gymnasiales, générales ou professionnelles qui leur succèdent jusqu'à l'âge de la majorité au moins.

Par 62 voix « vert », 0 voix « rouge », 7 abstentions, le résultat issu de la première lecture (rien) est maintenu.

Art. 195 al. 3 bis L'amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste), M. Maurice Gardiol (socialiste pluraliste), M. Jérôme Savary (Verts et Associatifs), M^{me} Béatrice Gisiger (PDC), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), M. Michel Barde (G[e]’avance), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture), M. Patrick-Etienne-Dimier (MCG), M. Yves Lador (Associations de Genève) :

Supprimé

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote ci-dessus).

Art. 196 al. 3 bis L'amendement du Conseil d'Etat :

A biffer

n'est pas soumis au vote (cf. résultat du vote ci-dessus).

Le président. Nous en arrivons à l'article nouveau 195 bis.

Art. 195 bis al. 1 et 2 (nouveau) Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste), M. Maurice Gardiol (socialiste pluraliste), M. Jérôme Savary (Verts et Associatifs), M^{me} Béatrice Gisiger (PDC), M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants), M. Michel Barde (G[e]’avance), M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture), M. Patrick-Etienne-Dimier (MDG), M. Yves Lador (Associations de Genève) :

Formation obligatoire

¹ *La formation est obligatoire jusqu'à l'âge de la majorité au moins.*

² *Après la scolarité obligatoire, elle peut avoir lieu sous forme d'enseignement ou en milieu professionnel.*

Par 62 oui, 4 non, 3 abstentions, l'amendement des groupes socialiste pluraliste, Verts et Associatifs, PDC, Libéraux & Indépendants, G[e]’avance, Radical-Ouverture, MCG, Associations de Genève est accepté.

Applaudissements

Le président. Article 196 Accès à la formation. Nous sommes en présence de trois amendements distincts de l'AVIVO.

Art. 197 al. 1 Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :

L'Etat assure l'accès aux études, à la formation professionnelle et à la formation continue. Il prend des mesures en faveur de l'égalité des chances de réussite scolaire des élèves dès les premiers degrés de l'école.

Par 39 non, 23 oui, 4 abstentions, l'entrée en matière est refusée.

Le président. Nous passons au vote de l'article 196.

Art. 196 Accès à la formation

Le titre est maintenu.

¹ L'Etat facilite l'accès à la formation et promeut l'égalité des chances.

L'alinéa 1 est maintenu.

Le président. Nous sommes en présence d'une divergence.

Première lecture (bouton vert)

² Il met en place un système de bourses et d'allocations d'études permettant aux personnes en formation de bénéficier de moyens suffisants et de conditions décentes.

Deuxième lecture (bouton rouge)

² *Supprimé.*

Par 39 voix «rouge », 17 voix « vert », 10 abstentions, le résultat de la deuxième lecture (suppression) est maintenu.

Le président. A l'alinéa 3, nous avons un amendement de l'AVIVO.

Art. 196 al. 3 Amendement de M Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
Il lutte contre l'exclusion, l'échec scolaire, l'illettrisme et l'analphabétisme.

Par 36 non, 28 oui, 1 abstention, l'entrée en matière est refusée.

Le président. J'ai malheureusement oublié d'ouvrir le débat après le premier amendement. Monsieur Mizrahi, vous avez demandé la parole. Vous avez encore une minute. Est-ce que vous voulez la prendre ? Non. Nous continuons le vote.

³ Il lutte contre l'illettrisme et l'analphabétisme.

L'alinéa 3 est maintenu.

Le président. Alinéa 4, nouveau, proposé par l'AVIVO. Je fais voter l'amendement.

Art. 196 al. 4 Amendement de M^{me} Janine Bezaguet (AVIVO) :
Il promeut l'apprentissage des langues étrangères et notamment des langues nationales.

Par 35 non, 19 oui, 2 abstentions, l'entrée en matière est refusée.

Le président. Je tiens à rappeler que malheureusement pour les membres de l'AVIVO, le temps de parole est épuisé.

Rumeurs

Le président. Article 197 Enseignement supérieur. Nous sommes en présence tout d'abord d'un amendement proposé à l'alinéa 2 par MM. Alder, Weber Dimier et Lador. Monsieur Alder, vous voulez présenter votre amendement ?

M. Murat Julian Alder. Merci, Monsieur le président. Il nous est apparu que, au cours de la première lecture, un amendement des Associations qui visait à souligner le rôle de contribution de nos hautes écoles au développement culturel, social et économique de la collectivité avait malheureusement échoué. Cet amendement était ainsi libellé : « L'Etat veille

à ce que l'enseignement supérieur vise un haut niveau de qualité et une reconnaissance internationale et contribue au développement culturel, social et économique de la collectivité. » Sans doute, l'utilisation des termes « L'Etat veille à ce que » a pu braquer un certain nombre d'entre vous, au nom d'un principe fondamental en matière universitaire, à savoir l'autonomie des hautes écoles. Nous sommes d'avis que cet élément mérite une nouvelle réflexion. Nous avons également constaté que la notion d'interdisciplinarité a disparu de l'article 198 relatif à la recherche. Cet article 198, alinéa 2, à sa première lecture, commençait par : « Il favorise l'interdisciplinarité ». Là aussi, peut-être, certains d'entre vous ont été braqués par cette faveur accordée à l'interdisciplinarité. Nous pensons qu'il suffit de dire que les hautes écoles doivent « promouvoir » cette interdisciplinarité. En effet, que serait un étudiant en droit s'il n'avait pas un minimum de notions en économie, un minimum de notions en histoire ? Que serait un étudiant à la Haute école de gestion s'il n'avait pas quelques notions de droit commercial, de droit des obligations ? Que serait un étudiant en économie s'il ne connaissait pas l'histoire économique ? Que serait un étudiant à la Haute école hôtelière de Genève s'il n'avait pas un minimum de notions en matière de comptabilité, en matière de droit ? Et j'en passe. L'interdisciplinarité est un élément fondamental. C'est déjà une réalité, une réalité peut-être timide à notre époque, mais c'est sans doute l'avenir de l'université et des hautes écoles au XXI^e siècle. C'est pour cette raison que nous vous invitons à faire bon accueil à cet amendement. Je sais que nous avons écarté le bout de phrase « tout en répondant aux besoins de la population et de la région », mais permettez-moi d'attirer votre attention sur le fait que cette nécessité de répondre aux besoins de la population apparaît dans tout le chapitre consacré aux tâches de l'Etat et que la nécessité d'intégrer la politique régionale figure déjà, elle aussi, dans notre texte constitutionnel puisque nous l'avons votée à l'article 152, alinéa 1, du projet de constitution. Nous vous proposons donc aujourd'hui de donner à l'article relatif à nos hautes écoles une portée un peu plus ambitieuse, plus tournée vers l'avenir, tournée vers l'interdisciplinarité et tournée aussi vers la contribution précieuse de nos hautes écoles à la vie en collectivité et pas seulement sur le plan universitaire, mais aussi sur le plan scientifique, culturel, économique et social. Si vous ne vous opposez pas de front à notre amendement, si vous souhaitez que ce débat ait lieu, Mesdames et Messieurs, je vous en conjure, votez à tout le moins l'entrée en matière. Je vous en remercie.

Le président. Après cette présentation, je sou mets donc au vote l'entrée en matière.

Art. 197 al. 2 Amendement de M. Murat Alder (Radical-Ouverture), M. Jacques Weber (Libéraux & Indépendants), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG), M. Yves Lador (Associations de Genève) :

Celles-ci visent un haut niveau de qualité et une reconnaissance internationale. Elles promeuvent l'interdisciplinarité. Elles contribuent au développement de la vie scientifique, culturelle, économique et sociale de la collectivité.

Par 60 oui, 5 non, 2 abstentions, l'entrée en matière est acceptée.

Le président. J'ouvre le débat sur l'article 197 Enseignement supérieur. Maintenant, Monsieur Weber, je vous passe la parole.

M. Jacques Weber. Merci, Monsieur le président. Je voulais souligner deux choses. Le haut niveau de qualité qui est mentionné à l'alinéa 2 est en fait garanti par Berne, parce qu'il existe maintenant un OAQ, un office d'accréditation de la qualité, qui périodiquement évalue toutes les universités suisses, dont la nôtre. Je peux vous assurer que ces évaluations sont extrêmement rigoureuses. Il faut absolument les passer, les réussir et obtenir l'accréditation pour une nouvelle période – je crois que c'est tous les cinq ans. Donc, la qualité est garantie en tout cas par cet office. Pour ce qui est du Fonds national, le Fonds national est aussi

extrêmement exigeant et examine de très près les résultats obtenus par les groupes qui bénéficient de subsides. Cela, c'est la première chose que je voulais dire. L'autre, c'est pour rassurer les gens qui s'occupent et qui regardent de plus près les finances de l'université. Il faut savoir que les facultés des sciences et de médecine, pour ne citer qu'elles, arrivent à doubler le budget qu'elles reçoivent de l'Etat grâce à toutes les subventions qu'elles obtiennent de fondations, entre autres du Fonds national. Il y a un gros effort qui est fait en matière d'autofinancement pour les activités d'enseignement et de recherche. Et je crois qu'il faut absolument encourager les universités à continuer dans cette voie. C'est la seule qui leur permettra d'assurer cette qualité scientifique et dans tous les autres domaines qui est maintenant devenue essentielle pour leur avenir. Merci beaucoup.

Le président. Merci, Monsieur Weber. La parole à M. Alexandre Dufresne.

M. Alexandre Dufresne. Merci, Monsieur le président. Je suis heureux de cet amendement que nous allons appuyer. Nous avons précédemment : « L'Etat veille à ce que les institutions d'enseignement supérieur valorisent l'interdisciplinarité et induisent l'éthique de la responsabilité dans l'ensemble de leurs activités. » Aujourd'hui, d'insister sur l'interdisciplinarité nous paraît important. L'université, aujourd'hui, est fondée sur la reconnaissance de l'hyperspécialisation. Elle produit un savoir qu'on peut qualifier de « savoir en miettes », qui est difficilement en lien avec des problématiques concrètes. On le voit : aujourd'hui on réécrit une charte sociale et on a très peu utilisé de connaissances universitaires – à qui la faute ? Notre processus fait l'objet de recherches universitaires, mais on a de la peine à utiliser les connaissances universitaires. L'Université a cette responsabilité de préparer par la recherche et par la formation des gens responsables. Pour fonctionner de manière responsable, nous avons besoin d'avoir une vision globale du monde qui nous entoure. Et lorsqu'on est hyperspécialisé, on ne peut pas comprendre le monde qui nous entoure. Cette interdisciplinarité est un gros défi. A nouveau, c'est un autre défi que présente cette constitution. Le jeu en vaut la chandelle et je vous encourage à soutenir cet amendement. Merci.

Le président. Merci, Monsieur Dufresne. La parole n'étant plus demandée, nous allons passer au vote de l'article 197. Merci de regagner vos places.

Art. 197 Enseignement supérieur

Le titre est maintenu.

¹ L'enseignement supérieur est dispensé par l'Université et les hautes écoles spécialisées.

L'alinéa 1 est maintenu.

Le président. A l'alinéa 2, nous avons l'amendement déposé par MM. Alder, Weber, Dimier et Lador.

Art. 197 al. 2 Amendement de M. Murat Alder (Radical-Ouverture), M. Jacques Weber (Libéraux & Indépendants), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG), M. Yves Lador (Associations de Genève) :

Celles-ci visent un haut niveau de qualité et une reconnaissance internationale. Elles promeuvent l'interdisciplinarité. Elles contribuent au développement de la vie scientifique, culturelle, économique et sociale de la collectivité.

Par 60 oui, 4 non, 2 abstentions, l'amendement des groupes Radical-Ouverture, Libéraux & Indépendants, MCG et Associations de Genève est accepté.

Le président. Article 197 bis, amendement de l'AVIVO.

Art. 197 bis Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
(nouveau)

Les formations postobligatoires et supérieures sont gratuites.

Par 38 non, 21 oui, 6 abstentions, l'entrée en matière est refusée.

Le président. Art. 198 Recherche. La parole n'est pas demandée. Nous passons au vote.

Art. 198 Recherche

Le titre est maintenu.

¹ L'Etat soutient la recherche fondamentale et appliquée.

L'alinéa 1 est maintenu.

Première lecture (bouton vert)

² Il favorise l'interdisciplinarité et la collaboration nationale et internationale dans le respect de l'éthique et de l'indépendance scientifique.

Deuxième lecture (bouton rouge)

² *Supprimé.*

Par 28 voix « rouge », 20 voix « vert », 9 abstentions, le résultat issu de la deuxième lecture (suppression) est maintenu.

Le président. Article 199 Formation continue. Il n'y a pas de divergence entre la première et la deuxième lecture.

Art. 199 Formation continue

L'Etat soutient la formation continue et le perfectionnement professionnel.

L'article 199 est maintenu.

Le président. Article 200 Enseignement privé. Nous avons un amendement de l'AVIVO.

Art. 200 Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :

Les établissements privés sont soumis à autorisation. La loi en règle les modalités ainsi que la surveillance.

Par 39 non, 14 oui, 12 abstentions, l'entrée en matière est refusée.

Art. 200 Enseignement privé

Les établissements privés contribuent à l'offre de formation. La loi en règle l'autorisation et la surveillance.

Il n'y a pas de divergence entre la première et la deuxième lecture.

L'article 200 est maintenu.

Le président. Section 10. Nous poursuivons.

Section 10 Cohésion sociale

Il n'y a pas de divergence entre la première et la deuxième lecture.

Le titre de la section est maintenu.

Le président. Article 201 Famille, amendement de l'AVIVO à l'alinéa 4.

Art. 201 al. 4 Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) .

*Il garantit, en complément de la législation fédérale, une assurance de **24** semaines au moins en cas de maternité ou d'adoption.*

Par 33 non, 26 oui, 1 abstention, l'entrée en matière est refusée.

Le président. J'ouvre le débat sur l'article 201 Famille. La parole à M^{me} Béatrice Gisiger.

M^{me} Béatrice Gisiger. Merci, Monsieur le président. Tiens, tiens ! nous prenons la parole. Cela nous arrive. Chers collègues, au risque de devoir redire ce que j'ai dit plusieurs fois et nonobstant le fait que nous avons voulu dans cette cohésion sociale un article sur la famille qui appuyait plus la responsabilité parentale dont nous avons parlé tout à l'heure, eh bien voilà, nous y sommes. Nous accepterons puisque nous y avons participé largement, la deuxième lecture, qui avec le mouvement populaire des familles et les Associations de Genève, nous permet de demander à l'Etat de mettre en place une politique familiale et de reconnaître que les familles jouent un rôle essentiel socialement dans l'éducation et dans l'économie. Je vous remercie d'approuver cette deuxième lecture.

Le président. Merci, Madame Gisiger. La parole n'est plus demandée. Nous pouvons passer au vote de l'article 201.

Art. 201 Famille

Le titre est maintenu.

Première lecture (bouton vert)

¹ L'Etat soutient la famille dans le respect de l'enfant.

Deuxième lecture (bouton rouge)

¹ *L'Etat met en œuvre une politique familiale. Il reconnaît le rôle social, éducatif et économique des familles.*

Par 58 voix « rouge », 0 voix « vert », 1 abstention, le texte issu de la deuxième lecture est maintenu.

² Il fixe les allocations familiales minimales.

L'alinéa 2 est maintenu.

Le président. Alinéa 3, nous avons une divergence.

Première lecture (bouton vert)

³ Il encourage l'octroi d'une allocation parentale.

Deuxième lecture (bouton rouge)

³ *Supprimé.*

Par 34 voix « rouge », 24 voix « vert », 5 abstentions, le résultat issu de la deuxième lecture (suppression) est maintenu.

⁴ Il garantit, en complément de la législation fédérale, une assurance de 16 semaines au moins en cas de maternité ou d'adoption.

L'alinéa 4 est maintenu.

Le président. Nous arrivons à l'article 201 bis. J'ouvre le débat. La parole n'est pas demandée. Je vous propose de faire un bloc avec le titre et le contenu.

Première lecture (bouton vert)

Rien

Deuxième lecture (bouton rouge)

Art. 201 bis Solidarité intergénérationnelle

L'Etat prend en compte les exigences de la solidarité intergénérationnelle dans la définition de ses politiques et dans son action.

Par 55 voix « rouge », 3 voix « vert », 2 abstentions, l'article issu de la deuxième lecture est maintenu (voté en bloc).

Le président. Article 202 Education. J'ouvre le débat. La parole n'est pas demandée. Je vous propose à nouveau de faire un bloc avec le titre et le contenu.

Première lecture (bouton vert)

Art. 202 Education

La famille est le premier lieu de l'éducation.

Deuxième lecture (bouton rouge)

Art. 202 Supprimé

Supprimé.

Par 47 voix « rouge », 6 voix « vert », 11 abstentions, le résultat issu de la deuxième lecture (suppression de l'article) est maintenu (voté en bloc).

Le président. Nous arrivons – je n'ose pas dire – au plat de résistance de la soirée, mais cela doit être un peu cela. Je crois qu'un membre de la commission de rédaction va venir à la table des rapporteurs, de manière à nous donner une explication détaillée sur la procédure qui va suivre. En même temps, vous pouvez aussi présenter les amendements, les sous-

amendements, etc. Monsieur Tanquerel, vous avez la parole. C'est vous qui avez demandé en premier ? Non, M. Alder.

M. Murat Julian Alder. Merci, Monsieur le président. En son absence, Florian Irminger... Ah ! mais il est là, il vient d'arriver ! Viens le présenter... Bon, très bien.

Rires

M. Murat Julian Alder. Donc, j'ai reçu la mission du président de la commission de rédaction de le seconder dans cette tâche qui consiste à vous présenter notre amendement relatif à l'IN 143 et son contre-projet qui seront soumis au vote le 17 juin prochain. Comme vous le savez, l'issue de ce scrutin peut avoir trois versions. Une première version, c'est le double non. Il y a l'acceptation de l'initiative. Et il y a l'acceptation du contre-projet. Nous avons, pour chacune de ces éventualités, préparé une variante. Pourquoi avons-nous fait ce travail ? Parce que le problème auquel nous sommes confrontés, qui est essentiellement de nature juridique et technique, est le suivant. Tant l'initiative populaire IN 143 « Pour une véritable politique d'accueil de la Petite enfance » que son contre-projet du Grand Conseil ont pour objet une révision constitutionnelle, de la constitution actuellement en vigueur. La conséquence, c'est quoi ? C'est que si nous ne faisons absolument rien sur ce sujet et que le 14 octobre le peuple vote le projet de nouvelle constitution, le texte qu'il aura voté, en cas de oui à l'un ou l'autre texte soumis au vote le 17 juin 2012, aura vécu trois mois durant dans la constitution. Pour éviter cela et pour respecter de la manière la plus fidèle possible la volonté populaire, nous vous proposons ces trois variantes qui ont pour objectif de reprendre dans notre projet de constitution, selon nos règles légistiques, le texte qui aura été voté par le peuple. Nous avons consulté les groupes à ce propos. Nous avons également entendu des représentants du comité d'initiative ainsi que le Bureau du Grand Conseil. La commission de rédaction souhaite ici adresser ses sincères remerciements à l'ensemble des personnes qui ont répondu à cette consultation.

Dans la variante A, ce que nous vous proposons, ce n'est rien d'autre que ce que nous avons déjà fait jusqu'ici, à savoir des règles très simples qui fixent les principes en matière d'accueil préscolaire et en matière d'accueil parascolaire. La variante B a pour objectif de transposer dans notre projet de constitution le texte de l'initiative populaire cantonale IN 143, qui vise à réviser la constitution actuelle et à prendre place dans ce texte à l'article 160G. Avec l'accord du comité d'initiative et à sa demande, nous avons finalement décidé de consacrer un droit spécifique à une place d'accueil de jour en l'ancrant à l'article 24, alinéa 5 (nouveau), et non pas de le laisser dans le chapitre relatif aux tâches de l'Etat. Pour le reste, les modifications que nous avons apportées au texte de l'initiative consistent essentiellement à remplacer la terminologie « L'Etat et les communes » par la terminologie « Le canton et les communes », pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, dans la mesure où, de notre point de vue, la notion d'Etat recouvre une réalité plus large que celle de canton. En ce qui concerne la variante C, celle qui porte sur le contre-projet, donc la transposition du contre-projet dans notre texte constitutionnel, nous avons procédé de même : nous avons remplacé la terminologie « l'Etat et les communes » par la terminologie « le canton et les communes ». Et surtout, suite à un certain nombre d'objections qui nous sont parvenues dans ce sens, nous avons décidé vraiment de nous en tenir au texte proposé par le Grand Conseil et de ne pas insérer à l'article 200 bis la phrase de l'article 203, à savoir « L'Etat veille à ce que chaque enfant en âge préscolaire bénéficie d'une place d'accueil. » L'idée était de dire que nous voulons que le texte qui sera transposé dans la constitution soit le plus fidèle possible à l'expression de la volonté populaire du 17 juin 2012. Et l'autre idée, sous-jacente, c'était de nous assurer que ni le comité d'initiative, ni le Grand Conseil ne puissent nous en vouloir, en quelque sorte, si nous revenons sur ce qui a été fait. Un tout dernier élément : la différence fondamentale que vous voyez aussi, c'est que, dans les deux cas de l'initiative et du contre-projet, c'est un article unique qui est proposé. Nous vous proposons de remplacer ces

articles par des sections et de faire des sous-articles pour alléger le texte et, là aussi, répondre aux exigences que nous nous sommes fixées. Je vous remercie d'avance du bon accueil que vous réserverez à nos variantes.

Le président. Merci, Monsieur Alder. La parole à M. Thierry Tanquerel.

M. Thierry Tanquerel. Merci, Monsieur le président. Quelques compléments. Une première chose : la proposition que nous vous faisons, il faut bien le comprendre, c'est un bloc. C'est l'idée que nous prenions la décision d'insérer ces trois variantes et que nous décidions, au moment d'insérer ces trois variantes, que celle qui sera retenue sera celle qui résultera du résultat du 17 juin. Vous le savez, nous l'avions dit, une autre solution dans l'absolu meilleure, aurait été de repousser le vote. Cela n'a pas été possible, on ne va pas refaire l'histoire. Je voudrais préciser aussi que la solution que le Conseil d'Etat suggérait, qui consistait à dire dans la constitution qu'on confiait au Conseil d'Etat le soin d'adapter notre texte aux votations qui seraient ultérieures à la fin de nos travaux mais antérieures au vote de la constitution, ne convient pas pour des raisons juridiques. Pour une première raison, d'abord : ce serait contraire à la loi constitutionnelle qui ne nous permet pas de donner cette délégation au Conseil d'Etat. Et puis, mettre cela dans la constitution ne sert strictement à rien puisque, par définition, la constitution sera en vigueur au plus tôt au moment où elle sera votée. Or, l'opération qui doit être faite doit évidemment être faite avant la date du 14 octobre. Nous ne pouvons pas, dans la constitution qui sera votée le 14 octobre, donner une compétence que le Conseil d'Etat est censé exercer avant. Raison pour laquelle, avec tout le respect dû au Conseil d'Etat, nous avons pensé qu'une autre solution, celle que nous vous proposons, est meilleure. Je voudrais aussi attirer votre attention encore sur trois éléments. Nous aurions pu peut-être aller plus loin dans l'adaptation, dans la modification du texte, pour mieux suivre les méthodes de techniques législatives que nous avons adoptées. On a eu des discussions encore ce soir et certains se sont faits l'écho de ce souhait. Nous avons estimé que c'était une démarche risquée et qu'il était beaucoup plus prudent de faire le strict minimum légistique pour que, formellement, le texte puisse s'insérer harmonieusement dans notre constitution, mais en respectant au plus près à la fois la volonté des initiants et la volonté du Grand Conseil, y compris par exemple lorsque les uns et les autres voulaient préciser que le canton et les communes agissaient dans le domaine, alors que, d'une manière générale, nous n'avons pas, pour d'autres sujets, adopté cette technique. Deuxième remarque, sur l'accueil parascolaire. Certains ont pu s'étonner – je crois que c'était une remarque du groupe PDC – qu'il soit mentionné puisque l'initiative 143 ne le concerne pas. C'est une remarque tout à fait justifiée. L'accueil parascolaire se trouve dans nos propositions, dans la variante A, à titre de rappel (en réalité, on aurait pu ne pas le mettre) et, dans les deux autres variantes, parce que nous avons estimé qu'il convenait de faire une section puisque tant l'initiative que le contre-projet sont longs. Dès lors que l'on fait une section, cela n'avait pas de sens de laisser l'accueil parascolaire tout seul, par exemple dans la section « cohésion sociale » ou comme article flottant. C'est la raison pour laquelle il figure dans notre proposition. Mais, en tant que tel, l'accueil parascolaire ne fait pas partie des variantes. D'ailleurs, dans les trois versions, c'est exactement le même texte, simplement il est numéroté différemment puisque la numérotation va changer suivant les hypothèses retenues. Dernière remarque, justement sur l'accueil parascolaire. La commission de rédaction avait d'ores et déjà fait un amendement, dans son rapport général, sur l'accueil parascolaire. Pour faciliter la lecture (je crois que cela a été distribué), j'ai rédigé une sorte de présentation d'un sous-amendement de notre proposition générale pour que vous ayez le texte exact sous les yeux. Si l'amendement de la commission de rédaction est accepté, c'est la version intégrant cet amendement qui fera foi. Si cet amendement n'était pas accepté, on en reviendrait à la version de base de la commission de rédaction. J'aurai, pour finir, une question à la Présidence sur les modalités de vote qui sont prévues. Comme je le comprends, l'amendement de la commission de rédaction dont j'ai parlé a déjà fait l'objet d'un vote d'entrée en matière global, avec le rapport. En revanche, notre amendement que

nous présentons ce soir devra faire l'objet d'un vote d'entrée en matière. Et les autres amendements qui, en quelque sorte, viendraient comme sous-amendements du nôtre devraient aussi faire l'objet d'un vote d'entrée en matière. Est-ce que ma compréhension est exacte ?

Le président. Je précise que les autres amendements, on les considère comme des sous-amendements de la variante A.

M. Thierry Tanquerel. Ils doivent faire l'objet d'un vote d'entrée en matière avec les 41 voix.

Le président. Merci, Monsieur Tanquerel. Juste un instant... Bien, nous allons procéder au vote d'entrée en matière sur ce que nous appelons l'amendement de la commission de rédaction qui comprend en fait le texte des trois variantes.

Variante A (en cas de refus de l'IN 143 et de son contreprojet le 17 juin 2012)

Art. 203 Accueil préscolaire

L'Etat veille à ce que chaque enfant en âge préscolaire bénéficie d'une place d'accueil.

Art. 203 bis Accueil parascolaire

¹ *L'Etat est responsable de l'accueil parascolaire.*

² *Les familles peuvent bénéficier, pour leurs enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public, d'un accueil à journée continue, chaque jour scolaire.*

Variante B (en cas d'acceptation de l'IN143 le 17 juin 2012)

Art. 24 Droits de l'enfant

¹ *Inchangé*

² *Inchangé*

³ *Inchangé*

⁴ *Inchangé*

⁵ **(nouveau)** *Tout enfant en âge préscolaire a droit à une place d'accueil de jour.*

Section 9 bis (nouvelle) Accueil préscolaire et parascolaire

Art. 200 bis Accueil préscolaire (nouveau)

Subsidiairement à la famille, le canton et les communes réalisent le droit dans le respect du choix du mode de garde voulu par les parents.

Art. 200 ter Moyens (nouveau)

¹ *Dans le but de créer des conditions favorables aux familles, les communes, avec l'appui du canton, analysent les besoins, planifient et concrétisent la mise en œuvre des dispositifs d'accueil de jour.*

² *Le canton est chargé de la surveillance de l'ensemble des structures d'accueil de jour. Il soutient la création et l'exploitation des places d'accueil de jour.*

Art. 200 quater Mise en œuvre (nouveau)

¹ *Les communes ou groupements de communes créent et maintiennent des places d'accueil de jour répondant à la demande dans les différents modes de garde.*

² *Ils en assurent le financement après déduction de la participation des parents et d'éventuelles autres recettes.*

³ Ils peuvent déléguer cette tâche aux associations ou fondations autorisées à exercer cette activité.

Art. 200 quinquies Accueil parascolaire (nouveau)

¹ L'Etat est responsable de l'accueil parascolaire.

² Les familles peuvent bénéficier, pour leurs enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public, d'un accueil à journée continue, chaque jour scolaire.

**Art. 203 Accueil préscolaire
Supprimé**

**Art. 203 bis Accueil parascolaire
Supprimé**

**Art. 239 bis Disposition transitoire ad art. 24 al. 5 et art. 200 bis à 200 quater (accueil préscolaire)
(nouveau)**

Le canton s'assure que les communes ou groupements de communes remplissent les exigences constitutionnelles en matière d'accueil préscolaire dans un délai de 4 ans dès l'entrée en vigueur de la présente constitution.

Variante C (en cas d'acceptation du contreprojet le 17 juin 2012)

Section 9 bis Accueil préscolaire et parascolaire (nouvelle)

Art. 200 bis Accueil préscolaire (nouveau)

L'offre de places d'accueil de jour pour les enfants en âge préscolaire est adaptée aux besoins.

Art. 200 ter Organisation (nouveau)

¹ Le canton et les communes organisent l'accueil préscolaire.

² Ils évaluent les besoins, planifient, coordonnent et favorisent la création de places d'accueil.

³ Le canton est responsable de la surveillance des lieux d'accueil de jour.

Art. 200 quater Financement (nouveau)

¹ Les communes ou groupements de communes financent la construction et l'entretien des structures d'accueil de jour.

² Le canton et les communes ou groupements de communes en financent l'exploitation après déduction de la participation des parents et d'éventuelles autres recettes.

Art. 200 quinquies Partenariat (nouveau)

¹ Le canton et les communes encouragent la création et l'exploitation de structures d'accueil de jour privées, en particulier les crèches d'entreprise.

² Ils favorisent le développement du partenariat entre acteurs publics et privés.

Art. 200 sexies Accueil parascolaire (nouveau)

¹ L'Etat est responsable de l'accueil parascolaire.

² Les familles peuvent bénéficier, pour leurs enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public, d'un accueil à journée continue, chaque jour scolaire.

**Art. 203 Accueil préscolaire
Supprimé**

Art. 203 bis Accueil parascolaire
Supprimé

Art. 239 bis Disposition transitoire ad art. 200 bis à 200 quinquies (accueil préscolaire) (nouveau)

L'offre de places d'accueil de jour est adaptée aux besoins dans un délai de 4 ans dès l'entrée en vigueur de la présente constitution.

Par 58 oui, 1 non, 2 abstentions, l'entrée en matière sur l'amendement général de la commission de rédaction est acceptée.

Art. 203 bis al. 2 (variante A) Sous-amendement de M. Thierry Tanquerel à l'amendement général de la commission de rédaction (variante B, art. 200 quinquies, al. 2 ; variante C, art. 200 sexies, al.2) :

*Les enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public **bénéficient** d'un accueil à journée continue, chaque jour scolaire.*

Le président. Nous passons à l'amendement de l'AVIVO, vote d'entrée en matière.

Art. 203 ante Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
Accueil préscolaire et parascolaire : principe

Le canton et les communes garantissent à chaque enfant une place d'accueil préscolaire ou parascolaire en fonction de son âge.

Par 44 non, 10 oui, 5 abstentions, l'entrée en matière est refusée.

Le président. Nous passons à l'amendement nouveau de l'AVIVO sur l'article 203 modifié.

Art. 203 Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
Accueil de la petite enfance

1 Principe

Chaque enfant en âge préscolaire a droit à une place d'accueil de jour.

Subsidiairement à la famille, l'Etat et les communes sont tenus de réaliser ce droit dans le respect du choix du mode de garde voulu par les parents.

2 Moyens

A Dans le but de créer des conditions favorables aux familles, les communes, avec l'appui de l'Etat, analysent les besoins, planifient et concrétisent la mise en œuvre des dispositifs d'accueil de jour.

B L'Etat est chargé de la surveillance de l'ensemble des structures d'accueil de jour. Il apporte son soutien pour la création et l'exploitation des places d'accueil de jour.

3 Mise en œuvre

A Les communes ou groupements de communes créent et maintiennent des places d'accueil de jour répondant à la demande dans les différents modes de garde pour les enfants en âge préscolaire.

B Les communes ou groupements de communes assurent le financement après déduction de la participation des parents et d'éventuelles autres recettes.

C Les communes ou groupements de communes peuvent déléguer cette tâche aux associations ou fondations autorisées à exercer cette activité.

Par 51 non, 12 oui, 2 abstentions, l'entrée en matière est refusée.

Le président. Art. 203 bis modifié, amendement de l'AVIVO, entrée matière... On se calme, s'il vous plaît. Je sais qu'il est tard.

Art. 203 bis Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :
Accueil à journée continue

¹ *Les familles peuvent bénéficier, pour leurs enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public, d'un accueil à journée continue, chaque jour scolaire. Les activités et prestations proposées aux enfants et aux adolescents sont différenciées. La fréquentation de l'accueil à journée continue est facultative.*

² *L'accueil à journée continue est complémentaire au temps scolaire.*

³ *L'organisation et le financement de l'accueil à journée continue incombent selon le degré d'enseignement aux communes et à l'Etat. L'accueil à journée continue s'effectue en partenariat avec les organismes, institutions ou associations publiques ou privées soumises à l'agrément de l'Etat et des communes. L'Etat veille à la diversité et à la qualité de l'offre sur l'ensemble du territoire.*

⁴ *Une participation financière est demandée aux parents.*

Par 47 non, 13 oui, 5 abstentions, l'entrée en matière est refusée.

Le président. Monsieur le conseiller d'Etat, souhaitez-vous présenter vos amendements maintenant ? Vous avez la parole.

M. David Hiler. Je vais essayer d'avoir un message clair. Le Conseil d'Etat, par ma bouche, constate que d'éminents juristes, proches les uns de l'Assemblée constituante, les autres de la Chancellerie, ont des avis divergents, ce qui confirme certains adages populaires et ne saurait en tout cas m'empêcher de dormir – et en dernière analyse, c'est quand même votre Constituante qui est responsable de l'établissement du texte : si c'est cette solution, elle me va. Deuxième élément, pour ce qui a trait spécifiquement aux amendements du Conseil d'Etat, là encore, la question est purement formelle. Les constituants préfèrent dire « l'Etat », ce qui, semble-t-il, est plus clair que de dire « le canton et les communes », pour la partie qui nous reste, qui est la question du parascolaire. Nous prenons note que « l'Etat » veut dire « le canton et les communes ». Et si, par hasard, cela veut dire autre chose, si vous vous êtes trompés, vous porterez la responsabilité de problèmes assez graves, parce que nous ne pouvons financer ni l'un, ni l'autre. C'est dans le budget des communes aujourd'hui. Nous nous inquiétons de ces règles de légiste. On peut être académique ou on peut dire les choses clairement. Vous nous avez dit, Monsieur Tanquerel – et c'est l'engagement que je prends – que « l'Etat », cela veut dire « le canton et les communes ». Cela veut dire « le canton et les communes », parce que si cela veut dire seulement « le canton », nous combattons cette constitution, parce qu'on ne peut pas non plus laisser croire aux gens qu'il y a des financements... Alors, je ne sais pas, vous avez peut-être des amis dans les communes... Mais nous, nous voulons cette garantie. Si cette garantie est donnée concernant le parascolaire (parce que, pour le reste, nous sommes sûrs que soit l'initiative, qui est bien formulée, soit le contre-projet, qui l'est également, sera adopté – le Conseil

d'Etat les soutient tous les deux, avec une préférence pour l'initiative), cela nous va. Pour le parascolaire, nous le redisons, il faut être sûr qu'une question académique ne nous mette pas dans un conflit parce que, là, ce ne sera pas des mots, ce sera de l'argent qui manquera. Les communes peuvent financer le parascolaire, elles le font déjà à 90%. Nous ne le pouvons pas, sauf à mettre deux élèves en plus par classe pour financer cela. Et, par ailleurs, si les communes ne paient ni le parascolaire ni les crèches, vous m'expliquerez à quoi elles servent encore.

Le président. Merci, Monsieur le conseiller d'Etat. Nous allons procéder au vote d'entrée en matière sur les amendements du Conseil d'Etat... Pardon ? Ah ! vous les avez retirés. Excusez notre inattention... les deux amendements sont retirés. Monsieur Lionel Halpérin, vous venez de déposer un amendement. Est-ce que vous souhaitez le présenter ?

M. Lionel Halpérin. Je vais le présenter très brièvement. Simplement, c'est un sous-amendement, un sous-sous-amendement qui a été déposé par M. Thierry Tanquerel pour la commission de rédaction et qui concerne l'accueil parascolaire. Il y avait une volonté, je crois, de la commission de rédaction de simplifier le texte. Cette simplification du texte est bienvenue et nous allons dans cette direction-là. En revanche, il n'est pas acceptable pour nous d'accepter la modification du verbe – enfin, de la manière dont le verbe est présenté – puisqu'on a prévu que les familles pouvaient bénéficier d'un accueil à journée continue. On n'a pas prévu qu'elles bénéficient systématiquement de cet accueil. C'est une question de degré d'importance que l'on veut donner au terme employé et pour cette raison-là, nous vous demanderons d'accepter notre sous-sous-amendement plutôt que le sous-amendement initial qui est proposé par la commission de rédaction.

Le président. Merci, Monsieur Halpérin. Je vais soumettre au vote l'entrée en matière de votre sous-amendement.

Art. 203 bis al. 2 Sous-amendement de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) au sous-amendement de la commission de rédaction à son amendement général :

*Les enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public **peuvent bénéficier** d'un accueil à journée continue, chaque jour scolaire.*

Par 42 oui, 13 non, 13 abstentions, l'entrée en matière est acceptée.

Art. 203 al. 1 L'amendement du Conseil d'Etat :

Le canton et les communes veillent à ce que chaque enfant en âge préscolaire puisse bénéficier d'une place d'accueil.

est retiré.

Art. 203 al. 2 L'amendement du Conseil d'Etat :

Le canton est responsable de la diversité et de la qualité de l'accueil parascolaire. L'organisation et le financement de ce dernier incombent au canton et aux communes.

est retiré.

Le président. J'ouvre maintenant le débat sur les trois variantes de l'amendement de la commission de rédaction. Monsieur Murat Alder, vous avez la parole.

M. Murat Julian Alder. Merci, Monsieur le président. Mesdames et Messieurs, merci d'avoir accepté l'entrée en matière sur notre amendement. J'aimerais juste apporter encore

quelques compléments. D'abord pour rassurer le Conseil d'Etat et les juristes de la Chancellerie, dont nous connaissons aussi la grande qualité, pour les connaître personnellement. L'article 155, alinéa 1, stipule que « Les tâches de l'Etat sont exécutées par le canton et, conformément à la constitution et à la loi, par les communes et les institutions de droit public. » Je crois que cette disposition est suffisamment claire. Et nos interventions en plénière comme en commission de rédaction sont suffisamment claires pour apporter la précision qui pourrait, je l'espère, rassurer le Conseil d'Etat. J'aimerais apporter un autre élément de réflexion par rapport à nos variantes. Vous voyez que tant l'initiative que le contre-projet prévoient un dernier alinéa intitulé « Délai ». En réalité, cet alinéa n'est rien d'autre qu'une disposition transitoire qui prévoit un délai de cinq ans. Il ne vous aura sans doute pas échappé que, pour la commission de rédaction, il convient de placer cet alinéa sous forme de disposition transitoire et non pas comme texte constitutionnel à part entière. Et il ne vous a sans doute pas non plus échappé que nous prévoyons un délai de quatre ans à compter de l'entrée en vigueur de la constitution. Loin de nous l'idée de vouloir raccourcir le délai de mise en œuvre. Il s'agit d'une pure question de mathématique et de chronologie puisque l'initiative et le contre-projet seront votés le 17 juin 2012 et qu'il est prévu que le texte constitutionnel entre en vigueur le 1^{er} juin 2013. Je ne pense pas que nous violons la volonté populaire si nous amputons ce délai de cinq ans d'un modeste délai de dix-sept jours. Il s'agit là d'une pure adaptation chronologique et mathématique.

Le président. Merci, Monsieur Alder. Désolé, Monsieur Grobet, l'AVIVO n'a plus de temps de parole. La parole à M. Michel Barde.

Protestations

M. Michel Barde. Merci, Monsieur le président. J'ai quelques remarques et questions à formuler, si vous me le permettez, dès lors qu'en ce qui me concerne, j'ai encore droit à la parole. J'aimerais donc poser les questions suivantes. D'abord, sur la variante A. Je suis étonné, mais j'attends des explications : pourquoi, en cas de refus de l'IN 143 et de son contre-projet, on prévoit des dispositions, dès lors que le peuple aurait refusé les deux propositions (initiative et contre-projet) ? C'est ma première question. Ma deuxième question porte sur les articles 203 bis, 200 quinquies et 200 sexies. Dans les trois cas, vous avez dit, Monsieur le président, « Les familles peuvent bénéficier, pour leurs enfants [...] ». Et dans les trois cas, j'ai, de manière manuscrite dans le document que j'ai reçu, une phrase qui dit « Les enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public bénéficient d'un accueil à la journée continue. » J'aimerais savoir quelle est la phrase qui fait foi. Il y a là une interrogation ; c'est ma deuxième question. A l'article 200 bis Accueil préscolaire, il est dit « Subsidiairement à la famille, le canton et les communes réalisent le droit à une place d'accueil ». Mais disons donc : « offrent une place d'accueil » ! Si on peut parler français correctement, je pense que ce serait mieux. C'est mon troisième point. Mon quatrième point, à la même phrase de l'article 200 bis, qu'est-ce que signifie, pour les enfants en âge préscolaire, « dans le respect du choix du mode de garde voulu par les parents » ? Si je peux avoir une réponse à cette question, je vous en remercie d'avance. De même, à l'article 200 ter, alinéa 2, « Le canton est chargé de la surveillance de l'ensemble des structures d'accueil de jour. » Pourquoi ajoute-t-on « Il soutient la création et l'exploitation des places d'accueil de jour » puisqu'on le dit à l'alinéa précédent ? De nouveau, à l'article 200 quater, alinéa 1, qu'est-ce qu'on entend par « les différents modes de garde » ? Je crois que c'est tout, mais je ne vous cache pas que j'aimerais bien avoir des réponses à toutes ces questions. Merci beaucoup.

Le président. Merci, Monsieur Barde. La parole à M. Lionel Halpérin.

M. Lionel Halpérin. Je vous remercie, Monsieur le président. D'abord pour compléter peut-être encore ce qui a été dit en réponse à la question du Conseil d'Etat sur la portée du terme « Etat ». Comme l'a précisé à juste titre Murat Alder et, lors de la séance passée, Thierry Tanquerel, il faut se référer à l'article 155, alinéa 1, de notre projet pour savoir ce que veut dire le mot « Etat ». Et, si le texte nous semble clair, c'est peut-être l'occasion de le préciser encore, une fois pour toutes. En réalité, ce qui est prévu, c'est qu'à chaque fois qu'on utilise le terme « Etat », cela peut être le canton, ou cela peut être le canton et les communes, ou les communes et/ou les institutions de droit public. Il appartient au Grand Conseil, le moment venu, de légiférer s'il souhaite que l'une ou l'autre des tâches soit exécutée par exemple par les communes ou les institutions de droit public. C'est dans ce sens-là qu'il faut comprendre le terme « Etat », et évidemment pas dans un sens réducteur qui reviendrait à dire que ce serait uniquement le canton qui aurait la charge de cela – ce n'est effectivement pas la volonté ici. Et je crois qu'il n'y a aucune volonté ici, on peut le préciser aussi, de changer le statu quo en la matière et de sortir des compétences qui actuellement seraient exercées par les communes ou des financements qui seraient payés par les communes pour les transférer vers le canton. Je crois qu'il faut être tout à fait clair là-dessus. Maintenant, pour en revenir aux différentes variantes que la commission de rédaction nous soumet, je dois dire que je partage en tout cas l'une des perplexités de Michel Barde à ce sujet. On nous soumet en réalité trois variantes, dont l'une ne pose pas de problème, c'est celle qui concerne le contre-projet. Pour le contre-projet, on a finalement décidé de reprendre tel quel, dans son intégralité, le texte voté par le peuple si c'est le contre-projet qui passe. Cela me semble être légitime. Il y a déjà un problème complémentaire en ce qui concerne la variante si c'est l'initiative qui passe, parce qu'on a pris la décision, alors que ce n'était pas le texte de l'initiative qui le précisait, de transférer dans les droits fondamentaux une partie de ce texte. C'est une décision qui a été prise, nous dit-on, en discutant avec les initiants. On peut comprendre que les initiants soient contents de cela, mais ils n'avaient pas pensé, visiblement, à le faire quand ils ont déposé le texte de l'initiative. Donc on va déjà là un peu plus loin que ce que les initiants avaient proposé en réalité dans le texte de leur initiative, et donc que ce qui sera voté par la population, ce qui est un peu problématique. Mais ce qui devient, de mon point de vue, très problématique, c'est quand on est en train de parler de la première des variantes, dans l'ordre dans lequel elles sont exprimées, c'est-à-dire s'il devait y avoir un double refus. S'il y a un double refus, à ce moment-là, je vois mal comment on peut interpréter la volonté populaire comme disant autre chose que : « On ne veut rien. » En tout cas, ce qui est certain, c'est que quand le peuple votera deux fois non, on ne va pas me faire croire qu'il aura déjà à l'esprit la disposition que nous aurons par hypothèse votée, le 17 juin, et qu'il saura, par conséquent, quand il vote le double non, qu'en réalité on est en train de lui remettre des dispositions qui sont, d'ailleurs, dans leur texte, à peu près situées entre le contre-projet et l'initiative, c'est-à-dire qu'elles vont déjà plus loin que le contre-projet, en tout cas pour certaines de ces dispositions. Là, je pense qu'il y a un vrai problème. Je pense que si on veut respecter la volonté populaire, on ne doit pas faire cela. Alors, peut-être que tout le monde part du principe qu'il n'y aura pas de double non dans les urnes. Je n'en sais rien, mais je trouve que, si on doit suivre le raisonnement jusqu'au bout, et tout le but de cet exercice est de suivre la volonté populaire, alors on ne devrait pas accepter la variante qui concerne ce sujet-là. Par conséquent, je ne sais pas ce qui est prévu dans l'ordre des votes, mais je souhaite qu'on vote variante par variante les textes qui nous sont soumis.

Le président. Merci, Monsieur Halpérin. La parole à M. Thierry Tanquerel.

M. Thierry Tanquerel. Merci, Monsieur le président. Trois éléments de réponse. Je prends d'abord la deuxième question de M. Barde sur le texte concernant l'accueil parascolaire. Je l'ai évoqué tout à l'heure, il y a un amendement de la commission. Donc ce texte ne fait pas partie, en réalité, véritablement des variantes puisque le parascolaire, c'est autre chose, mais on l'a mis ici, encore une fois, pour des raisons d'organisation du texte. Il y a un amendement de la commission de rédaction. M. Halpérin a dit tout à l'heure que cet

amendement de la commission de rédaction ne lui convenait pas parce qu'il enlevait le verbe « peuvent ». On a accepté l'entrée en matière sur un amendement Halpérin qui est un peu différent. Donc, ce qui va se passer, je suppose qu'on va voter – je ne sais pas dans quel ordre – l'amendement commission de rédaction, l'amendement Halpérin. Si l'un de ces deux amendements est accepté, il va sous-amender l'ensemble du texte, et c'est ce texte-là qui fera foi. Si ces deux sous-amendements sont refusés, c'est le texte tel qu'imprimé qui fera foi. Sur vos questions concernant les articles 200 bis et suivants de la variante B, je crois que la commission de rédaction ne peut pas vous donner de réponse, si ce n'est dire que nous avons repris le texte de l'initiative auquel nous avons souhaité rester le plus fidèles possible. Ces questions-là doivent être posées au comité d'initiative, elles doivent être discutées dans la campagne du 17 juin, mais ce n'est pas le lieu d'en parler maintenant. Dernier point, sur la question de la variante A...

Une voix dans la salle

M. Thierry Tanquerel. ... Ecoutez, encore une fois, c'est le texte de l'initiative. J'ai essayé de comprendre, mais je ne suis pas membre du comité d'initiative, c'est l'idée qu'il y a des parents qui peuvent vouloir une garde en crèche, des parents qui peuvent vouloir une garde style maman de jour, donc il faut pouvoir respecter cela. C'est comme cela que je le comprends, mais il faut poser la question au comité d'initiative. Et là, notre mission, c'était d'intégrer l'initiative et pas de se demander si l'initiative était bien fondée, si elle était bien rédigée, si elle était politiquement opportune. Maintenant, sur la question de savoir ce qui se passe en cas de double non. Je crois qu'il faut mettre les choses en perspective. Nous vous proposons de décider que si le peuple adopte quelque chose au mois de juin, nous allons simplement suivre ce que le peuple vote au mois de juin en l'adaptant formellement. On aurait pu, à mon avis, aller plus loin et, pour le contre-projet, dire que ce que le peuple vote s'ajoute à ce que nous avons voté. Cela a rencontré des oppositions et la commission de rédaction, dans le souci d'arriver à la solution la plus consensuelle, vous fait aujourd'hui une proposition en retrait de sa première proposition par rapport au contre-projet – je trouve que c'est raisonnable de chercher le consensus ici. En revanche, je ne vois pas pour quelles raisons nous serions privés de nos compétences, que nous avons déjà exercées, parce qu'il y aura un vote en juin. Nous avons voté deux articles qui n'ont pas rencontré d'opposition. Je ne me souviens pas, quand on a voté ces articles, qu'il y ait eu des oppositions... Certains étaient contre. M. Halpérin a dit tout à l'heure qu'on ne peut pas dire que si le peuple dit deux fois non en juin, cela signifie automatiquement qu'il a choisi notre solution. C'est tout à fait vrai. En revanche, il est tout aussi vrai de dire que si le peuple dit deux fois non en juin, cela ne veut pas dire qu'il a vu notre solution et qu'il a dit : « Je ne veux surtout pas la solution de la Constituante et je vais donc me déranger pour aller voter deux fois non, à une initiative et à un contre-projet, parce que ce que je veux, c'est supprimer ce que la Constituante a décidé. » Dans ces conditions-là, il me semble que c'est une solution tout à fait raisonnable, de dire que nous avons voté quelque chose, que nous étions d'accord et que nous n'avons aucune raison d'y revenir. Et je dirais : essayer de profiter de ce problème qui est posé par ce vote du 17 juin pour, en quelque sorte, revenir politiquement sur la décision qu'on a pris, est-ce que c'est vraiment opportun ? Je voudrais plaider ici pour essayer de rechercher le plus grand consensus sur cette question. La commission de rédaction n'a absolument pas cherché à passer en force sur le contre-projet. Elle a entendu les réactions exprimées, elle est revenue en arrière. Essayer de vouloir détricoter les variantes, avec le risque que, par exemple, seule la variante C passe et qu'on dise « Si le contre-projet passe, il est repris, mais si c'est l'initiative ou si c'est le double non, il n'est pas repris », cela ne me paraît pas très juste. La proposition de la commission de rédaction forme un tout. Il est possible de faire des sous-amendements à cette proposition de la commission de rédaction, mais alors il faut présenter ces sous-amendements. M. Halpérin l'a fait sur l'article 203 bis, son sous-amendement a obtenu l'entrée en matière. Mais maintenant, nous dire qu'on va voter variante par variante... Pourquoi pas alinéa par alinéa ? Et alors on en a pour des heures, et

les risques sont extrêmement importants. J'aimerais inviter M. Halpérin à ne pas insister dans cette direction. Je vous remercie.

Le président. Merci, Monsieur Tanquerel. Il y a encore beaucoup d'intervenants inscrits. Je sais qu'il y a une motion d'ordre demandée par M^{me} Marie-Thérèse Engelberts. Je vous passe la parole.

M^{me} Marie-Thérèse Engelberts. Merci, Monsieur le président. Chers collègues, je crois que de travailler sur des variantes et des hypothèses, ce n'est pas très facile. Cela demande une certaine concentration : Je crois que la petite enfance mérite une plus grande fraîcheur d'esprit. J'aimerais que nous attaquions directement ce sujet, non pas à 11h05 du soir, mais peut-être lundi en première heure de nos travaux. Donc, je demande que cette motion d'ordre soit votée par les membres ici présents.

Le président. Vous demandez donc formellement la suspension de nos travaux maintenant. Je soumetts cette motion d'ordre à notre Assemblée.

Motion d'ordre de M^{me} Marie-Thérèse Engelberts (MCG) :
Suspension de séance

Par 37 oui, 13 non, 5 abstentions, la motion d'ordre est acceptée.

Le président. Nous suspendons nos travaux pour ce soir. J'ai le plaisir de présider pour la dernière fois cette Assemblée, sauf cataclysme. Je vous remercie de votre confiance et de votre patience. Bon retour dans vos foyers.

Applaudissements

10. Divers et clôture

La séance est levée à 23h10.